



SYNDICAT INTERDEPARTEMENTAL MIXTE POUR
L'EQUIPEMENT RURAL

Siège administratif : 31, rue des Clavières - BP n°60040
86501 MONTMORILLON CEDEX
☎ 05.49.91.11.90 📠 05.49.91.62.66

COMITE SYNDICAL
du 25 mars 2019
**Collèges « Collecte et/ou traitement
des déchets ménagers »**

PROCES-VERBAL DE SEANCE

<u>Date de convocation</u> : 18 mars 2019	Nombre de délégués en exercice : 14
<u>Date d'affichage</u> : 8 avril 2019	Nombre de présents : 12
<u>Secrétaire de séance</u> : Bernard PORCHET	Nombre de pouvoirs : 0
<u>Secrétaire auxiliaire</u> : Nathalie DURAND	Nombre de votants : 12

Le vingt-cinq mars de l'an deux mille dix-neuf à quatorze heures trente, le Comité Syndical composé des Collèges « Collecte et/ou traitement des déchets » du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural, s'est réuni en session ordinaire, Salle de réunions de l'Espace Gartempe à Montmorillon, sous la Présidence de Monsieur Ernest COLIN.

⇒ Présents :

COLIN Ernest – **Président**

PORCHET Bernard – PROVOST Jean-Pierre - ROYER Patrick - TREMBLAIS Daniel – **Vice-Présidents**
AUDOUX François – BOIRON William – CHARRIER Patrick – GLAIN Jean-Marie – JEAN Gisèle – PENY Marcel – TERRANOVA Jean-Luc - **Membres du Comité**

⇒ Pouvoirs :

Sans objet.

⇒ Excusés :

AZIHARI Evelyne et COLAS Josette – **Membre du Comité**

⇒ Assistait également à la séance :

JEAMET Valérie – **Comptable du Trésor**

SAZARIN Jérôme – DURAND Nathalie – SIRONNEAU Franck - ROUZIERE Isciane - PLISSON Isabelle –
REVEILLAULT Nicolas - FROGER Clémence - **Personnels du Syndicat**

**N°C20190325_009 : Désignation d'un secrétaire de séance et approbation du
procès-verbal de la séance du 10 décembre 2018**

Nombre de délégués en exercice : 14	Pour :
Nombre de présents : 12	Contre :
Nombre de pouvoirs : 0	Abstention(s) :
Nombre de votants : 12	A l'unanimité : <input checked="" type="checkbox"/>

□ Délibération :

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5721-1 à L. 5721-9 ;
- Vu** les statuts du Syndicat annexés à l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-054 du 19 décembre 2016 portant modification des statuts du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural.

Le Président ouvre la séance après avoir constaté que le quorum était atteint.

Monsieur Bernard PORCHET, délégué de la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou, est désigné secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 10 décembre 2018 est approuvé sans réserve.

L'ordre du jour est ensuite rappelé par le Président :

- 1/ Approbation du compte de gestion 2018
- 2/ Adoption du compte administratif 2018 et affectation des résultats
- 3/ Etude d'optimisation du SPPGD – Présentation du plan d'actions pour mettre en place la redevance incitative
- 4/ Ajustement des Plans Pluriannuels d'Investissement
- 5/ Détermination de la contribution due par la CC du Civraisien en Poitou au titre de la compétence « traitement des déchets »
- 6/ Vote du Budget pour l'exercice 2019
- 7/ Réalisation d'un prêt bancaire pour le financement du programme d'investissement 2019
- 8/ Projets collectifs en faveur du tri et /ou de la réduction des déchets - Versement de subventions
- 9/ Partenariat avec la Chambre d'Agriculture de la Vienne pour expérimenter et organiser le compostage en bout de champ
- 10/ Etude pour améliorer la structuration du réemploi dans le Sud-Vienne
- 11/ Renouveau du partenariat avec l'association Corbeau Blanc pour la reprise de matériaux en déchèteries
- 12/ Renouveau du contrat pour la reprise du bois de catégorie B
- 13/ Renouveau de la convention entre l'éco-organisme de la filière des Déchets Diffus Spécifiques ménagers et le SIMER
- 14/ Questions divers

Cette délibération n'appelle aucun débat et aucune observation.

N°C20190325_010 : Approbation du compte de gestion

Nombre de délégués en exercice : 14	Pour :
Nombre de présents : 12	Contre :
Nombre de pouvoirs : 0	Abstention(s) :
Nombre de votants : 12	A l'unanimité : <input checked="" type="checkbox"/>

Délibération :

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5721-1 à L.5721-9 et L.2121-31 et L.1612-13 ;
- Vu** les statuts du Syndicat annexés à l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-054 du 19 décembre 2016 portant modification des statuts du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural.

Le compte de gestion est établi par le Receveur du Syndicat. Celui-ci reprend dans ses écritures les résultats de l'exercice précédent et retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes. Il doit concorder en tout point avec le compte administratif.

Sur proposition du Comptable Public et après en avoir délibéré, le Comité décide :

- D'approuver le compte de gestion 2018 du budget annexe dédié au Service Public de Prévention et de Gestion des déchets ;
- D'autoriser le Président à signer tous les documents constituant le compte de gestion 2018.

Cette délibération n'appelle aucun débat et aucune observation.

N°C20190325_011 : Adoption du compte administratif 2018 et affectation des résultats

Nombre de délégués en exercice : 14	Pour :
Nombre de présents : 11	Contre :
Nombre de pouvoirs : 0	Abstention(s) :
Nombre de votants : 11	A l'unanimité : <input checked="" type="checkbox"/>

Délibération :

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5721-1 à L.5721-9 et L.1612-12 à L.1612-13,
- Vu** les statuts du Syndicat annexés à l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-054 du 19 décembre 2016 portant modification des statuts du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural,
- Vu** le budget primitif et les décisions modificatives prises au cours de l'exercice.

Monsieur Bernard PORCHET, Vice-Président en charge des finances, présente le rapport suivant :

Le compte administratif du budget annexe du Service Public de Prévention et de Gestion des Déchets (SPPGD) est présenté selon la nomenclature comptable M4 (*Service Public Industriel et Commercial / SPIC*).

Celui-ci doit être identique au compte de gestion et mentionner les résultats de l'exercice précédent. Il doit également préciser les restes à réaliser, dont un état doit y être joint.

Après exposé du rapport de présentation ci-annexé, le Comité décide :

- **D'adopter le compte administratif 2018 du budget annexe du Service Public de Prévention et de Gestion des Déchets (SPPGD) tel qu'exposé et d'affecter les résultats, comme suit :**

1) RESULTATS 2018

▪ **Fonctionnement**

Résultat 2018	11 840,66 €
Un report de l'exercice N-1	1 873 255,49 €
Soit un résultat cumulé de	1 885 096,15 €

▪ **Investissement**

Résultat 2018	103 009,80 €
Un report de l'exercice N-1	- 288 794,35 €
Soit un solde d'exécution de	- 185 784,55 €
Un solde des RAR à reporter de	- 313 894,29 €
Soit un résultat cumulé de	- 499 678,84 €

2) AFFECTATION DES RESULTATS

Résultat de fonctionnement reporté (002)	1 385 417,31 €
Excédent de fonctionnement capitalisé (1068)	499 678,84 €
Déficit d'investissement cumulé (001)	- 185 784,55 €

Cette délibération n'appelle aucun débat et aucune observation.

N°C20190325_012 : Etude d'optimisation du Service Public de Prévention et de Gestion des Déchets (SPPGD) / Présentation du plan d'actions pour mettre en place la Redevance Incitative

Nombre de délégués en exercice : 12	Pour :
Nombre de présents : 10	Contre :
Nombre de pouvoirs : 0	Abstention(s) :
Nombre de votants : 10	A l'unanimité : <input checked="" type="checkbox"/>

□ Délibération :

- Vu** *le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5721-1 à L. 5721-9 ;*
- Vu** *les statuts du Syndicat annexés à l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-054 du 19 décembre 2016 portant modification des statuts du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Equipement Rural ;*
- Vu** *la délibération N°C20180927_66 en date du 27 septembre 2018 pourtant choix du scénario à approfondir dans le cadre de l'étude d'optimisation du SPPGD.*

Le 1^{er} Vice-Président, Monsieur Patrick ROYER, présente le rapport suivant :

Comme cela a pu être exposé à plusieurs reprises, depuis janvier 2018 le groupement constitué par les cabinets AJBD, CITEXIA et ADEKWA réalise **une étude visant à optimiser les moyens et améliorer les résultats du service de gestion des déchets**. Pour rappel, cette étude est motivée par :

- Les nouveaux objectifs de la Loi de Transition Energétique et de la Feuille de route de l'économie circulaire,
- Les recommandations de la CNAM concernant les conditions de travail des agents,
- Une nécessité économique au regard de la trajectoire annoncée d'évolution de la TGAP qui passerait ainsi à 65 € / tonne d'ici 2025 (soit + 49 € x 22 000 tonnes = + 1 M€),
- Les attentes des usagers qui expriment leur volonté de voir notamment une tarification plus en lien avec le service et des contenants plus adaptés aux besoins sur les points de regroupement.

Dans ce cadre, le 27 septembre 2018, le Comité syndical avait unanimement choisi le **scénario visant à mettre en place une Redevance Incitative**. Pour ce faire, le cabinet d'études devait proposer pour la mise en œuvre de ce scénario, **un plan d'actions** comprenant notamment :

- Un approfondissement du scénario retenu en termes de schéma de collecte, d'organisation et d'investissement,
- Un calendrier détaillé,
- Les actions de communication,
- Une grille tarifaire de celui-ci.

Le 6 mars dernier s'est réuni le comité de pilotage dédié à cette étude au cours duquel le cabinet a livré le plan d'actions proposé. En substance, celui-ci prévoit que :

- **La collecte en porte à porte soit étendue à plus de 90 % des usagers** et que ceux-ci soient dotés de bacs individuels pour le tri et les OMR,
- **Des conteneurs semi-enterrés** seraient également positionnés dans certains centres-villes ou cités historiques. Des regroupements de bacs individuels pourraient être organisés pour les habitations sans jardin ou dépendance,
- **La fréquence de collecte serait divisée par deux** pour limiter les distances parcourues et le mono-ripage serait généralisé,
- Sur le plan organisationnel, le nouveau schéma de collecte permettrait de ne pas remplacer **2 BOM et 8 agents**, mais il serait toutefois nécessaire de disposer de 2 agents pour la gestion des bacs et un chargé de projet pour piloter la mise en place de la RI sur 2 ou 3 ans,
- Sur le plan des investissements, il faudrait se doter de 60 000 bacs (**1.6 M€**) et de 114 colonnes semi-enterrées (**920 K€**). Ces investissements génèreraient un accroissement momentané du coût du service car les effets positifs sur les coûts de l'enfouissement et les moyens alloués à la collecte ne se feraient sentir que dans un 2nd temps,
- L'enquête de dotation des bacs auprès de la population soit couplée avec la distribution de ceux-ci aux travers de différentes campagnes délocalisées sur le territoire. Pour ce faire, il serait nécessaire de disposer de **8 équipes de 2 agents durant 4 mois (280 K€)**,
- La grille tarifaire proposée serait fondée sur le nombre de présentations du bac OMR à la collecte et du volume de celui-ci, la part variable de la facture serait de l'ordre de 18 à 20%. Les premières simulations démontrent que les personnes seules et les foyers de 2 personnes seraient gagnants. Par contre, les professionnels et les familles nombreuses pourraient voir leur facture augmenter,
- Le calendrier de mise en œuvre serait le suivant :
 - Décision finale lors de l'AG du 25 juin 2019,
 - 3 réunions publiques préalables,
 - 3 conférences des Maires, soit 1/EPCI.
 - 2019/2020 : Déploiement (*achat des bacs et nouveaux matériels de collecte + écriture des tournées, enquête auprès des usagers et distribution des bacs, élaboration des nouveaux outils de communication, des règlements de collecte et de facturation...*),
 - 2021 : Phase test,
 - 1^{er} janvier 2022 : Mise en œuvre effective de la RI.

Après en avoir délibéré, le Comité décide :

- D'approuver le plan d'actions exposé et son calendrier,
 - D'approuver la démarche et le calendrier proposé jusqu'à la décision finale.
- (Cf. présentation AJBD et rapport financier CITEXIA en annexes)

☐ Débats / Observations :

Monsieur BOIRON souhaite savoir que deviendront les anciens bacs présents sur les points de regroupement.

Le Vice-Président, Patrick ROYER, indique qu'une partie devrait être réaffectée aux professionnels et la seconde mise en vente.

Monsieur AUDOUX demande si une part de la facture sera fonction du quotient familial.

Le Vice-Président, Patrick ROYER, rappelle que le critère social ne peut être pris en compte dans la facturation de la redevance.

Pour Monsieur PENY, la redevance incitative à un côté plus vertueux, mais ne fera pas baisser la facture au regard des dépenses fixes qui pèsent sur le service.

Monsieur AUDOUX, rejoint les propos de Monsieur PENY mais ajoute que si rien n'était fait l'utilisateur supporterait des augmentations bien plus importantes.

Monsieur PENY évoque la possibilité pour l'utilisateur d'indiquer quand il souhaite être collecté.

Cette pratique n'étant pas envisageable pour le Directeur dans la mesure où cela impliquerait de redessiner les circuits de collecte chaque semaine.

Monsieur BOIRON demande si un seul et même véhicule collectera les bacs noirs et jaunes, car actuellement les bacs noirs présents sur les points de regroupement sont plus volumineux que les jaunes ce qui est à l'origine de débordements.

Le Directeur indique que les bacs seront individuels et leur volume déterminé en fonction de la composition du foyer.

Le Vice-Président, Patrick ROYER, souligne que des économies seront faites grâce à l'arrêt de la distribution des sacs de collecte.

Madame JEAN demande si les papiers seront désormais séparés.

Le Directeur, répond que non car cela reste lié au centre de tri et qu'il sera difficile de demander un geste supplémentaire aux usagers.

N°C20190325_013 : Ajustement des Plans Pluriannuels d'Investissement (PPI)

Nombre de délégués en exercice : 14	Pour :
Nombre de présents : 12	Contre :
Nombre de pouvoirs : 0	Abstention(s) :
Nombre de votants : 12	A l'unanimité : <input checked="" type="checkbox"/>

□ Délibération :

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5721-1 à L. 5721-9 ;
- Vu** les statuts du Syndicat annexés à l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-054 du 19 décembre 2016 portant modification des statuts du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural ;
- Vu** la délibération du Comité en date du 25 novembre 2013 portant ouverture des opérations de programme et celles du 28 novembre 2014, 23 novembre 2015, 31 mars 2017 et du 30 mars 2018 les modifiant.

Le Directeur présente le rapport suivant :

Au regard de l'évolution technique nécessaire des matériels de collecte dans l'optique du passage à la Redevance Incitative, il conviendrait de modifier le montant des crédits de paiement pour la dernière année d'exécution de l'**opération d'équipement « matériels roulants »**. Le programme pour 2019 s'élèverait donc à 505 000 € contre 462 000 € et porterait ainsi le montant total de l'autorisation à 2 047 790.72 €.

Concernant l'**opération « dispositifs de collecte »**, le montant de l'autorisation de programme serait abaissé à 524 609.52 € (soit une diminution de 27 k€), les crédits alloués pour 2018 n'ayant pas été consommés en intégralité. Cette opération d'équipement se clôturera également au 31 décembre de cette année.

L'**opération dédiée à « la modernisation des déchèteries »**, dont la dernière année d'exécution étant 2018, devrait se clôturer après réalisation des reports à 2 385 043.03 €. Pour mémoire, le montant initial de l'autorisation de programme était de 2 500 000 €.

Après en avoir délibéré, le Comité décide :

- **D'autoriser l'ajustement du montant des crédits de paiement, ainsi que celui des autorisations de programme comme détaillé en annexe.**

Cette délibération n'appelle aucun débat et aucune observation.

N°C20190325_014 : Détermination de la contribution due par la CC du Civraisien en Poitou au titre de la compétence « traitement des déchets »

Nombre de délégués en exercice : 14	Pour :
Nombre de présents : 12	Contre :
Nombre de pouvoirs : 0	Abstention(s) :
Nombre de votants : 12	A l'unanimité : <input checked="" type="checkbox"/>

☐ Délibération :

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5721-1 à L. 5721-9,
- Vu** les statuts du Syndicat annexés à l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-054 du 19 décembre 2016 portant modification des statuts du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural ;
- Vu** la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Région de Couhé en date du 6 novembre 2008 décidant de transférer la compétence traitement des déchets au SIMER et celle du Comité Syndical du SIMER en date du 14 novembre 2008 se prononçant sur ce transfert de compétence ;
- Vu** l'arrêté préfectoral N°2016-D2/B1-039 en date du 6 décembre 2016 portant création d'une nouvelle communauté de communes issue de la fusion des communautés de communes de la Région de Couhé, du Pays Gencéen et des Pays Civraisien et Charlois à compter du 1^{er} janvier 2017, dénommée « Civraisien en Poitou ».

Le Directeur présente le rapport suivant :

Il est rappelé que l'ancienne Communauté de Communes de la Région de Couhé a transféré au Syndicat depuis le 1^{er} janvier 2009 la seule compétence « traitement des déchets ».

Au titre de cette compétence, le SIMER doit assurer :

1. La fourniture et la livraison de sacs de collecte pour le tri ;
2. Le transfert, le tri, le conditionnement et l'acheminement vers les différentes filières de valorisation des recyclables secs (papiers + emballages) ;
3. Le traitement du verre, les opérations de collecte et les transferts associés ;
4. Le transfert et le traitement des déchets non dangereux (OMR / refus de tri / tout-venant) ;
5. Le transfert et le traitement des déchets verts ;
6. Le transfert et le traitement de tous les flux collectés en déchèteries (DDS, DEEE, cartons, ferrailles, bois, mobiliers, plastiques...).

**Les opérations de transfert liées à la gestion du bas de quai des déchèteries sont effectuées au moyen d'un véhicule polybenne mis à disposition par la CCRC.*

** Les opérations de transfert des OMR et du refus de tri sont effectuées avec les moyens propres du Syndicat.*

Pour financer cette compétence le SIMER perçoit en lieu et place de la Communauté de Communes :

- Les soutiens versés par les différents éco-organismes (CITEO, OCAD3E, Eco-DDS, Eco-mobilier) ;
- Les produits des ventes de matériaux issus du tri ;
- Une contribution budgétaire versée par la Communauté de Communes qui est le résultat du calcul suivant :

Contribution budgétaire = Total des charges techniques liées aux opérations de collecte et de traitement (*points 1 à 6*)
+ Charges fonctionnelles (*quote-part des charges de structure et de communication liées à la CCRC*)
- Les produits issus de la vente des matériaux
- Les soutiens des éco-organismes

Dans l'attente du résultat de la matrice compta-coût qui permet d'individualiser les charges et produits issus de la Communauté de Communes, **il est proposé de revaloriser la contribution pour 2019 à 263 000 € (260 100 € en 2018) pour couvrir en partie l'évolution des coûts d'enfouissement.**

Comme il avait été envisagé lors du dernier bilan avec les services de la Communauté de Communes, celle-ci pourra faire l'objet d'un réajustement au cours du deuxième semestre un fois les résultats de la matrice connus.

Après en avoir délibéré, le Comité décide :

- **De revaloriser la contribution pour l'année 2019 à 263 000 € ;**
- **De facturer la contribution par acomptes semestriels comme suit :**
 - L'acompte 1 correspondant au 1^{er} semestre, représentera 50 % du montant de la contribution (soit $263\,000 / 2 = 131\,500$ €),
 - Le 2nd acompte qui interviendra au cours du 2^{ème} semestre, serait le cas échéant, ajusté en fonction des résultats de la matrice compta-coût. A défaut, la facturation du 2^{ème} semestre correspondra au solde de la contribution votée, soit 131 500 €.

Cette délibération n'appelle aucun débat et aucune observation.

N°C20190325_015 : Vote du budget pour l'exercice 2019

Nombre de délégués en exercice : 14	Pour :
Nombre de présents : 12	Contre :
Nombre de pouvoirs : 0	Abstention(s) :
Nombre de votants : 12	A l'unanimité : <input checked="" type="checkbox"/>

□ Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5721-1 à L.5721-9 et L.1612-1 à L.1612-20,

Vu les statuts du Syndicat annexés à l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-054 du 19 décembre 2016 portant modification des statuts du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural.

Avant de procéder au vote du **budget 2019 du Service Public de Prévention et de Gestion des Déchets**, le Vice-Président, Bernard PORCHET, invite les membres du Comité à examiner le rapport de présentation.

Après en avoir délibéré, le Comité décide :

- D'adopter le budget primitif 2019 dont les sections d'exploitation et d'investissement peuvent être synthétisées de la façon suivante :

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'exploitation votés au titre du présent Budget	11 501 000,00 €	10 115 582,69 €
REPORTS	002 Résultat d'exploitation reporté	- €	1 385 417,31 €
Total de la section d'exploitation		11 501 000,00 €	11 501 000,00 €
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'exploitation votés au titre du présent Budget	1 745 677,00 €	1 745 677,00 €
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent	313 894,29 €	
	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	185 784,55 €	- €
	Excédent d'exploitation capitalisé (1068)	- €	499 678,84 €
Total de la section d'investissement		2 245 355,84 €	2 245 355,84 €
TOTAL du BUDGET (exploitation + investissements)		13 746 355,84 €	13 746 355,84 €

Cette délibération n'appelle aucun débat et aucune observation.

**N°C20190325_016 : Réalisation d'un prêt bancaire pour le financement
du programme d'investissement 2019**

Nombre de délégués en exercice : 14	Pour :
Nombre de présents : 12	Contre :
Nombre de pouvoirs : 0	Abstention(s) :
Nombre de votants : 12	A l'unanimité : <input checked="" type="checkbox"/>

☐ Délibération :

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5721-1 à L. 5721-9,
- Vu** les statuts du Syndicat annexés à l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-054 du 19 décembre 2016 portant modification des statuts du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Equipement Rural ;
- Vu** la délibération n°C20190328_015 en date du 25 mars 2019 portant budget primitif 2019.

Le rapport suivant est présenté par le Vice-Président en charge des finances, Monsieur Bernard PORCHET :

Il est rappelé que le budget voté pour l'exercice 2019 prévoit le recours à un prêt bancaire d'un montant de total de 380 000 € composé de la façon suite :

- 280 000 € consacrés au renouvellement de matériels roulants (2 bennes à ordures ménagères et un tracteur routier)
- 100 000 € pour l'acquisition d'un bâtiment situé à Civray

Après en avoir délibéré, le Comité décide d'autoriser le Président à :

- Lancer la consultation auprès de plusieurs établissements financiers,
- Ajuster, le cas échéant le montant du prêt au regard des dépenses réellement effectuées (uniquement à la baisse),
- Retenir la meilleure offre de prêt qui correspondra aux conditions suivantes :
 - Prêt non structuré dont la durée de financement ne devra pas excéder 7 ans pour les matériels roulants et 10 ans pour le bâtiment ;
 - Remboursements par échéances trimestrielles ;
 - Taux d'intérêt fixe.
- Signer le contrat répondant aux conditions posées,
- Procéder à des tirages échelonnés et le cas échéant à des remboursements anticipés,
- Conclure tout avenant utile ou destiné à introduire dans le contrat initial une clause répondant aux conditions énumérées ci-dessus.

Cette délibération n'appelle aucun débat et aucune observation.

N°C20190325_017 : Projets collectifs en faveur du tri et/ou de la réduction des déchets - Versement de subventions

Nombre de délégués en exercice : 14 Nombre de présents : 12 Nombre de pouvoirs : 0 Nombre de votants : 12	Pour : Contre : Abstention(s) : A l'unanimité : <input checked="" type="checkbox"/>
--	--

☐ Délibération :

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5721-1 à L. 5721-9,
- Vu** les statuts du Syndicat annexés à l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-054 du 19 décembre 2016 portant modification des statuts du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Equipement Rural.

Le Vice-Président, Monsieur Jean-Pierre PROVOST, présente le rapport qui suit :

Dans le cadre de l'animation des territoires pour le tri et la réduction des déchets, le SIMER soutient depuis 2016 différents projets collectifs en faveur du tri et/ou de la réduction des déchets via le versement d'une subvention. Cette action permet de motiver des porteurs de projets potentiels à s'engager à être exemplaires.

36 projets ont été soutenus depuis 2016 pour un montant total d'aides de 13 475€.

PROJETS	Nombre de structures soutenues	Total subventions allouées	En %
Gobelets	20	5 675 €	42%
Changes lavables	2	1 705 €	13%
Tri et broyage	1	1 500 €	11%
Zone de compostage	3	1 415 €	10%
Poulailler	3	1 258 €	9%
Matériels de tri	3	982 €	7%
Gourdes	1	422 €	3%
Alèses lavables	1	254 €	2%
Piles rechargeables	1	216 €	2%
Carrés de potager	1	50 €	1%
Total général	35	13 475 €	100%

Il est envisagé de renouveler cet appel à projets en 2019, en excluant désormais les projets à faible potentiel de réduction de déchets (gobelets, gourdes). En effet, de nombreux collectifs sont désormais dotés de gobelets lavables, le SIMER en propose également à la location, de plus, la vaisselle jetable en plastique sera interdite à la commercialisation en janvier 2020.

Les porteurs de projets pourraient donc prétendre à une prise en charge à hauteur de 30 à 80% de leurs dépenses. Ce soutien se traduirait par le versement d'une subvention modulée en fonction des projets :

Projet	Montant maximum de la subvention pouvant être allouée
Action permettant le tri des déchets	30% des dépenses matérielles totales
Action permettant une forte réduction des déchets (compostage collectif, couches lavables,...)	50 à 80% des dépenses matérielles totales

Les candidats auraient à démontrer l'intérêt de leur projet en complétant un dossier de candidature et en soutenant ce projet devant un jury.

Ce dispositif permettrait de soutenir une dizaine de projets en 2019 (enveloppe prévisionnelle : 5 000 €).

Après en avoir délibéré, le Comité décide :

- D'autoriser la poursuite du dispositif de soutien aux projets collectifs pour le tri et la réduction des déchets tel qu'exposé ;
- De ne plus soutenir les projets ayant un faible potentiel de réduction des déchets (gobelets, gourdes...) ;
- De constituer un « jury de sélection », composé des membres de la Commission Animation des Territoires-Economie Circulaire, qui sera en charge de sélectionner les attributaires des soutiens (2 réunions : mi-juin et début octobre) ;
- D'autoriser le Président à signer tout document permettant de contractualiser avec les porteurs de projets.

Cette délibération n'appelle aucun débat et aucune observation.

N°C20190325_018 : Partenariat avec la Chambre d'Agriculture de la Vienne pour expérimenter et organiser le compostage en bout de champ

Nombre de délégués en exercice : 14	Pour :
Nombre de présents : 12	Contre :
Nombre de pouvoirs : 0	Abstention(s) :
Nombre de votants : 12	A l'unanimité : <input checked="" type="checkbox"/>

☐ Délibération :

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5721-1 à L. 5721-9,
- Vu** les statuts du Syndicat annexés à l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-054 du 19 décembre 2016 portant modification des statuts du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural ;
- Vu** la délibération du Comité syndical n°C20180330_032 approuvant la candidature du SIMER à l'appel à projet OPREVERT ainsi que le plan d'actions correspondant.

Le Vice-Président, Monsieur Jean-Pierre PROVOST, présente le rapport qui suit :

Le SIMER est lauréat de l'appel à projet régional OPREVERT : Objectif Prévention et Valorisation des Déchets Verts. Cet appel à projets a pour vocation de promouvoir les solutions de prévention et de valorisation des déchets verts (végétaux à croissance lente, broyats de végétaux, mulching, paillage, retour au sol,) pour permettre ainsi de maîtriser les flux, de limiter les impacts liés au brûlage à l'air libre de ces déchets verts et de profiter au mieux de cette ressource dans une logique de proximité et d'économie circulaire.

Pour ce faire, le SIMER s'est engagé pour les années 2019-2021 à déployer un plan d'actions en partenariat avec différents acteurs du territoire.

Afin de limiter les transports des végétaux de nos déchèteries vers les 2 plateformes de compostage (2000 rotations annuelles, soit l'équivalent de 100 000 km), mais aussi de considérer les végétaux comme une ressource agronomique locale adaptée aux sols du territoire, le compostage en bout de champ chez les agriculteurs apparaît être une solution intéressante que le SIMER souhaite approfondir.

Pour mener à bien cette expérimentation, le SIMER souhaite s'associer à la Chambre d'Agriculture qui compte parmi ses techniciens un pédologue qui est le référent du Syndicat pour le volet agricole du projet OPREVERT. Les missions qui pourraient être confiées à la Chambre d'Agriculture seraient les suivantes :

- Phase 1 – expérimentale :

- Rencontre des deux exploitants agricoles déjà partenaires du SIMER (plateformes de stockage/ traitement de déchets verts en cours d'usage ou de création) : recensement des besoins,
- Analyse de sol de ces plateformes afin de s'assurer de l'innocuité de l'activité de compostage sur l'environnement, en particulier les points de captage des eaux alentours,
- Analyse des terres agricoles des exploitants afin de définir les besoins en matières organiques,
- Analyse des composts obtenus sur les deux plateformes agricoles et mise en perspective avec le compost du SIMER,
- Analyse des terres agricoles après épandage du compost afin d'identifier les apports/évolutions sur la structuration du sol.

- Phase 2 – déploiement :

- Prospective et rencontre de nouveaux exploitants,
- Formation de ces exploitants : sensibilisation à l'usage des amendements organiques pour les sols, appui technique au compostage en bout de champ,

- Soutien technique à la création de nouvelles plateformes de compostage agricole pour permettre une valorisation de proximité des végétaux (en respectant un maillage cohérent du territoire).

Ces missions nécessiteraient :

- 25 journées d'ingénierie de la part de la Chambre d'Agriculture sur la première année du projet, soit une prestation qui s'élèverait à 5 000 € HT,
- Des analyses de sols, 5 000 € HT ont été budgétés (2 500 € HT en 2019 et 2 500 € HT en 2020).

Ces dépenses seraient financées à hauteur de 60% par les subventions allouées par l'ADEME et la Région Nouvelle-Aquitaine.

Après en avoir délibéré, le Comité décide :

- D'autoriser le Président à signer la convention de partenariat avec la Chambre d'Agriculture de la Vienne.

Cette délibération n'appelle aucun débat et aucune observation.

N°C20190325_019 : Etude pour améliorer la structuration du réemploi dans le Sud-Vienne

Nombre de délégués en exercice : 14	Pour :
Nombre de présents : 12	Contre :
Nombre de pouvoirs : 0	Abstention(s) :
Nombre de votants : 12	A l'unanimité : <input checked="" type="checkbox"/>

□ Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5721-1 à L. 5721-9,

Vu les statuts du Syndicat annexés à l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-054 du 19 décembre 2016 portant modification des statuts du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural.

Le rapport qui suit est présenté par le Directeur :

Depuis 2012, le SIMER a mis en place sur son territoire un Plan Local de Prévention des déchets. Celui-ci s'est appuyé notamment sur la mise en place d'actions de réemploi, à savoir des mesures qui visent à récupérer des objets afin qu'ils ne soient pas jetés et leur donner ainsi une seconde vie.

Ces actions se sont construites notamment avec l'association Corbeau Blanc située à Queaux. Le SIMER a notamment mis à disposition de l'association des « espaces dons » dans ses déchèteries afin que les particuliers, conseillés par nos agents, puissent y déposer des objets qui seront réparés et revendus dans la recyclerie de l'association. (150 tonnes détournées de l'enfouissement depuis 2013)

Grâce à ce partenariat et au dynamisme de l'association, celle-ci s'est développée et a créé des emplois. Mais pour aller plus loin dans cette démarche une vision stratégique de 3 à 5 ans est nécessaire pour améliorer la structuration de l'association, sa visibilité et son efficacité. Ce plan de développement pourrait se construire autour de l'acquisition de nouveaux locaux plus fonctionnels et surtout mieux adaptés à l'accueil du public. Dans cette perspective, la Commune de Queaux est aussi engagée au côté de l'association. Le SIMER pourrait aussi s'engager dans cette démarche au travers de la conduite d'une étude, afin de conforter la filière de réemploi en place et la dupliquer, le cas échéant, sur d'autres territoires.

Cette étude pourrait faire l'objet d'un soutien financier au titre du Programme LEADER, selon le plan de financement suivant :

Nature de la dépense	Montant prévisionnel	Nature de la recette	Montant
Etude pour améliorer le réemploi dans le Sud-Vienne	20 000 €	Programme LEADER 75 %	15 000 €
		SIMER 22.5 %	4 500 €
		Association Corbeau Blanc 2.5 %	500 €

Après en avoir délibéré, le Comité décide :

- D'approuver la conduite par le SIMER d'une telle étude en partenariat avec l'association Corbeau Blanc,
- D'approuver le plan de financement présenté et autoriser le dépôt du dossier de demande de subvention,
- D'autoriser le Président à signer tout document utile à la conduite de cette étude.

Cette délibération n'appelle aucun débat et aucune observation.

☐ Observations :

Suite à une rencontre avec la Communauté de Communes Vienne et Gartempe, il est demandé au Comité d'accepter de modifier cette délibération par rapport à la note de synthèse. En effet, afin de prétendre aux soutiens LEADER, cette étude serait désormais portée par le Syndicat.

**N°C20190325_020 : Renouvellement du partenariat
avec l'association Corbeau Blanc pour la reprise de matériaux en déchèteries**

Nombre de délégués en exercice : 14	Pour :
Nombre de présents : 12	Contre :
Nombre de pouvoirs : 0	Abstention(s) :
Nombre de votants : 12	A l'unanimité : <input checked="" type="checkbox"/>

☐ Délibération :

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5721-1 à L. 5721-9,
- Vu** les statuts du Syndicat annexés à l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-054 du 19 décembre 2016 portant modification des statuts du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural.

Le rapport qui suit est présenté par le Monsieur Jean-Pierre PROVOST, Vice-Président :

Depuis 2015, le SIMER a conclu avec Corbeau Blanc une convention de partenariat pour la reprise de différents matériaux apportés en déchèterie. Cette convention organise la récupération de divers matériaux par l'association en vue de leur recyclage. Ainsi, les pneus sur jante, les extincteurs, les bouteilles de gaz et les radiographies sont collectés dans les déchèteries du Syndicat, puis traités par Corbeau Blanc, pour être ensuite expédiés vers les filières de recyclage appropriées. En contrepartie le SIMER verse à l'association une compensation financière de 4 000 € /an.

La convention étant arrivée à échéance, il convient de la renouveler pour que Corbeau Blanc puisse poursuivre ses activités de recyclage.

Après en avoir délibéré, le Comité décide :

- **D'autoriser la conclusion d'une nouvelle convention avec l'association Corbeau Blanc pour une durée d'un an, reconductible 2 fois pour la même période ;**
- **D'autoriser le Président à signer tout document se rapportant à cette affaire.**

Cette délibération n'appelle aucun débat et aucune observation.

**N°C20190325_021 : Renouvellement du contrat pour la reprise
du bois de catégorie B**

Nombre de délégués en exercice : 14	Pour :
Nombre de présents : 12	Contre :
Nombre de pouvoirs : 0	Abstention(s) :
Nombre de votants : 12	A l'unanimité : <input checked="" type="checkbox"/>

□ Délibération :

- Vu** *le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5721-1 à L. 5721-9,*
- Vu** *les statuts du Syndicat annexés à l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-054 du 19 décembre 2016 portant modification des statuts du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural.*

Le Vice-Président, Monsieur Daniel TREMBLAIS, présente le rapport qui suit :

Il est rappelé que depuis 2013, le SIMER assure la **valorisation énergétique du bois collecté en déchèterie** par l'intermédiaire de la **Société LHOIST** qui utilise ces déchets de bois pour alimenter ses fours à chaux situés à Terrasson en Dordogne.

Le produit est préparé et livré par le SIMER à raison de 2 à 3 livraisons par semaine.

En 2018, cette vente a représenté une recette de l'ordre de 55 000 €.

Le contrat étant arrivé à échéant, il conviendrait de le renouveler pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2019, aux conditions suivantes :

- Tonnage minimum annuel : 2 000 T
- Prix forfaitaire de 17 € la tonne

Après en avoir délibéré, le Comité décide :

- **D'autoriser le renouvellement du contrat avec LHOIST aux conditions exposées,**
- **D'autoriser le Président à signer tout document se rapportant à ce contrat.**

Cette délibération n'appelle aucun débat et aucune observation.

□ Débats / Observations :

Monsieur AUDOUX souhaite connaître le tonnage transporté par livraison ainsi que le nombre de kilomètres parcourus.

Le Directeur indique que chaque trajet représente environ 400 km pour 18 tonnes livrées.

N°C20190325_022 : Renouvellement de la convention type entre l'éco-organisme de la filière des Déchets Diffus Spécifiques ménagers et le SIMER

Nombre de délégués en exercice : 14	Pour :
Nombre de présents : 12	Contre :
Nombre de pouvoirs : 0	Abstention(s) :
Nombre de votants : 12	A l'unanimité : <input checked="" type="checkbox"/>

☐ Délibération :

- Vu** *le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5721-1 à L. 5721-9,*
- Vu** *les statuts du Syndicat annexés à l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-054 du 19 décembre 2016 portant modification des statuts du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural ;*
- Vu** *l'arrêté du 28 février 2019 portant agrément d'un éco-organisme de la filière des déchets diffus spécifiques ménagers jusqu'au 31 décembre 2024.*

Le rapport qui suit est présenté par le Directeur :

Pour mémoire, le Comité avait autorisé en 2013 la conclusion d'une convention avec l'éco-organisme ECODDS pour permettre la prise en charge de la collecte et le traitement des Déchets Diffus Spécifiques apportés par les ménages dans les déchèteries du Syndicat (peintures, solvants, aérosols, colles...). La convention avait été conclue pour la période d'avril 2013 à décembre 2017, qui fut par ailleurs prolongée par un avenant jusqu'en décembre 2018 pour permettre le renouvellement de l'agrément d'ECODDS.

Des désaccords entre les pouvoirs publics et l'éco-organisme sur la rédaction du cahier des charges ont entraîné un décalage dans la procédure de ré-agrément, ce qui a notamment conduit à une suspension de la prise en charge des DDS à compter du 11 janvier 2019.

ECODDS a finalement été agréé de nouveau par arrêté du 28 février 2019 jusqu'en décembre 2024 et propose ainsi aux Collectivités la signature d'une nouvelle convention type pour ladite période. Celle-ci prévoit également le versement d'une compensation financière liée à l'interruption de la collecte à hauteur de 625 €/tonne. Ce dédommagement ne couvrirait cependant que la période du 11 janvier au 28 février...

Les soutiens versés par l'éco-organisme sur la période de conventionnement seraient les suivants :

- **Soutiens aux déchèteries : 686 € /site** (⇒ part forfaitaire, une part variable pouvant s'ajouter selon les tonnages collectés),
- **Soutiens à la communication : 0.03 €/habitant**

Après en avoir délibéré, le Comité décide :

- D'approuver la reprise de la collecte des Déchets Diffus Spécifiques, ainsi que la signature du formulaire proposé par ECODDS pour ce faire,
- D'autoriser le Président à signer la contrat type proposée par ECODDS, sous réserve de disposer préalablement de précisions sur les conditions de versement des dédommagements liés à l'interruption de la collecte depuis le 11 janvier 2019.

Cette délibération n'appelle aucun débat et aucune observation.

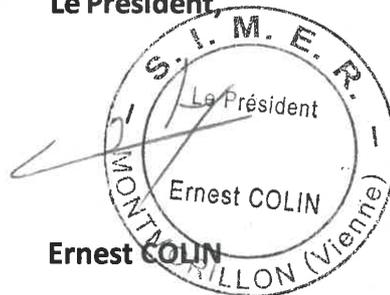
L'ordre du jour étant terminé, la séance est clôturée par le Président.

La Secrétaire de séance,



Bernard PORCHET

Le Président,



La Président
Ernest COLIN

Ernest COLIN

ANNEXES

BUDGET ANNEXE
du Service Public de Prévention et de Gestion des Déchets

RAPPORT de PRESENTATION
du
COMPTE ADMINISTRATIF
de
L'EXERCICE 2018



Article L. 1612 du CGCT
Modifié par la loi 2013-403 du 17
mai 2013

SOMMAIRE >

- 1_ Vue d'ensemble du Compte Administratif 2018
- 2_ Analyse du résultat de l'année
- 3_ Evolution des soldes intermédiaires de gestion
- 4_ Dépenses d'exploitation
- 5_ Recettes d'exploitation
- 6_ Exécution de la section d'investissement
- 7_ Analyse financière

1_ VUE D'ENSEMBLE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018

REALISATIONS de l'EXERCICE	DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION
Section de fonctionnement	10 564 515,51 €	10 576 356,17 €	11 840,66 €
Section d'investissement	2 875 164,44 €	2 978 174,24 €	103 009,80 €
REPORTS de l'EXERCICE (N-1)	- €	1 873 255,49 €	
Section de fonctionnement	288 794,35 €	- €	
Section d'investissement	- €	- €	
Total réalisations + reports	10 564 515,51 €	12 449 611,66 €	1 885 096,15 €
Section de fonctionnement	3 163 958,79 €	2 978 174,24 €	-185 784,55 €
Section d'investissement	- €	- €	
RESTES A REALISER A REPORTER	313 894,29 €	- €	-313 894,29 €
Section de fonctionnement	313 894,29 €	- €	
Section d'investissement	- €	- €	
TOTAL des restes à réaliser à reporter	313 894,29 €	- €	-313 894,29 €
RESULTAT CUMULE	DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION
Section de fonctionnement	10 564 515,51 €	12 449 611,66 €	1 885 096,15 €
Section d'investissement	3 477 853,08 €	2 978 174,24 €	-499 678,84 €
TOTAL CUMULE	14 042 368,59 €	15 427 785,90 €	1 385 417,31 €

2_ ANALYSE DU RESULTAT DE L' ANNEE

↳ Le résultat cumulé de l'exercice est de **1 385 417,31 €**, soit une contraction de **487 838,18 €** par rapport à l'exercice précédent (1 873 255,49 € en 2017)

↳ Cela s'explique par :

- Un résultat d'exercice de la section de fonctionnement en baisse et tout juste positif de **11 840,66 €**

- Un besoin de financement de la section d'investissement de **499 678,84 €** constitué par :

- un déficit des restes à réaliser de **313 894,29 €**

- un déficit d'investissement reporté de **185 784,55 €**

Aucune reprise sur provision n'a été effectuée sur l'exercice, ce qui permet de maintenir le capital provisionné à **1 021 500 €**

3_ EVOLUTION DES SOLDES INTERMÉDIAIRES DE GESTION

Années	Variation							
	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2018/2017	2018/2012
Marge commerciale	6 359 443,28	6 477 159,49	6 854 902,90	7 083 316,94	7 405 900,47	7 853 753,66	6,05%	28,62%
Valeur ajoutée	3 301 537,40	3 712 117,11	3 818 293,76	3 932 760,22	4 318 673,43	4 635 888,48	7,30%	14,25%
Excédent brut d'exploitation	797 879,02	599 599,09	996 990,65	989 929,17	1 113 794,58	1 117 495,04	0,33%	35,59%
Résultat d'exploitation	490 879,71	421 633,08	348 642,79	222 156,44	131 515,12	20 521,48	-84,40%	-95,61%
Résultat courant avant impôt	276 713,00	210 236,25	128 079,21	7 713,74	-76 634,37	-554 014,43	623,93%	-291,61%
Résultat opérationnel	64 885,78	-5 294,79	439 674,98	297 757,83	183 842,46	565 655,09	207,79%	-764,09%
Résultat de l'exercice	341 578,78	266 021,46	697 754,09	305 471,57	197 208,09	11 440,86	-89,96%	-94,89%

→ La valeur ajoutée, qui mesure la richesse brute créée au sein d'une entité économique, est en progression nette de 7,4 % en 2018

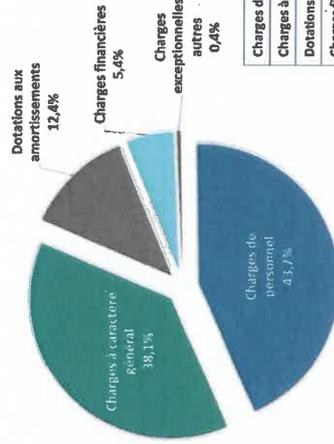
→ L'excédent brut d'exploitation, qui mesure la rentabilité économique d'une structure, hors amortissements, ne connaît pas la même progression car les charges de personnel progressent sous l'effet de la baisse des remboursements liés aux emplois aidés

→ Le résultat d'exploitation, tout juste positif, pâtit à nouveau de la baisse du loyer SEI et de la hausse des amortissements. Il ne suffit pas à couvrir les charges financières, autofinancer les investissements futurs ou faire face aux éventuelles charges exceptionnelles

→ Le résultat courant avant impôt et le résultat exceptionnel sont liés à l'indemnité de remboursement anticipé d'un emprunt de 428 136,42 € et à son amortissement comptable 399 593,99 €

4_ DÉPENSES D'EXPLOITATION

→ Répartition des dépenses d'exploitation par nature :



Charges de personnel	4 614 462 €
Charges à caractère général	4 023 904 €
Dotations aux amortissements	1 909 898 €
Charges financières	574 536 €
Charges exceptionnelles et autres	41 715 €
TOTAL DÉPENSES d'EXPLOITATION	10 564 516 €

4_ DÉPENSES D'EXPLOITATION (suite)

➔ Le compte administratif 2018 fait apparaître une évolution plus forte qu'attendue des dépenses liées à la gestion des services (+ 1,4 %) :

1) Ce sont en particulier les charges à caractère général qui connaissent la hausse la plus sensible avec + 3,4 % (+ 132 K€) sous l'effet :

a) De la hausse des prix du carburant : + 91 K€ (comptes 6021. +6066)

CARBURANT EN CUVE ET EN STATION			
REPARTITION des COUTS du CARBURANT par SERVICES			
SERVICES	2017	2018	% d'évol
Collecte	289 325 €	330 566 €	14,25%
Polybenne	132 632 €	166 070 €	25,21%
Transfert	58 661 €	67 318 €	14,76%
Compostage	29 056 €	40 631 €	39,84%
Tri	9 390 €	10 588 €	12,75%
Déchèteries	3 984 €	3 557 €	-8,43%
Autres	14 418 €	9 928 €	-31,14%
TOTAL	537 366 €	628 658 €	+16,99%
Dont carburant en cuve	460 204 €	493 338 €	7,20%
Dont carburant en station	77 162 €	135 321 €	75,37%

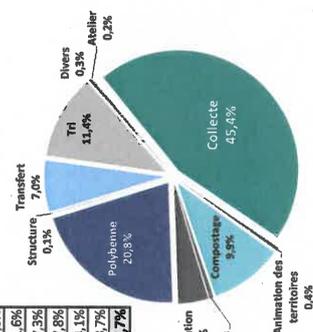
CARBURANT EN CUVE (hors station)				
	2016	2017	2018	% d'évol
GAZOLE	0,878 €	0,986 €	1,148 €	16,39%
GNR	0,492 €	0,565 €	0,693 €	18,51%

4_ DÉPENSES D'EXPLOITATION (suite)

b) D'une nouvelle évolution des dépenses liées à l'entretien du matériel roulant + 42 K€ (comptes 60682 +61551) :

SERVICES	2016	2017	2018	Variation
Atelier	5 120 €	4 012 €	547 €	-86,4%
Collecte	131 659 €	137 575 €	141 798 €	3,1%
Animation des territoires	678 €	465 €	1 264 €	171,8%
Compostage	22 572 €	38 384 €	30 993 €	-19,3%
Déchèteries	969 €	3 353 €	1 731 €	-48,4%
Exploitation	3 058 €	8 671 €	12 689 €	46,3%
Polybenne	52 935 €	53 436 €	64 959 €	21,6%
Structure	1 477 €	2 145 €	272 €	-87,3%
Transfert	16 908 €	14 725 €	21 761 €	47,8%
Tri	7 692 €	6 215 €	35 680 €	474,1%
Divers	1 491 €	1 193 €	850 €	-28,7%
TOTAL	244 559 €	270 174 €	312 545 €	+15,7%

	2016	2017	2018
Prestations	132 100 €	121 000 €	174 800 €
Pièces	112 300 €	148 000 €	137 700 €



Observations année 2018 :
 Service tri ➔ panne moteur matériel de manutention 22 800 €
 Service transfert ➔ différentes réparations sur un matériel faisant l'objet d'un renouvellement en 2019

4_ DÉPENSES D'EXPLOITATION (suite)

c) De charges d'enfouissement qui se sont élevées à **1 652 089 €**, soit + 55 000 €, suite à la hausse de 1 € de la TGAP et de l'essor des prestations dédiées aux professionnels, mais qui ont donné lieu en contrepartie à une recette :

Années	TONNAGES		Variation	
	2017	2018	Tonnes	%
OMR	15 362	15 382	20	0,1%
TV	5 025	5 168	143	2,8%
Refus de tri	1 167	1 043	-125	-10,7%
Sous-total / DMA	21 554	21 593	38	0,2%
DAE	/	41	41	
Sous-total / DAE	622	738	116	18,7%
TOTAL	22 176	22 372	195	0,9%

OMR : Ordures Ménagères Résiduelles (sacs noirs)
 DMA : Déchets Ménagers et Assimilés (sacs noirs + flux déchèteries)
 DAE : Déchets d'Activité Economiques
 TV : Tout-venant

d) D'un coût du traitement des déchets dangereux collectés en déchèterie qui enregistre une nouvelle hausse de 10%, pour atteindre 49 884 €

e) De la location d'un crible pour le traitement des déchets verts et du bois sur une partie de l'année qui a représenté un coût supplémentaire de 24 268 €. Ce qui explique l'évolution des dépenses de locations mobilières (82 652 €, contre 51 269 € en 2017)

4_ DÉPENSES D'EXPLOITATION (suite)

f) De la formation des agents qui s'est portée à **35 648 €**, soit +10 000 € par rapport à 2017. Parmi les principales formations, on peut citer :

Permis PL + FCC	18 494 €
CACES	4 614 €
Premiers secours	2 100 €
Chefs d'équipe (collecte et déchèteries)	3 270 €
Planning/gestion du temps (Horsyplan)	2 330 €
Frais de formation CFA (apprentissage)	3 500 €

g) Certaines charges à caractère général ont toutefois connu une baisse :

- L'entretien des bâtiments et réseaux qui passe de 98 226 € à 53 475 €
- Les achats de sacs de collecte qui ont représenté 180 797 € contre 236 870 € en 2017, dont :
 - 11 751 € pour les housses biodégradables dédiées à la collecte des biodéchets
 - 77 736 € pour les sacs de collecte des OMR (Ordures Ménagères Résiduelles)
 - 91 309 € pour les sacs de collecte des recyclables secs

4_ DÉPENSES D'EXPLOITATION (suite)

2) Les dépenses de personnel ne se contractent que de 0,3 %, alors que la baisse prévue au BP était de 1,3 %
Si l'on prend en compte la baisse des recettes liées aux emplois aidés la charge de personnel augmente de 1,9 %

	CA 2016	CA 2017	CA 2018	Evol% 2017/2018
DÉPENSES (Chap. 012), dont :	4 285 840,00 €	4 628 865,43 €	4 614 461,93 €	-0,3%
- Intérim	250 963,83 €	778 669,24 €	1 006 387,76 €	29,2%
- Rémunération des titulaires	2 098 355,20 €	1 929 059,84 €	1 831 195,81 €	-5,1%
- Rémunération des non-titul.	313 597,02 €	234 238,03 €	277 810,14 €	18,6%
- Rémunération des emplois aidés	321 820,71 €	344 501,91 €	204 547,48 €	-40,6%
- Autres (cotisations diverses)	1 391 099,24 €	1 342 356,41 €	1 294 520,74 €	-3,6%
RECETTES (Remboursements sur rémunérations)	291 159,00 €	255 935,56 €	157 064,40 €	-38,6%
DIFFÉRENCE	3 994 681,00 €	4 372 929,87 €	4 457 397,53 €	1,9%

||

4_ DÉPENSES D'EXPLOITATION (Suite)

3) Les dotations aux amortissements, soit 1 309 898 €, poursuivent leur expansion, sous l'effet notamment du programme de réhabilitation des déchèteries débuté en 2014 :



■ Collecte ■ Compostage ■ Déchèteries ■ Polybenne ■ Structure ■ Transfert ■ Tri ■ Autres

12

5_ RECETTES D'EXPLOITATION

➔ Malgré l'augmentation des tarifs de la REOM pour 2018, les recettes liées à la gestion des services ne croissent que de 0,3 %

- 1) Les subventions d'exploitation ont notamment chuté de 20 % (ou 232 405 €) sous le triple effet :
- de la réduction de périmètre du Syndicat suite à la sortie de Grand Poitiers
 - de l'entrée en vigueur du nouveau barème F de CITEO
 - de la fin du Programme Local de Prévention soutenu par l'ADEME depuis 2012

	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	Variation 2017/2018
SOUTIENS (compte 74)					
CITEO (ex Eco-Emballages) ☞ filière emballages	775 112,07 €	734 221,25 €	815 535,36 €	665 247,37 €	-18,43%
CITEO (ex Eco-Folio) ☞ filière papiers	54 457,04 €	53 632,79 €	53 705,53 €	71 599,00 €	33,32%
Eco-Mobilier	60 705,99 €	44 087,73 €	58 159,99 €	48 682,33 €	-14,66%
Eco-DDS	15 933,67 €	15 108,37 €	15 875,17 €	10 000,00 €	-37,01%
Eco-TLC	6 775,20 €	6 760,90 €	6 777,10 €	6 766,90 €	-0,15%
OCADIE	47 387,59 €	64 244,59 €	62 420,74 €	54 680,78 €	-12,45%
Valorplast	3 779,99 €	3 527,00 €	3 845,06 €	1 640,54 €	-57,33%
ADEME :					
- Programme Local de Prévention	89 114,00 €	116 417,90 €	144 310,45 €	67 500,00 €	
- Etude centre de tri	89 114,00 €	89 114,00 €	71 291,20 €	-	
- Etude préfiguration au CODEC	-	27 393,50 €	-	-	-53,23%
- Programme ZDZG et CODEC	-	-	16 931,25 €	-	
- Autres (Région ... etc)	-	-	56 088,00 €	67 500,00 €	
TOTAL	1 053 265,54 €	1 043 751,61 €	1 160 620,53 €	828 214,96 €	-20,02%

5_ RECETTES D'EXPLOITATION (suite)

2) Les prestations de service ont atteint un montant de 907 216 €, soit une baisse de 12,3 % en raison notamment des prestations de tri. Si l'on isole celles-ci, les autres prestations réalisées par le Syndicat enregistrent une progression de l'ordre de 14 % (511 995 €, contre 449 192 € en 2017)

	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	Variation 2017/2018
Prestations de service (compte 706)					
Prestations de tri :	206 458,64 €	243 688,53 €	586 725,00 €	385 220,86 €	
- Collectivités adhérentes	212 516,19 €	243 688,53 €	248 925,09 €	250 411,62 €	-32,92%
- Syndicat du Blanc	-	-	123 539,64 €	144 809,34 €	
- Punctuelles (Calltom, Suz...)	83 942,46 €	-	213 280,28 €	-	
Prestations diverses pour les professionnels (hors déchets)	45 053,06 €	91 295,50 €	81 911,39 €	97 470,57 €	19,00%
Apports des professionnels en déchèteries	40 739,94 €	57 168,17 €	60 340,39 €	64 791,72 €	7,31%
Prestations diverses pour les collectivités	980,28 €	3 684,83 €	30 002,32 €	25 537,80 €	-14,96%
Prestation collectée (ex CCRC)	142 125,84 €	225 537,95 €	203 539,93 €	228 389,38 €	12,17%
Prestation déchèteries (ex CCRC)	-	28 080,00 €	30 837,62 €	41 483,86 €	35,40%
Utilisation de la déchèterie de Charnoux par le Calltom	13 555,56 €	8 878,00 €	8 878,00 €	8 878,00 €	
Prestations de lavage de boîtes :					
- Evolis 23	22 916,59 €	27 916,00 €	29 059,30 €	45 446,39 €	
- Evolis 23	18 755,90 €	13 195,00 €	13 770,00 €	31 988,29 €	56,44%
- Syndicat du Blanc	4 163,69 €	14 721,00 €	15 280,30 €	14 658,10 €	
Divers	216,00 €	3 888,55 €	4 431,95 €	117,50 €	/
Sous-total des prestations hors tri	285 995,92 €	448 658,03 €	448 192,10 €	511 995,22 €	13,86%
Total général	582 054,56 €	690 346,56 €	1 034 917,10 €	907 216,18 €	-12,34%

5_ RECETTES D'EXPLOITATION (suite)

3) Les recettes liées à la vente de matériaux se sont élevées à 726 865 €, auxquelles il faut soustraire le reversement de 33 142,75 € à Grand Poitiers au titre des ventes de matériaux valorisables collectés à la déchèterie de Chauvigny, ainsi que celles des ventes du verre

Elles demeurent toutefois à un bon niveau, notamment en raison de la hausse des cours de la ferraille, de l'acier et du plastique. On constate toutefois que le cours des produits fibreux est lui en net repli (papiers)

VENTE de MATERIAUX (compte 707)	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	Variation 2017/2018
Ferrailles / batteries (déchèterie)	139 573,74 €	93 938,74 €	176 253,56 €	236 456,31 €	34,16%
Flux annuels (déchèterie)	6 835,76 €	1 336,20 €	2 862,20 €	1 372,40 €	-48,45%
Verre	69 872,69 €	71 934,70 €	71 258,31 €	77 609,71 €	8,91%
Cartons	63 824,38 €	79 401,34 €	89 054,29 €	80 671,48 €	-9,41%
Papiers	118 858,45 €	152 772,30 €	183 270,51 €	107 046,83 €	-41,59%
Emballages plastiques	69 887,71 €	59 272,14 €	35 430,04 €	63 657,48 €	79,87%
Cartonnets (EMR)	30 835,10 €	34 491,59 €	36 932,05 €	32 805,73 €	-10,32%
Acier	16 620,80 €	13 035,28 €	14 567,87 €	25 220,24 €	73,12%
Aluminium	1 171,80 €	3 211,60 €	8 555,71 €	7 602,05 €	-11,15%
Briques alimentaires	271,60 €	824,50 €	513,87 €	517,43 €	0,69%
Broyat de bois	34 102,70 €	36 594,26 €	64 331,45 €	61 501,14 €	-5,28%
Compost aux particuliers	16 905,20 €	4 292,34 €	9 432,22 €	7 855,19 €	-16,88%
Compost aux professionnels	22 214,71 €	15 114,94 €	30 648,38 €	24 562,32 €	-19,92%
TOTAL	590 982,63 €	565 279,62 €	723 160,46 €	726 865,05 €	0,51%

5_ RECETTES D'EXPLOITATION (suite)

↳ Cours des matériaux :

	Ferraille déchèterie	Acier	Cartonnets	Plastiques	Cartons déchèterie	Papier
Moy 2010	98 €	138 €	73 €	195 €	78,4 €	79 €
Moy 2011	168 €	182 €	107 €	385 €	119,0 €	94 €
Moy 2012	176 €	164 €	83 €	321 €	93,5 €	98 €
Moy 2013	138 €	128 €	75 €	277 €	86,3 €	96 €
Moy 2014	122 €	104 €	75 €	263 €	86,1 €	92 €
Moy 2015	94 €	91 €	95 €	210 €	105 €	92 €
Moy 2016	69 €	86 €	104 €	123 €	111 €	109 €
Moy 2017	123 €	113 €	113 €	94 €	127 €	112 €
Moy 2018	141 €	139 €	80 €	135 €	92 €	94 €
Variation 2014/2015	-23,5%	-12,4%	20,5%	-57,0%	22,5%	0,0%
Variation 2015/2016	-28,3%	-4,9%	9,7%	-41,4%	5,7%	17,7%
Variation 2016/2017	73,8%	30,8%	8,0%	-23,0%	14,6%	3,1%
Variation 2017/2018	14,6%	23,5%	-18,8%	43,2%	-28,9%	-14,4%

6_ EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

☉ 80 % du programme réalisés :

DEPENSES	CREDITS OUVERTS	REALISATIONS		Restes à réaliser 2018
		MONTANT	%	
1- OPERATIONS D'EQUIPEMENT	250 000,00 €	92 808,24 €	37,12%	157 191,76 €
# 100-2018 : Modernisation des déchèteries	142 000,00 €	122 746,97 €	86,44%	17 253,03 €
# 110-2018 : Matériels roulants	87 500,00 €	37 357,15 €	42,69%	50 142,85 €
# 120-2018 : Dispositifs de collecte	20 500,00 €	32 704,12 €	159,53%	12 200,00 €
2- INVESTISSEMENTS HORS OPERATIONS D'EQUIPEMENT	423 000,00 €	250 735,57 €	59,28%	172 264,43 €
(Mobilier, matériels informatiques, logiciels, matériels divers...)				
3- RESTES A REALISER 2017	412 281,51 €	408 451,51 €	99,07%	3 830,00 €
TOTAL DES INVESTISSEMENTS 2018 (1 + 2 + 3)	1 314 781,51 €	912 079,84 €	69,37%	313 894,29 €
4- AUTRES DEPENSES D'INVESTISSEMENT (dont emprunts et amortissement de la part de renégociation du prêt)	2 263 258,34 €	1 963 081,60 €	86,74%	300 176,74 €
(Mobilier, matériel, dépenses d'investissement)	3 578 039,85 €	2 875 161,44 €	80,36%	702 878,41 €
RECETTES	CREDITS OUVERTS	REALISATIONS	%	Restes à réaliser 2018
RESTES A REALISER 2017	373 763,64 €	371 983,61 €	99,53%	1 780,03 €
EMPRUNT LIÉ A LA RENEGOCIATION DU PRET	715 975,00 €	715 975,00 €	100,00%	0,00 €
EMPRUNT POUR LES INVESTISSEMENTS 2018	250 000,00 €	250 000,00 €	100,00%	0,00 €
EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISE	327 312,25 €	327 312,25 €	100,00%	0,00 €
AMORTISSEMENTS	1 309 900,00 €	1 309 898,38 €	100,00%	1 62,62 €
VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	598 086,59 €	-	/	598 086,59 €
AUTRES	3 000,00 €	3 000,00 €	100,00%	0,00 €
MONTANT TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	3 578 039,85 €	2 875 161,44 €	80,23%	702 878,41 €

6_ EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

ETAT DES RESTES A REALISER 2018			
D'EQUIPEMENT	ARTICLE	DESIGNATION	MONTANT
1 / OPERATIONS	2115	Acquisition parcelle déchèterie de la Trimouille	3 634,00 €
	21735	Barrières + garde-corps déchèteries	137 028,40 €
	2051	Prestation informatique barrières déchèteries	9 800,00 €
	2183	Termineaux pour badges	3 860,00 €
	2182	Véhicule chef d'équipe secteur du Civalbléah	17 197,13 €
120-2018	Dispositifs de collecte	Colonne à verre + bacs roulants	22 500,63 €
	Sous/total 1 : opérations d'équipement		194 020,16 €
2 / HORS OPERATIONS	2031	Solde étude technico-économique	3 850,00 €
	2051	Extension de la gestion informatisée de la REOM	2 800,00 €
	2135	Réseau assainissement + barrières d'entrée éco-pôle	67 057,85 €
	2188	Travaux électriques	329,45 €
	2182	Véhicule légers du service exploitation	15 096,83 €
	Sous/total 2 : hors opérations d'équipement		79 034,13 €
	TOTAL GENERAL des RAR 2018		313 894,29 €

Ratio de désendettement : Nombre d'années théoriques nécessaire au remboursement de la dette :

Capital restant dû / CAF brute

Seuil : Il y a déséquilibre lorsque l'encours de la dette est trop important au regard de la capacité d'auto-financement

7_ ANALYSE FINANCIÈRE

	2014	2015	2016	2017	2018
Résultat de l'année	205 021 €	567 700 €	305 472 €	107 208 €	11 841 €
Amortissements	1 099 674 €	1 143 089 €	1 197 100 €	1 291 632 €	1 309 898 €
Amortissements subventions	184 290 €	300 200 €	150 137 €	147 479 €	153 445 €
CAF brute	1 120 406 €	1 410 589 €	1 352 435 €	1 251 361 €	1 168 294 €
Amortissement capital de la dette	501 204 €	589 161 €	583 043 €	642 384 €	694 071 €
CAF nette	619 202 €	821 428 €	769 392 €	608 977 €	474 223 €
Capital restant dû	5 832 000 €	5 470 000 €	6 251 335 €	5 608 500 €	5 216 879 €
Coefficient de désendettement	5,2	3,9	4,6	4,5	4,5

Commentaires : Malgré la dégradation de la CAF le coefficient de désendettement demeure stable car l'encours de la dette recule

1^{er} indicateur : Coefficient d'autofinancement courant (CAC)

Principe de calcul :
 Dépenses réelles d'exploitation
 +
 Remboursement annuel de la dette en capital

Recettes réelles de d'exploitation

Seuil : Il ne doit pas dépasser 1 durablement

	2014	2015	2016	2017	2018
Dépenses réelles	7 898 334 €	8 080 444 €	8 325 190 €	8 738 920 €	8 826 481 €
Remboursement de la dette en capital	501 204 €	589 161 €	583 042 €	642 384 €	694 071 €
Recettes réelles	9 023 140 €	9 491 087 €	9 679 836 €	9 990 280 €	10 023 317 €
Coefficient d'autofinancement courant	0,93	0,91	0,92	0,94	0,95

Commentaires : La capacité d'autofinancement se dégrade

2^{ème} indicateur : le niveau d'endettement

Principe de calcul :
 Encours de la dette

Recettes réelles d'exploitation

Le seuil d'alerte est de 1,6 pour les collectivités de plus de 5 000 h

	2014	2015	2016	2017	2018
Encours de la dette	5 832 000 €	5 470 000 €	6 251 334 €	5 608 950 €	5 216 879 €
Recettes réelles	9 023 140 €	9 491 087 €	9 679 836 €	9 990 280 €	10 023 317 €
Ratio du niveau d'endettement	0,65	0,58	0,65	0,56	0,52

Commentaires : Le niveau d'endettement recule encore sous l'effet conjoint de la baisse de l'encours de la dette et de la hausse des recettes réelles

3^{ème} indicateur : Ratio de rigidité des charges de structure

Principe de calcul :

$$\frac{\text{Frais de personnel}}{\text{Remboursement annuel de la dette} + \text{Recettes réelles d'exploitation}}$$

Recettes réelles d'exploitation

Seuil : Le niveau d'alerte peut être fixé à **0,60**

	2014	2015	2016	2017	2018
Charges de personnel	3 995 501 €	4 145 349 €	4 285 840 €	4 628 865 €	4 614 462 €
Remboursement annuel de la dette	720 090 €	810 605 €	803 585 €	848 722 €	840 470 €
Recettes réelles	9 023 140 €	9 491 087 €	9 679 836 €	9 990 280 €	10 023 317 €
Ratio de rigidité des charges de structure	0,52	0,52	0,53	0,55	0,54

Commentaires : Le ratio de rigidité s'abaisse en raison de la maîtrise de l'annuité de la dette et des dépenses de personnel

BUDGET ANNEXE - Compte administratif 2018 et projet de budget 2019

Table with columns for '2017', '2018', and '2019' (Projet budget 2019). Rows include 'DEPENSES' and 'SECTION D'EXPLOITATION' with various sub-categories like 'Charges à caractère général', 'Matières consommables', 'Missions', etc.

Table with columns for '2017', '2018', and '2019' (Projet budget 2019). Rows include 'SECTION D'EXPLOITATION' with various sub-categories like 'Locations mobilières', 'Charges locatives', 'Missions', etc.

	1 920 079,84 €	1 831 195,81 €	1 790 000,00 €	1 790 000,00 €
6411 Rémunérations Principales Titulaires	234 238,03 €	277 810,14 €	290 000,00 €	440 000,00 €
6413 Rémunérations non Titulaires	344 501,91 €	204 547,48 €	208 000,00 €	100 000,00 €
6417 Rémunérations appointés	4 085,64 €	8 542,44 €	9 000,00 €	1 000,00 €
6451 Cotisations à l'URSAF	345 162,74 €	321 367,59 €	301 000,00 €	339 000,00 €
6453 Cotisations aux caisses de retraite	545 140,22 €	502 891,31 €	515 000,00 €	515 000,00 €
6454 Cotisations aux ASSEDIC	31 941,49 €	21 291,38 €	25 000,00 €	25 000,00 €
6458 Cotisations aux organismes sociaux	6 641,00 €	6 107,00 €	6 500,00 €	6 500,00 €
6475 Médicaments de travail, pharmaceutiques	1 862,49 €	8 748,49 €	10 000,00 €	10 000,00 €
6478 Autres charges sociales diverses	- €	- €	1 000,00 €	1 000,00 €
648 Autres charges de personnel	68 860,79 €	79 950,05 €	61 370,00 €	61 370,00 €
65 Autres charges de gestion courante	974,15 €	632,77 €	1 000,00 €	1 000,00 €
651 Pmt de mission (Btu)	- €	- €	- €	- €
6541 Créances abaisées au renouveler	691,32 €	- €	500,00 €	500,00 €
6542 Créances finitères	182,34 €	632,77 €	500,00 €	500,00 €
658 Charges diverses de la gestion courante	0,49 €	- €	500,00 €	500,00 €
TOTAL DEPENSES DE GESTION DE SERVICES	8 520 955,40 €	8 658 939,40 €	8 844 300,00 €	8 842 500,00 €
66 Charges financières	208 149,79 €	574 335,91 €	141 110,00 €	141 110,00 €
6611 Intérêts réglés à l'échéance	206 337,57 €	195 380,65 €	195 380,00 €	140 110,00 €
6612 Intérêts - Rattachement des ICNE	1 812,22 €	48 955,26 €	2 075,00 €	1 000,00 €
6618 Indemnités de remboursement de prêt	- €	- €	- €	- €
67 Charges exceptionnelles	9 814,83 €	41 982,62 €	405 946,00 €	592 000,00 €
671 Intérêts inexorables et pénalités sur marchés	432,1 €	417,06 €	1 000,00 €	1 000,00 €
678 Autres charges exceptionnelles sur ajcs de gestion	2 808,84 €	171,05 €	- €	- €
679 Travaux similaires (sur aménagements extérieurs)	4 440,00 €	3 017,18 €	4 440,00 €	5 000,00 €
6795 Pénaux complément de financement cédés	5 236,16 €	2 344,38 €	2 500,00 €	2 500,00 €
6796 Subventions exceptionnelles de fonctionnement	2 262,62 €	33 142,25 €	397 000,00 €	581 500,00 €
678 Autres charges exceptionnelles	- €	- €	- €	- €
68 Dotations aux amortissements, dépréciés, et provisions	- €	- €	- €	- €
681 Dotations aux amortissements des immobilisations corporelles	- €	- €	441 305,59 €	571 213,49 €
682 Dotations financières	- €	- €	641 305,59 €	571 213,49 €
683 Dotations financières	- €	- €	10 334 010,00 €	10 136 933,00 €
684 Dotations financières	- €	- €	338 038,94 €	69 826,88 €
685 Dotations financières	- €	- €	199 202,20 €	40 000,00 €
TOTAL DEPENSES REELLES	8 738 800,24 €	9 234 671,31 €	10 334 010,00 €	10 136 933,00 €
021 Versement à la section d'amortissement	- €	- €	- €	- €
022 Versement à la section d'amortissement	- €	- €	- €	- €
023 Versement à la section d'amortissement	- €	- €	- €	- €
024 Versement pour progrès de financement 2019	- €	- €	- €	- €
025 Versement pour progrès de financement cédés	1 291 832,28 €	1 399 898,38 €	1 399 900,00 €	1 399 898,38 €
026 Versement des emprunts à court terme	- €	- €	- €	- €
027 Versement des emprunts à moyen et long terme	1 291 832,28 €	1 399 898,38 €	1 399 900,00 €	1 399 898,38 €
028 Versement des emprunts à court terme	- €	- €	- €	- €
029 Versement des emprunts à moyen et long terme	- €	- €	- €	- €
TOTAL DEPENSES D'ORDRE	1 291 832,28 €	1 399 898,38 €	1 399 900,00 €	1 399 898,38 €
TOTAL GENERAL	10 030 782,52 €	10 634 569,69 €	12 244 000,00 €	11 531 000,00 €

RCETTES

Chiffre/Article	Designation	2017	2018	2019
703	Atteintes de charges	544 543,37 €	314 811,15 €	158 300,00 €
6032	Versements de fonds de tiers approvisionnements	72 000,00 €	72 000,00 €	72 000,00 €
64198	Rembournements sur rémunérations du personnel	235 935,54 €	142 000,00 €	85 500,00 €
6452	Rembournements sur charges SS et Prévoyance	16 570,00 €	191,13 €	200,00 €
704	Produits des services, domaniaux et ventes diverses	8 128 760,92 €	2 399 457,32 €	8 437 324,15 €
704	Produits de la REGM	6 235 194,74 €	6 817 459,32 €	7 079 124,55 €
704	Contributions CIP	6 087 186,74 €	5 583 355,23 €	5 749 074,53 €
704	Contributions CP	356 574,18 €	1 044 000,00 €	1 044 000,00 €
706	Prévisions de services	1 024 811,18 €	827 400,00 €	200 000,00 €
706	Prévisions collectables sur conventions (fil indigènes + transport)	248 925,08 €	235 000,00 €	238 000,00 €
706	Prévisions collectables (pour et hors aménagement)	91 913,99 €	75 000,00 €	99 000,00 €
706	Prévisions collectables (pour et hors aménagement) - indemnités	46 960,25 €	15 000,00 €	25 500,00 €
706	Prévisions collectables (pour et hors aménagement) - indemnités	44 953,74 €	15 000,00 €	25 500,00 €
706	Prévisions de collectes pour la CDC	202 539,97 €	224 000,00 €	224 000,00 €
706	Gestion des déchets de la CDC	39 657,64 €	39 000,00 €	35 000,00 €
706	Prévisions de la CDC	122 578,64 €	135 000,00 €	145 000,00 €
706	Prévisions de la SIVICO	8 278,08 €	8 000,00 €	8 000,00 €
706	Utilisation déclarative de l'Oratoire par la CAUTION	12 770,08 €	15 000,00 €	22 000,00 €
706	Prévisions de travaux pour le CAUTION	12 770,08 €	15 000,00 €	22 000,00 €
706	Prévisions de travaux pour le CAUTION	4 891,92 €	15 000,00 €	14 000,00 €
707	Ventes de marchandises	723 164,46 €	330 000,00 €	672 500,00 €
707	Fermetures	179 232,54 €	145 000,00 €	200 000,00 €
707	Revue amovibles (déchets)	2 442,29 €	1 000,00 €	1 000,00 €
707	Ventes	71 283,71 €	62 000,00 €	71 000,00 €
707	Carottes	118 871,57 €	102 000,00 €	102 000,00 €
707	Revue amovibles (déchets)	182 733,51 €	127 000,00 €	180 000,00 €
707	Enquêtes (parties (pt. 4, 5))	35 410,94 €	39 000,00 €	39 000,00 €
707	Carottes	36 542,05 €	35 000,00 €	35 000,00 €
707	Carottes	4 535,77 €	8 000,00 €	2 500,00 €
707	Amovibles	513,97 €	400,00 €	500,00 €
707	Revue amovibles (déchets)	9 412,23 €	6 000,00 €	6 000,00 €
707	Compteur aux fournisseurs	29 642,35 €	18 000,00 €	24 500,00 €
707	Compteur aux fournisseurs	28 466,63 €	25 000,00 €	28 975,14 €
74	Subventions d'exploitation	1 160 626,53 €	943 900,00 €	915 500,00 €
74	Subventions d'exploitation	1 160 626,53 €	943 900,00 €	915 500,00 €
74	Subventions d'exploitation	786 353,78 €	446 000,00 €	589 000,00 €
74	Subventions d'exploitation	391 188,86 €	26 000,00 €	31 465,48 €
74	Subventions d'exploitation	379 653,57 €	46 000,00 €	71 999,99 €
74	Subventions d'exploitation	64 292,74 €	45 000,00 €	54 660,78 €
74	Subventions d'exploitation	4 837,77 €	19 900,00 €	19 000,00 €
74	Subventions d'exploitation	4 771,96 €	4 000,00 €	4 500,00 €

Chiffre/Article	Designation	2017	2018	2019
703	Atteintes de charges	544 543,37 €	314 811,15 €	158 300,00 €
6032	Versements de fonds de tiers approvisionnements	72 000,00 €	72 000,00 €	72 000,00 €
64198	Rembournements sur rémunérations du personnel	235 935,54 €	142 000,00 €	85 500,00 €
6452	Rembournements sur charges SS et Prévoyance	16 570,00 €	191,13 €	200,00 €
704	Produits des services, domaniaux et ventes diverses	8 128 760,92 €	2 399 457,32 €	8 437 324,15 €
704	Produits de la REGM	6 235 194,74 €	6 817 459,32 €	7 079 124,55 €
704	Contributions CIP	6 087 186,74 €	5 583 355,23 €	5 749 074,53 €
704	Contributions CP	356 574,18 €	1 044 000,00 €	1 044 000,00 €
706	Prévisions de services	1 024 811,18 €	827 400,00 €	200 000,00 €
706	Prévisions collectables sur conventions (fil indigènes + transport)	248 925,08 €	235 000,00 €	238 000,00 €
706	Prévisions collectables (pour et hors aménagement)	91 913,99 €	75 000,00 €	99 000,00 €
706	Prévisions collectables (pour et hors aménagement) - indemnités	46 960,25 €	15 000,00 €	25 500,00 €
706	Prévisions collectables (pour et hors aménagement) - indemnités	44 953,74 €	15 000,00 €	25 500,00 €
706	Prévisions de collectes pour la CDC	202 539,97 €	224 000,00 €	224 000,00 €
706	Gestion des déchets de la CDC	39 657,64 €	39 000,00 €	35 000,00 €
706	Prévisions de la CDC	122 578,64 €	135 000,00 €	145 000,00 €
706	Prévisions de la SIVICO	8 278,08 €	8 000,00 €	8 000,00 €
706	Utilisation déclarative de l'Oratoire par la CAUTION	12 770,08 €	15 000,00 €	22 000,00 €
706	Prévisions de travaux pour le CAUTION	12 770,08 €	15 000,00 €	22 000,00 €
706	Prévisions de travaux pour le CAUTION	4 891,92 €	15 000,00 €	14 000,00 €
707	Ventes de marchandises	723 164,46 €	330 000,00 €	672 500,00 €
707	Fermetures	179 232,54 €	145 000,00 €	200 000,00 €
707	Revue amovibles (déchets)	2 442,29 €	1 000,00 €	1 000,00 €
707	Ventes	71 283,71 €	62 000,00 €	71 000,00 €
707	Carottes	118 871,57 €	102 000,00 €	102 000,00 €
707	Revue amovibles (déchets)	182 733,51 €	127 000,00 €	180 000,00 €
707	Enquêtes (parties (pt. 4, 5))	35 410,94 €	39 000,00 €	39 000,00 €
707	Carottes	36 542,05 €	35 000,00 €	35 000,00 €
707	Carottes	4 535,77 €	8 000,00 €	2 500,00 €
707	Amovibles	513,97 €	400,00 €	500,00 €
707	Revue amovibles (déchets)	9 412,23 €	6 000,00 €	6 000,00 €
707	Compteur aux fournisseurs	29 642,35 €	18 000,00 €	24 500,00 €
707	Compteur aux fournisseurs	28 466,63 €	25 000,00 €	28 975,14 €
74	Subventions d'exploitation	1 160 626,53 €	943 900,00 €	915 500,00 €
74	Subventions d'exploitation	1 160 626,53 €	943 900,00 €	915 500,00 €
74	Subventions d'exploitation	786 353,78 €	446 000,00 €	589 000,00 €
74	Subventions d'exploitation	391 188,86 €	26 000,00 €	31 465,48 €
74	Subventions d'exploitation	379 653,57 €	46 000,00 €	71 999,99 €
74	Subventions d'exploitation	64 292,74 €	45 000,00 €	54 660,78 €
74	Subventions d'exploitation	4 837,77 €	19 900,00 €	19 000,00 €
74	Subventions d'exploitation	4 771,96 €	4 000,00 €	4 500,00 €

Compte administratif

Chiffre/Article	Designation	2017	2018	2019
703	Atteintes de charges	544 543,37 €	314 811,15 €	158 300,00 €
6032	Versements de fonds de tiers approvisionnements	72 000,00 €	72 000,00 €	72 000,00 €
64198	Rembournements sur rémunérations du personnel	235 935,54 €	142 000,00 €	85 500,00 €
6452	Rembournements sur charges SS et Prévoyance	16 570,00 €	191,13 €	200,00 €
704	Produits des services, domaniaux et ventes diverses	8 128 760,92 €	2 399 457,32 €	8 437 324,15 €
704	Produits de la REGM	6 235 194,74 €	6 817 459,32 €	7 079 124,55 €
704	Contributions CIP	6 087 186,74 €	5 583 355,23 €	5 749 074,53 €
704	Contributions CP	356 574,18 €	1 044 000,00 €	1 044 000,00 €
706	Prévisions de services	1 024 811,18 €	827 400,00 €	200 000,00 €
706	Prévisions collectables sur conventions (fil indigènes + transport)	248 925,08 €	235 000,00 €	238 000,00 €
706	Prévisions collectables (pour et hors aménagement)	91 913,99 €	75 000,00 €	99 000,00 €
706	Prévisions collectables (pour et hors aménagement) - indemnités	46 960,25 €	15 000,00 €	25 500,00 €
706	Prévisions collectables (pour et hors aménagement) - indemnités	44 953,74 €	15 000,00 €	25 500,00 €
706	Prévisions de collectes pour la CDC	202 539,97 €	224 000,00 €	224 000,00 €
706	Gestion des déchets de la CDC	39 657,64 €	39 000,00 €	35 000,00 €
706	Prévisions de la CDC	122 578,64 €	135 000,00 €	145 000,00 €
706	Prévisions de la SIVICO	8 278,08 €	8 000,00 €	8 000,00 €
706	Utilisation déclarative de l'Oratoire par la CAUTION	12 770,08 €	15 000,00 €	22 000,00 €
706	Prévisions de travaux pour le CAUTION	12 770,08 €	15 000,00 €	22 000,00 €
706	Prévisions de travaux pour le CAUTION	4 891,92 €	15 000,00 €	14 000,00 €
707	Ventes de marchandises	723 164,46 €	330 000,00 €	672 500,00 €
707	Fermetures	179 232,54 €	145 000,00 €	200 000,00 €
707	Revue amovibles (déchets)	2 442,29 €	1 000,00 €	1 000,00 €
707	Ventes	71 283,71 €	62 000,00 €	71 000,00 €
7				

OPERATIONS d'EQUIPEMENTS		2017		2018		2019	
OPERATION 110 - MODERNISATION DES DECHETIERES		Compte administratif		BP 2018 • DM 1 et 2		CA prévisionnel février 2019	
Adapt terrain Remarwin	19 262,23 €						
Déchèterie de Remarwin	250 768,10 €						
Déchèterie de Saint-Savin	74 798,25 €	92 808,24 €					
Déchèterie de La Trinitéville	4 372,27 €						
Châssis de déchèteries x 7	34 765,14 €						
Espace don	- €						
Aménagement zone de stockage des DV	- €						
SOUS-TOTAL 1	332 906,99 €	92 808,24 €					
OPERATION 120 - DISPOSITIFS DE COLLECTE							
Châssis de déchèteries x 19	6 811,89 €						
Bornes à verre x 30	20 924,50 €						
Banc pour PRR	4 609,50 €						
Plateformes / remorqueusement bas OHM	94 377,89 €						
SOUS-TOTAL 2	126 723,78 €						
OPERATION 110 - MATERIELS ROULANTS							
BOM 19 T	- €						
Polygone	124 302,28 €						
Remorque partie-citroune	- €						
Remorque Endromont	- €						
SOUS-TOTAL 3	124 302,28 €						
TOTAL des OPERATIONS	683 933,05 €						
RESTES A REALISER							
TOTAL GENERAL des DEPENSES d'INVESTISSEMENT	2 048 124,45 €						
		2017		2018		2019	
Compte administratif		BP 2018 • DM 1 et 2		CA prévisionnel février 2019		Projet budget 2019	
101	19 262,23 €						
102	250 768,10 €						
103	74 798,25 €	92 808,24 €					
104	4 372,27 €						
105	34 765,14 €						
106	- €						
107	332 906,99 €	92 808,24 €					
108	- €						
109	- €						
110	6 811,89 €						
111	20 924,50 €						
112	4 609,50 €						
113	94 377,89 €						
114	- €						
115	124 302,28 €						
116	- €						
117	- €						
118	500 036,99 €						
119	2 048 124,45 €						
TOTAL GENERAL des RECETTES d'INVESTISSEMENT		1 488 073,97 €		548 030,49 €		1 488 073,97 €	

OPERATIONS d'EQUIPEMENTS		2017		2018		2019	
OPERATION 110 - MODERNISATION DES DECHETIERES		Compte administratif		BP 2018 • DM 1		CA prévisionnel février 2019	
Adapt terrain Remarwin	19 262,23 €						
Déchèterie de Remarwin	250 768,10 €						
Déchèterie de Saint-Savin	74 798,25 €	92 808,24 €					
Déchèterie de La Trinitéville	4 372,27 €						
Châssis de déchèteries x 7	34 765,14 €						
Espace don	- €						
Aménagement zone de stockage des DV	- €						
SOUS-TOTAL 1	332 906,99 €	92 808,24 €					
OPERATION 120 - DISPOSITIFS DE COLLECTE							
Châssis de déchèteries x 19	6 811,89 €						
Bornes à verre x 30	20 924,50 €						
Banc pour PRR	4 609,50 €						
Plateformes / remorqueusement bas OHM	94 377,89 €						
SOUS-TOTAL 2	126 723,78 €						
OPERATION 110 - MATERIELS ROULANTS							
BOM 19 T	- €						
Polygone	124 302,28 €						
Remorque partie-citroune	- €						
Remorque Endromont	- €						
SOUS-TOTAL 3	124 302,28 €						
TOTAL des OPERATIONS	683 933,05 €						
RESTES A REALISER							
TOTAL GENERAL des DEPENSES d'INVESTISSEMENT	2 048 124,45 €						

OPERATIONS d'EQUIPEMENTS		2017		2018		2019	
OPERATION 110 - MODERNISATION DES DECHETIERES		Compte administratif		BP 2018 • DM 1		CA prévisionnel février 2019	
Adapt terrain Remarwin	19 262,23 €						
Déchèterie de Remarwin	250 768,10 €						
Déchèterie de Saint-Savin	74 798,25 €	92 808,24 €					
Déchèterie de La Trinitéville	4 372,27 €						
Châssis de déchèteries x 7	34 765,14 €						
Espace don	- €						
Aménagement zone de stockage des DV	- €						
SOUS-TOTAL 1	332 906,99 €	92 808,24 €					
OPERATION 120 - DISPOSITIFS DE COLLECTE							
Châssis de déchèteries x 19	6 811,89 €						
Bornes à verre x 30	20 924,50 €						
Banc pour PRR	4 609,50 €						
Plateformes / remorqueusement bas OHM	94 377,89 €						
SOUS-TOTAL 2	126 723,78 €						
OPERATION 110 - MATERIELS ROULANTS							
BOM 19 T	- €						
Polygone	124 302,28 €						
Remorque partie-citroune	- €						
Remorque Endromont	- €						
SOUS-TOTAL 3	124 302,28 €						
TOTAL des OPERATIONS	683 933,05 €						
RESTES A REALISER							
TOTAL GENERAL des DEPENSES d'INVESTISSEMENT	2 048 124,45 €						

OPERATIONS d'EQUIPEMENTS		2017		2018		2019	
OPERATION 110 - MODERNISATION DES DECHETIERES		Compte administratif		BP 2018 • DM 1		CA prévisionnel février 2019	
Adapt terrain Remarwin	19 262,23 €						
Déchèterie de Remarwin	250 768,10 €						
Déchèterie de Saint-Savin	74 798,25 €	92 808,24 €					
Déchèterie de La Trinitéville	4 372,27 €						
Châssis de déchèteries x 7	34 765,14 €						
Espace don	- €						
Aménagement zone de stockage des DV	- €						
SOUS-TOTAL 1	332 906,99 €	92 808,24 €					
OPERATION 120 - DISPOSITIFS DE COLLECTE							
Châssis de déchèteries x 19	6 811,89 €						
Bornes à verre x 30	20 924,50 €						
Banc pour PRR	4 609,50 €						
Plateformes / remorqueusement bas OHM	94 377,89 €						
SOUS-TOTAL 2	126 723,78 €						
OPERATION 110 - MATERIELS ROULANTS							
BOM 19 T	- €						
Polygone	124 302,28 €						
Remorque partie-citroune	- €						
Remorque Endromont	- €						
SOUS-TOTAL 3	124 302,28 €						
TOTAL des OPERATIONS	683 933,05 €						
RESTES A REALISER							
TOTAL GENERAL des DEPENSES d'INVESTISSEMENT	2 048 124,45 €						

Annexe à la délibération n° C20190325_013

Opération : 100 Modernisation des déchèteries

	CP N°100-2014	CP N°100-2015	CP N°100-2016	CP N°100-2017	CP N°100-2018	AUTORISATION de PROGRAMME
DELIBERATION du 30 mars 2018	685 580,30 €	674 048,72 €	371 527,48 €	406 755,89 €	250 000,00 €	2 387 912,39 €
AJUSTEMENTS DES CREDITS DE PAIEMENT						

EXECUTION DE L'OPERATION AU 31.12.2018

Article	Désignation	CP N°100-2014	CP N°100-2015	CP N°100-2016	CP N°100-2017	CP N°100-2018	TOTAL
2051	Concessions et droits assimilés	- €	7 983,60 €	- €	- €	9 800,00 €	17 783,60 €
2111	Terrains nus	- €	- €	- €	8 307,23 €	1 896,93 €	10 204,16 €
2115	Terrains bâtis	- €	- €	- €	10 899,00 €	3 634,00 €	14 533,00 €
2131	Bâtiments	- €	- €	5 949,80 €	- €	- €	5 949,80 €
2135	Instal.géné.agencements, aménag.constr	- €	- €	- €	- €	- €	- €
2148	Construction sur sol d'Autrui	- €	9 875,43 €	- €	- €	- €	9 875,43 €
2145	Const. Sur sol d'autrui Inst. Générale	556 436,61 €	- €	- €	- €	- €	556 436,61 €
2154	Matériel industriel	22 738,50 €	74 160,00 €	18 450,00 €	34 765,14 €	- €	150 113,64 €
2183	Matériel de bureau et informatique	- €	- €	- €	- €	3 860,00 €	3 860,00 €
21737	Bâtiments	- €	- €	- €	- €	11 756,31 €	11 756,31 €
	Instal.géné.agencements, aménag.constr	- €	- €	- €	- €	156 328,40 €	156 328,40 €
2181	Installations Générales	92 625,00 €	117 906,64 €	13 851,00 €	21 300,00 €	- €	245 682,64 €
2188	Autres	13 780,19 €	21 192,00 €	- €	- €	2 855,00 €	37 827,19 €
2313	Constructions	- €	- €	- €	7 975,20 €	- €	7 975,20 €
2317	Immo. Reçues au titre d'une mise à dispo	- €	442 931,05 €	333 276,68 €	323 509,32 €	57 000,00 €	1 156 717,05 €
	TOTAL	685 580,30 €	674 048,72 €	371 527,48 €	406 755,89 €	247 130,64 €	2 385 043,03 €

Annexe à la délibération n°C20190325_013

Opération : 110 PPI Matériels Roulants

	CP N°100-2015	CP N°100-2016	CP N°100-2017	CP N°100-2018	CP N°100-2019	AUTORISATION de PROGRAMME
DELIBERATION du 30 mars 2018	494 759,34 €	521 092,44 €	386 994,84 €	142 000,00 €	462 000,00 €	2 006 846,62 €
AJUSTEMENTS DES CREDITS DE PAIEMENT						

EXECUTION DE L'OPERATION AU 31.12.2019 et PROJECTION pour 2019

Article	Désignation	CP N°100-2015	CP N°100-2016	CP N°100-2017	CP N°100-2018	CP N°100-2019	TOTAL
	Benne ordures ménagères	171 530,00 €	332 775,69 €	163 391,56 €	- €	410 000,00 €	1 077 697,25 €
	Polybenne	123 250,00 €	123 316,75 €	124 303,28 €	122 746,97 €	- €	493 617,00 €
	Remorques porte-caissons	- €	- €	32 300,00 €	- €	- €	32 300,00 €
2182	Remorques à fond mouvant	- €	65 000,00 €	67 000,00 €	- €	- €	132 000,00 €
	Tracteur routier (Service transfert)	- €	- €	- €	- €	95 000,00 €	95 000,00 €
	Chargeur (Service compostage)	163 500,00 €	- €	- €	- €	- €	163 500,00 €
	Véhicules légers	36 479,34 €	- €	- €	17 197,13 €	- €	53 676,47 €
	TOTAL	494 759,34 €	521 092,44 €	386 994,84 €	139 944,10 €	505 000,00 €	2 047 790,72 €

Annexe à la délibération n°C20190325_013

Opération : 120 PPI Dispositifs de Collecte

	CP N°100-2015	CP N°100-2016	CP N°100-2017	CP N°100-2018	CP N°100-2019	AUTORISATION de PROGRAMME
DELIBERATION du 30 mars 2018	126 309,05 €	116 832,80 €	94 377,89 €	87 500,00 €	127 232,60 €	552 252,34 €
AJUSTEMENTS DES CREDITS DE PAIEMENT						

EXECUTION DE L'OPERATION AU 31.12.2019 et PROJECTION pour 2019

Article	Désignation	CP N°100-2015	CP N°100-2016	CP N°100-2017	CP N°100-2018	CP N°100-2019	TOTAL
2154	Matériel Industriel	111 102,65 €	115 018,60 €	89 768,39 €	59 383,73 €	127 232,00 €	502 505,37 €
	Bornes d'apport Volontaire	27 098,00 €	33 668,00 €	- €	16 420,03 €	34 500,00 €	111 686,03 €
	Caissons de Déchèterie	71 027,25 €	68 710,00 €	68 813,89 €	33 148,10 €	71 250,00 €	312 949,24 €
	Bacs de collecte	12 977,40 €	12 640,60 €	20 954,50 €	9 815,60 €	21 482,00 €	77 870,10 €
2248	Construction sur sol d'autrui	15 206,40 €	1 814,20 €	4 609,50 €	474,05 €	- €	22 104,15 €
	Plateforme point de regroupement	15 206,40 €	1 814,20 €	4 609,50 €	474,05 €	- €	22 104,15 €
	TOTAL	126 309,05 €	116 832,80 €	94 377,89 €	59 857,78 €	127 232,00 €	524 609,52 €

BUDGET ANNEXE
du Service Public de Prévention et de Gestion des Déchets

PROJET DE BUDGET 2019

Rapport de présentation



SOMMAIRE

- 1 ➔ Présentation générale du projet de budget
- 2 ➔ Evolution des recettes d'exploitation
- 3 ➔ Evolution des dépenses d'exploitation
- 4 ➔ Présentation de la section d'investissement

2 | EVOLUTION DES RECETTES D'EXPLOITATION

► **Les recettes réelles de gestion de services seraient en contraction de 1,4% ou 139 K€ par rapport à 2018. Cela s'explique par :**

- Une baisse des recettes issues des prestations de service en raison notamment de la fin de la prestation de tri effectuée pour l'ancienne CC du Lencloîtres qui a intégré la CA de Grand Châtelleraut :

PRESTATIONS DE SERVICE (compte 706)	CA 2016	CA 2017	CA 2018	BP 2019	Variation 2018/2019
Prestations de tri :	243 888,53 €	585 725,00 €	385 220,98 €	345 000,00 €	
- Collectivités adhérentes	243 888,53 €	248 925,08 €	250 411,62 €	200 000,00 €	-12,7%
- Synchron de Blanc	- €	123 539,84 €	144 809,34 €	145 000,00 €	
- Forcettes (Caltum, Suzec...)	- €	213 260,28 €	- €	- €	
Prestations diverses pour les professionnels (hors déchèterie)	91 295,59 €	81 911,39 €	97 470,57 €	95 000,00 €	-2,5%
Apports des professionnels en déchèteries	57 168,17 €	60 340,39 €	64 751,72 €	70 000,00 €	8,1%
Prestations diverses pour les collectivités	3 894,95 €	39 002,32 €	25 537,80 €	25 000,00 €	-2,1%
Prestation collecta (ex CCRC)	225 557,98 €	203 539,93 €	228 389,38 €	236 000,00 €	3,4%
Prestation déchèteries (ex CCRC)	26 089,00 €	39 637,62 €	41 483,96 €	35 000,00 €	-15,6%
Utilisation de la déchèterie de Charroux par le Caltum	8 878,00 €	8 878,00 €	8 878,00 €	8 800,00 €	-0,9%
Prestations de broyage de bois :	27 916,00 €	29 050,30 €	45 446,39 €	37 000,00 €	
- Evios 23	13 950,00 €	13 770,00 €	31 389,29 €	23 000,00 €	-16,6%
- Synchron de Blanc	14 721,00 €	15 280,30 €	14 058,10 €	14 000,00 €	
Divers	3 889,56 €	4 851,95 €	117,50 €	- €	/
TOTAL	690 346,56 €	1 034 917,10 €	907 216,18 €	851 800,00 €	-6,1%

2 | EVOLUTION DES RECETTES D'EXPLOITATION (suite)

- Des subventions d'exploitation en baisse également de 0,9 % , suite notamment à l'entrée en vigueur du nouveau barème F de CITEO. A noter toutefois que le programme OPREVERT permettrait d'injecter 35 000 € pour optimiser la gestion des déchets verts sur notre territoire :

SOLUTIONS (compte 74)	CA 2016	CA 2017	CA 2018	BP 2019	Variation 2018/2019
CITEO (ex Eco-Emballages) ⊃ filière emballages	734 221,25 €	815 535,58 €	665 247,57 €	600 000,00 €	-9,81%
CITEO (ex Eco-Folio) ⊃ filière papier	53 632,79 €	53 705,53 €	71 599,00 €	71 000,00 €	-0,84%
Eco-Mobilier	44 087,73 €	58 150,98 €	49 682,33 €	45 000,00 €	-9,39%
Eco-DDS	15 108,37 €	15 875,17 €	10 000,00 €	10 000,00 €	0,00%
Eco-TLC	6 780,90 €	6 777,10 €	6 786,90 €	6 500,00 €	-3,94%
OCAD3E	64 244,59 €	62 420,74 €	54 660,78 €	54 000,00 €	-1,21%
Valorplast	3 527,00 €	3 945,06 €	1 640,54 €	1 500,00 €	-8,57%
ADEME :	116 477,50 €	144 310,45 €	67 500,00 €	130 500,00 €	
- Programme Local de Prévention	89 114,00 €	71 291,20 €	- €	- €	
- Etude centre de tri	27 303,50 €	- €	- €	- €	
- Etude pédition au CODEC	- €	16 831,25 €	- €	- €	93,33%
- Etude SPPGD et RI	- €	- €	- €	28 000,00 €	
- OPREVERT	- €	- €	- €	35 000,00 €	
- Programme ZDZG et CODEC	- €	55 088,00 €	67 500,00 €	67 500,00 €	
Autres (Corepille...)	5 731,48 €	- €	1 137,84 €	1 000,00 €	/
TOTAL	1 043 751,61 €	1 160 620,53 €	928 214,96 €	919 500,00 €	-9,94%



2 | EVOLUTION DES RECETTES D'EXPLOITATION (suite)

- Des recettes liées aux ventes de matériaux anticipées de façon prudente, soit en retrait de 7,5 %, notamment pour les ferrailles, l'acier et le verre.

VENTE de MATERIAUX (compte 707)	CA 2016	CA 2017	CA 2018	BP 2019	Variation 2018/2019
Ferrailles / batteries (déchèterie)	93 938,74 €	176 253,56 €	236 455,31 €	200 000,00 €	-15,4%
Flux annexes (déchètries)	1 336,20 €	2 682,20 €	1 372,40 €	1 000,00 €	-27,1%
Verre	71 894,70 €	71 258,31 €	77 665,71 €	71 000,00 €	-8,5%
Cartons	78 401,34 €	89 054,29 €	80 871,48 €	80 000,00 €	-0,8%
Journaux revues magazines	152 772,30 €	163 270,51 €	107 649,63 €	107 000,00 €	0,0%
Emballages plastiques (BF & PB)	59 272,14 €	35 430,04 €	63 857,42 €	60 000,00 €	-5,7%
Cartonnages (EMR)	34 491,58 €	36 582,05 €	32 865,73 €	32 000,00 €	-2,5%
Acier	13 035,28 €	14 587,87 €	25 220,24 €	20 000,00 €	-20,7%
Aluminium	3 211,60 €	8 555,71 €	7 602,05 €	7 500,00 €	-1,3%
Briques alimentaires	824,50 €	513,87 €	517,43 €	500,00 €	-3,4%
Broyat de bois	36 594,26 €	64 931,45 €	61 501,14 €	60 000,00 €	-2,4%
Compost aux particuliers	4 292,34 €	9 432,22 €	7 859,19 €	9 000,00 €	14,5%
Compost aux professionnels	15 114,64 €	30 648,38 €	24 542,32 €	24 500,00 €	-0,2%
TOTAL	565 275,62 €	723 160,46 €	726 865,05 €	672 500,00 €	-7,5%

2 | EVOLUTION DES RECETTES D'EXPLOITATION (suite)

- La redevance versée par Sèché Eco-Industries qui entre dans sa dernière année et ne serait plus que de 99 000 €

- Une reprise de provision de 99 000 € serait prévue :

	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Redevance versée par SEI	558 000 €	486 000 €	396 000 €	297 000 €	198 000 €	99 000 €
Reprise sur provision constituée	- €	72 000 €	90 000 €	- €	- €	99 000 €
Solde de la provision	1 183 500 €	1 111 500 €	1 021 500 €	1 021 500 €	1 021 500 €	922 500 €

3 | EVOLUTION DES DÉPENSES D'EXPLOITATION

► Les dépenses liés à la gestion des services évolueraient de 2,8 % (240 K€), sous l'effet :

- D'une hausse de 6 % des charges à caractère général (+ 240 K€) en raison notamment de la hausse du coût de traitement des déchets :

- ✓ + 118 K€ pour l'enfouissement
- ✓ + 20 K€ pour la collecte et le traitement des déchets dangereux (70 000 € / an)
- ✓ + 15 K€ de nouveaux frais d'analyse, de contrôle et de maintenance suite au nouvel arrêté d'exploitation de l'Eco-pôle
- ✓ + 35 000 € pour les frais de broyage et de criblage du bois et des déchets verts

⇒ Il faut également signaler que le projet de budget prévoit :

- ✓ Le financement pour 21 500 € de frais de lavage des 330 bornes à verre
- ✓ Une augmentation de 20 K€ des crédits alloués aux achats de sacs de collecte

3 | EVOLUTION DES DÉPENSES D'EXPLOITATION (suite)

⇒ Des actions nouvelles sont également prévues pour la réduction et la valorisation des déchets :

- ✓ 15 000 € pour le broyage des déchets verts des communes (financement OPREVERT)
- ✓ 5 000 € pour le broyage des déchets verts des particuliers (financement OPREVERT)
- ✓ 5 000 € pour la structuration du compostage en bout de champ (financement OPREVERT)
- ✓ 5 000 € pour l'accompagnement de professionnels à une meilleure gestion des déchets
- ✓ 5 000 € pour le soutien aux projets collectifs
- ✓ 5 000 € pour une étude sur la structuration des recycleries dans le Sud-Vienne
- ✓ 5 000 € pour l'organisation d'un événement autour de la lutte contre le gaspillage alimentaire



3 | EVOLUTION DES DÉPENSES D'EXPLOITATION (suite)

▶ Les dépenses de personnel seraient stabilisées à 4 617 000 € :

- Les dépenses liées aux rémunérations des personnels titulaires de la FPT et des emplois aidés sont en baisse, mais elles sont compensées par une hausse de celles allouées aux personnels en CDI de droit privé
- Les dépenses d'intérim sont en légère contraction (970 K€ / 1 006 K€) en raison notamment d'une réduction de l'activité sur le centre de tri et des périodes de 27 qui passeraient de 22 à 20
- Les recettes liées au personnel s'abaisseraient à 111 K€ (25 + 21 + 65 K€) ce qui engendrerait une hausse des charges de personnel de 1,1 %

Personnel (Chap.012)	CA 2017	CA 2018	BP 2019	2018/2019	Variation %
64111 - Rémunérations des titulaires	1 929 100 €	1 831 196 €	1 790 000 €	- 41 196 €	-2,2%
64113 - Rémunérations des non-titulaires	234 238 €	277 810 €	440 000 €	162 190 €	59,4%
64114 - Emplois aidés	344 502 €	204 547 €	100 000 €	- 104 547 €	-30,4%
Sous-total : Rémunérations brutes	2 507 840 €	2 313 553 €	2 330 000 €	16 447 €	0,7%
6451 - 6458 - Cotisations patronales	991 356 €	911 610 €	942 000 €	30 390 €	3,1%
6215 - 6475-648 - autres charges	351 000 €	382 910 €	375 000 €	- 7 910 €	-2,3%
Sous-total : permanents + charges	3 850 196 €	3 608 074 €	3 647 000 €	38 926 €	1,1%
6218 - INTERM / remplacements	343 216 €	374 137 €	325 000 €	- 49 137 €	-13,1%
6219 - INTERM / besoins occasionnels	455 453 €	632 261 €	645 000 €	12 749 €	2,0%
Total dépenses	4 628 855 €	4 614 461 €	4 617 000 €	2 539 €	0,1%
Total recettes	255 939 €	157 524 €	111 000 €	- 146 524 €	-57,3%
TOTAL CHARGES	4 372 916 €	4 456 937 €	4 506 000 €	49 064 €	1,1%

3 | EVOLUTION DES DÉPENSES D'EXPLOITATION (suite)

▶ FOCUS sur les dépenses d'intérim

	MALADIE	CONGES	BESON OCCASIONNEL/CDD	TOTAL
Collecte	80 000,00 €	105 000,00 €	78 000,00 €	263 000,00 €
S Déchèteries	40 000,00 €	40 000,00 €	38 000,00 €	118 000,00 €
E Polybenne	-	15 000,00 €	10 000,00 €	25 000,00 €
R Tri / exploitation	10 000,00 €	35 000,00 €	200 000,00 €	245 000,00 €
V Tri (Complément équipe du matin)	-	-	275 000,00 €	275 000,00 €
C Compostage	-	-	34 000,00 €	34 000,00 €
E Divers	-	-	10 000,00 €	10 000,00 €
S	-	-	645 000,00 €	970 000,00 €
TOTAL	130 000,00 €	195 000,00 €	645 000,00 €	970 000,00 €

▶ Comparatif du coût horaire moyen par type de contrat :
 ⇒ Emplois aidés : 11 € ⇒ CDD : 15 € ⇒ Intérim : 18 €

▶ Pour mémoire, progression des dépenses liées à l'intérim :
 ⇒ 2016 : 251 K€ ⇒ 2017 : 778 K€ ⇒ 2018 : 1 M€

▶ Mesures à prendre :

- Mener une réflexion pour la reprise en interne de CDD ?
- Recours aux nouveaux contrats aidés (PEC) ? Le SIMER peut-il y prétendre ?

3 | EVOLUTION DES DÉPENSES D'EXPLOITATION (suite)

► Parmi les principales variations entre 2018 et 2019, on peut citer :

⇒ En dépenses :

34 000 € pour 1 poste de chargé de missions biodéchets (soutenu à 70% par l'ADEME)

16 000 € pour la réintégration d'une disponibilité en cours d'année

90 000 € de surcoût intérim suite à la perte de 9 postes d'emplois aidés sur le centre de tri (11 €/h / 18 €/h)

20 000 € pour le GVT, la PPCR et l'ICHO

⇒ En économies :

50 000 € pour l'optimisation du service déchèteries (passage à 18 postes hebdomadaires)

45 000 € suite au départ à la retraite de 3 agents

20 000 € pour la réduction du nombre de semaines de 27

3 | EVOLUTION DES DÉPENSES D'EXPLOITATION (suite)

► Pour les autres charges d'exploitation :

■ Les charges financières seraient réduites à 141 000 € (195 K€ en 2017)

■ 1 360 177 € d'autofinancement seraient dégagés par la section pour financer les investissements :

✓ 1 275 634 € de dotations aux amortissements

✓ 60 000 € de virement vers la section d'investissement

✓ 28 543 € d'amortissement de charges financières

4 | PRÉSENTATION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

► Présentation détaillée de la section d'investissement :

1) Les dépenses

1 - OPERATIONS d'EQUIPEMENT	
1 / OPERATION 110-2019 : MATERIELS ROULANTS	
Bennes à ordures ménagères (x2)	410 000,00 €
Tracteur roulier pour le transfert	95 000,00 €
<i>Sous-total</i>	505 000,00 €
2 / OPERATION 120-2019 : DISPOSITIF de COLLECTE	
Calissons de déchèterie	71 250,00 €
Bornes d'apport volontaire (Verre, JRM...)	34 500,00 €
Bacs et autres dispositifs de pré-collecte	21 482,00 €
<i>Sous-total</i>	127 232,00 €
TOTAL 1 - Opérations d'équipements	632 232,00 €

4 | PRÉSENTATION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (suite)

2 - INVESTISSEMENTS HORS OPERATIONS d'EQUIPEMENTS		
Déchèteries	Travaux de mise aux normes des dispositifs d'assainissement suite au diagnostic d'Eaux-de-Vienne	20 000,00 €
	Travaux divers de mise aux normes électriques et autres	15 000,00 €
	8 FDA	8 500,00 €
Centre de tri	Remplacement petit équipement chaîne de tri	15 000,00 €
	Pince pour télescopique centre de tri	10 000,00 €
Bâtiments	Acquisition bâtiment pour l'agence de collecte de Chivray	100 000,00 €
	Frais divers liés à l'acquisition du bâtiment	5 000,00 €
	Travaux pour des aménagements de bureau (cloisons...)	6 000,00 €
	Cuve AD bleue pour l'éco-pôle	5 500,00 €
	Bacs individuels pour les professionnels	10 000,00 €
Dispositifs de collecte / équipements	Bennes pour les professionnels	10 000,00 €
	Mise à disposition de composteurs	50 000,00 €
	Matériels informatiques	6 500,00 €
Divers	Logiciels	1 500,00 €
	Valise de diagnostic multimarques pour PL	9 000,00 €
	Divers matériels pour l'animation/prévention	5 000,00 €
	Mobiliers	4 000,00 €
TOTAL 2 - Investissements hors opérations d'équipement		281 000,00 €

4 | PRÉSENTATION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (suite)

3 - AUTRES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	
Déficit d'investissement reporté	185 764,55 €
Restes à réaliser 2018	313 894,29 €
Charges d'emprunts + cautionnements versés	670 800,00 €
Amortissements subventions	154 871,00 €
Dépenses et imprévues	6 774,00 €
TOTAL 3 - Autres dépenses d'investissement	1 332 123,84 €
TOTAL GENERAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2019	2 245 355,84 €

2) Les recettes

RECETTES D'INVESTISSEMENT	
Amortissements	1 275 634,00 €
Amortissements pénalités remboursement anticipé	28 543,00 €
Excédent de fonctionnement capitalisé	499 678,84 €
Virement de la section de fonctionnement	60 000,00 €
Emprunt pour financer le programme 2019 : 280 000 € matériels roulants (PP) + 100 000 € bâtiment à Croy	380 000,00 €
Autres (remboursement dépôts et cautionnements versés...)	1 500,00 €
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT 2019	2 245 355,84 €

5 | ETAT DE L'ENDETTLEMENT

Année	Capital de départ	Capital	Intérêts	Total versement	Capital restant
2017	6 251 334,40	642 304,06	206 337,58	848 721,64	5 608 950,28
2018	6 626 925,23	1 410 045,31	623 517,12	2 033 563,03	5 216 879,32
2019	5 468 879,32	667 786,94	140 106,53	807 893,47	4 799 092,38
2020	4 799 092,38	620 504,70	121 740,10	742 244,80	4 178 587,68
2021	4 178 587,68	569 763,54	105 304,35	675 067,89	3 608 824,14
2022	3 608 824,14	496 445,04	89 530,58	585 975,62	3 112 379,10
2023	3 112 379,10	475 078,85	76 501,22	551 580,07	2 637 300,25
2024	2 637 300,25	449 348,58	61 893,22	511 341,80	2 187 951,67
2025	2 187 951,67	395 803,31	50 939,14	446 743,05	1 792 147,76
2026	1 792 147,76	315 416,04	41 438,71	356 854,75	1 476 731,72
2027	1 476 731,72	305 958,33	34 173,41	340 151,74	1 170 773,39
2028	1 170 773,39	304 442,98	26 822,10	331 265,08	866 330,41
2029	866 330,41	289 575,54	19 677,44	309 252,98	576 754,87
2030	576 754,87	231 947,45	13 202,58	245 150,03	344 807,42
2031	344 807,42	152 595,07	8 402,06	160 997,13	192 212,35
2032	192 212,35	95 741,90	6 885,91	102 627,81	96 470,45
2033	96 470,45	50 487,79	3 562,42	54 050,21	45 982,66
2034	45 982,66	28 976,06	2 128,52	31 104,58	17 006,60
2035	17 006,60	8 328,38	714,28	9 042,66	8 678,22
2036	8 678,22	8 678,22	364,44	9 042,66	0,00

BUDGET ANNEXE - Compte administratif 2018 et projet de budget 2019

Chap./Cl.	Dépense	SECTION EXPLOITATION		
		2017	2018	2019
	Compte administratif			Projet budget 2019
011	Charges à caractère général	3 891 215,82 €	4 023 903,50 €	4 244 000,00 €
6021	Combustibles et carburants (au vers)	460 204,02 €	493 337,79 €	500 000,00 €
6026	Variantes de stocks des autres approvisionnements	189 630,64 €	72 000,00 €	5 000,00 €
604	Autres créances et prestations de services	1 596 930,37 €	1 652 092,32 €	1 790 000,00 €
	Equipement de véhicules	19 217,40 €	19 217,40 €	20 000,00 €
	Traitement des déchets inertes	35 013,07 €	29 892,39 €	37 000,00 €
	Validation des déchets vers	44 624,99 €	49 684,01 €	5 000,00 €
	Traitement des papiers	84 574,26 €	92 169,55 €	95 000,00 €
	Collecte de verre	4 400,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €
	Autres	2 280,04 €	8 116,50 €	15 000,00 €
	Prévisions effectuées par ECOVIS (brassage et/ou collage)	34 044,99 €	34 475,01 €	35 000,00 €
	Prévisions de brassage pour les collectifs de 500kg	63 972,10 €	67 155,59 €	67 500,00 €
	Montage Vibrations de ramol	10 000,00 €	10 000,00 €	21 500,00 €
	Langue des bacs	58 16,07 €	53 956,00 €	5 000,00 €
	Langue des colonnes à terre	13 200,00 €	8 109,20 €	9 000,00 €
	Colonne	10 000,00 €	53 956,00 €	5 000,00 €
	Mise à disposition d'un véhicule performant par la CCRC	11 000,00 €	8 032,34 €	9 000,00 €
	Hydro-sondage	8 814,04 €	2 000,00 €	3 000,00 €
	Mise sous pli de la R20H	4 000,00 €	2 700,00 €	4 000,00 €
	Actifs de communication	4 000,00 €	2 700,00 €	3 000,00 €
	Actifs de communication	2 245 €	2 700,00 €	3 000,00 €
	Actifs de communication	8 230,94 €	22 335,95 €	16 000,00 €
60411	Eau et Assainissement	5 220,02 €	3 371,96 €	5 000,00 €
60412	Energie - Electricité	56 442,29 €	44 800,94 €	50 000,00 €
6043	Fournitures d'imprimé et de petit équipement	5 306,14 €	7 554,48 €	7 500,00 €
60432	Fournitures d'impression	46 800,00 €	39 304,88 €	40 000,00 €
6044	Fournitures administratives	6 348,77 €	6 544,21 €	6 500,00 €
6046	Carburants (au ration)	77 162,10 €	132 291,80 €	140 000,00 €
6048	Autres matières et fournitures	23 611,64 €	20 182,63 €	21 000,00 €
6049	Autres matières et fournitures (VT + EP)	1 032,80 €	137 274,44 €	140 000,00 €
60492	Autres matières et fournitures (matériaux)	1 032,80 €	182,53 €	500,00 €
607	Marchés de marchandises	9 391,88 €	9 391,88 €	10 000,00 €
611	Source-travaux réalisés	29 879,33 €	38 956,04 €	25 000,00 €
6132	Locations Immobilières	7 811,38 €	8 141,07 €	12 000,00 €

6135	Locations mobilières	51 269,47 €	82 652,84 €	73 000,00 €
614	Charges loyers et de copropriété	6 386,99 €	6 451,23 €	6 500,00 €
61521	Entretien et réparations (biens publics)	45 624,34 €	15 772,24 €	20 000,00 €
61522	Nettoyage	4 786,04 €	7 546,50 €	6 000,00 €
61523	Autres	50 802,28 €	30 189,80 €	30 000,00 €
61524	Peinture/roulage	121 960,00 €	174 820,71 €	150 000,00 €
61525	Autres	25 000,00 €	25 000,00 €	20 000,00 €
61526	Nettoyage	20 344,63 €	19 426,97 €	15 000,00 €
6156	Assurances multirisques	40 172,13 €	39 679,08 €	40 000,00 €
6161	Assurances dommages constructions	24 000,00 €	24 543,38 €	25 000,00 €
617	Etudes et recherches	39 937,60 €	31 065,00 €	3 500,00 €
618	Divers	2 621,04 €	2 100,76 €	3 500,00 €
6184	Versements à des organismes de formation	40 000,00 €	35 648,84 €	25 000,00 €
6185	Indemnités au comptable et aux régisseurs	3 000,00 €	- €	5 000,00 €
6236	Honoraires	4 001,92 €	2 005,57 €	4 000,00 €
6237	Frais d'axes et de consommés	500,00 €	- €	500,00 €
6238	Divers	21 227,57 €	18 916,44 €	30 000,00 €
631	Pensions et allocations	9 746,25 €	5 735,49 €	6 000,00 €
6311	Pensions et allocations	9 746,25 €	5 735,49 €	6 000,00 €
6326	Cartes et imprimés	18 943,32 €	12 100,00 €	15 000,00 €
6327	Publications	18 943,32 €	12 100,00 €	15 000,00 €
6328	Divers	15 558,86 €	5 298,39 €	3 000,00 €
6341	Transport sur axes	1 859,11 €	1 085,11 €	1 500,00 €
63411	Voyages et déplacements	14 762,20 €	10 922,29 €	11 000,00 €
6346	Prisions	4 008,74 €	1 553,66 €	2 000,00 €
6347	Pris d'indivision	- €	2 592,79 €	3 000,00 €
6357	Réceptions	54 112,55 €	63 420,80 €	55 000,00 €
6361	Frais de télécommunications	22 069,71 €	21 177,93 €	21 500,00 €
637	Services bancaires et assimilés	3 857,52 €	1 623,96 €	1 500,00 €
6371	Comptes divers	1 000,00 €	5 192,52 €	5 500,00 €
638	Remboursement de fait	57 002,22 €	64 645,69 €	81 104,00 €
6381	Autres (factures)	382,24 €	41,11 €	500,00 €
63812	Autres (factures)	382,24 €	41,11 €	500,00 €
63813	Autres (factures et timbre)	- €	202,00 €	300,00 €
6384	Autres divers	- €	- €	- €
6385	Autres impôts/taux/assimilés (taux 0,7%)	6 171,78 €	6 421,37 €	5 000,00 €
6371	Redev. versés agences eau (prélèvement C Eau)	323,10 €	122,21 €	200,00 €
6374	Retourne non-distribution des résidus de collecte	269,37 €	272,28 €	300,00 €
912	Charges de personnel et frais assimilés	4 028 866,43 €	4 814 461,93 €	4 617 000,00 €
6118	Autre personnel extérieur	281 139,99 €	1 006 397,76 €	500 000,00 €
6119	Personnel affecté par collectivités de rattachement	778 662,24 €	- €	970 000,00 €
612	Participations employeurs à la form. prof. continue	11 126,67 €	- €	- €
6121	Participations employeurs à la form. prof. continue	1 080,08 €	- €	11 000,00 €
6122	Participations employeurs à la form. prof. continue	37 594,91 €	1 306,43 €	2 000,00 €
6123	Participations au centre national de CNPPT	- €	34 118,38 €	36 000,00 €
6128	Autres impôts/taux/assimilés sur rémunér.	6 486,65 €	6 008,57 €	6 500,00 €

Chap./Articles	Désignation	2017	2018	2019
6111	Rémunérations Principales Titulaires	1 929 979,84 €		
64113	Rémunérations non Titulaires	234 238,03 €		
64114	Rémunération Emploi Aidi	344 501,91 €		
6417	Rémunération apprentis	4 085,64 €		
6451	Contratations à l'IRSAF	346 162,74 €		
6453	Contratations aux caisses de retraite	546 141,02 €		
6454	Contratations aux ASSEDC	31 941,49 €		
6458	Contratations aux organismes sociaux	6 641,00 €		
6475	Médecine du travail, pharmacie	1 862,43 €		
6478	Autres charges sociales diverses	-		
648	Autres charges de personnel	68 890,79 €		
65	Autres charges de gestion courante	974,15 €		
651	Pris de mission (Bât)	-		
6541	Créances admissibles en non-valeur	691,32 €		
6542	Créances éteintes	182,34 €		
658	Charges diverses de la gestion courante	6,99 €		
66	TOTAL DEPENSES DE GESTION DES SERVICES	8 520 935,40 €		
661	Charges financières	208 149,79 €		
6611	Intérêts réglés à l'échéance	206 337,57 €		
6612	Intérêts - Remboursement des ICNE	1 812,22 €		
6680	Indemnités de remboursement de prêt	-		
67	Charges exceptionnelles	9 814,83 €		
6711	Intérêts moratoires et pénalités sur marchés	42,21 €		
6718	Autres charges exceptionnelles sur op. de gestion	17,05 €		
673	Versements (pour dépenses antérieures)	2 280,84 €		
6740	Subventions exceptionnelles d'équipement	5 224,16 €		
678	Autres charges exceptionnelles	2 264,62 €		
68	Dotations sans amortissements, dégrèvements et provisions	-		
6811	Dotations annuelles annulées/incorporées à dépenses	-		
682	Dotations impayées	-		
6822	Dépenses impayées	-		
6823	Virements à la section d'investissement	8 788 920,02 €		
683	Virements à la section d'investissement	-		
6831	Virements pour amortissements 2019	-		
6832	Virements pour amortissements 2018	-		
6833	Opérations portant de transferts entre sections	1 291 632,28 €		
6834	Valeurs comptables des immobilisations cédées	-		
6835	Dotations annuelles immo incorporées à dépenses	1 291 632,28 €		
6862	Dotations annuelles des charges financières à reporter	-		
TOTAL GENERAL		12 943 000,00 €	10 564 515,51 €	11 501 000,00 €

Chap./Articles	Désignation	2017	2018	2019
701	Attributions de charges	344 514,37 €		
702	Variation des stocks des autres approvisionnements	72 000,00 €		
64198	Remboursements sur formidations du personnel	255 935,54 €		
6459	Remboursements sur charges SS et Prévoyance	14 570,00 €		
704	Contributions	6 333 196,74 €		
705	Préstations de services	1 024 911,18 €		
707	Ventes de marchandises	723 186,46 €		
7087	Remboursements de frais	35 466,63 €		
74	Subventions d'exploitation	1 140 626,53 €		
741	Subventions d'investissement	789 333,78 €		
742	Subventions à la construction des unités	29 181,80 €		
743	Subventions à la construction des unités	77 993,25 €		
744	Subventions à la construction des unités	42 400,74 €		
745	Subventions à la construction des unités	14 827,11 €		
746	Subventions à la construction des unités	4 771,16 €		

Compte administratif	2017	2018	2019
613	Attributions de charges	344 514,37 €	
614	Variation des stocks des autres approvisionnements	72 000,00 €	
615	Remboursements sur formidations du personnel	255 935,54 €	
616	Remboursements sur charges SS et Prévoyance	14 570,00 €	
617	Contributions	6 333 196,74 €	
618	Préstations de services	1 024 911,18 €	
619	Ventes de marchandises	723 186,46 €	
620	Remboursements de frais	35 466,63 €	
621	Subventions d'exploitation	1 140 626,53 €	
622	Subventions d'investissement	789 333,78 €	
623	Subventions à la construction des unités	29 181,80 €	
624	Subventions à la construction des unités	77 993,25 €	
625	Subventions à la construction des unités	42 400,74 €	
626	Subventions à la construction des unités	14 827,11 €	
627	Subventions à la construction des unités	4 771,16 €	

BP 2018 + DM 1 et 2	CA prévisionnel fin 2019	2019
314 191,13 €	347 032,20 €	189 268,09 €
72 000,00 €	71 654,80 €	70 000,00 €
142 000,00 €	157 064,40 €	80 000,00 €
191,13 €	18 304,00 €	200,00 €
8 399 697,32 €	8 809 642,34 €	7 079 324,53 €
5 583 359,22 €	5 583 359,22 €	5 749 026,55 €
1 846 000,00 €	1 846 000,00 €	1 064 000,00 €
8 827 908,08 €	8 827 908,08 €	451 180,00 €
259 000,00 €	259 000,00 €	269 000,00 €
81 911,79 €	81 911,79 €	97 493,77 €
69 900,00 €	69 900,00 €	70 000,00 €
40 302,79 €	40 302,79 €	20 000,00 €
203 339,79 €	203 339,79 €	234 000,00 €
20 627,94 €	20 627,94 €	35 000,00 €
2 075,26 €	2 075,26 €	41 483,86 €
123 539,64 €	123 539,64 €	14 899,34 €
8 878,08 €	8 878,08 €	8 878,08 €
15 209,39 €	15 209,39 €	2 000,00 €
4 821,95 €	4 821,95 €	1 712,59 €
589 000,00 €	589 000,00 €	672 866,05 €
145 000,00 €	145 000,00 €	209 000,00 €
1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
2 462,20 €	2 462,20 €	1 724,29 €
71 583,31 €	71 583,31 €	71 499,71 €
123 000,00 €	123 000,00 €	107 949,63 €
35 499,04 €	35 499,04 €	69 631,42 €
12 000,00 €	12 000,00 €	21 802,75 €
14 527,6 €	14 527,6 €	7 662,65 €
8 557,71 €	8 557,71 €	5 500,00 €
513,89 €	513,89 €	513,89 €
39 423,22 €	39 423,22 €	6 809,14 €
35 466,63 €	35 466,63 €	24 509,09 €
943 000,00 €	943 000,00 €	919 590,09 €
938 214,94 €	938 214,94 €	589 000,00 €
30 000,00 €	30 000,00 €	637 769,67 €
26 000,00 €	26 000,00 €	31 465,48 €
46 000,00 €	46 000,00 €	71 596,66 €
45 000,00 €	45 000,00 €	51 000,00 €
13 000,00 €	13 000,00 €	14 800,00 €
6 000,00 €	6 000,00 €	4 500,00 €

OPERATIONS d'EQUIPEMENTS		2017		2018		2019	
OPERATION 110 - MODERNISATION des DECHETIERES		Compte administratif		BP 2018 + DM 1 et 2		CA produits (finer) 2019	
Achats terrain Pleumath	19 206,33 €						
Dechetterie de Pleumath	257 768,10 €						
Dechetterie de Saint-Savin	74 793,33 €						
Dechetterie de La Trinité	4 372,97 €						
Caution de déchetiers x 7	34 763,14 €			239 000,00 €	92 100,24 €		
Caution des déchetiers	- €						
Aménagement zone de stockage des DV	- €						
SOUS-TOTAL 1	383 900,69 €			239 000,00 €	92 100,24 €		
OPERATION 100 - DISPOSITIFS DE COLLECTE							
Caution de déchetiers x 19	68 813,89 €						
Bornes à verre x 30	- €			87 300,00 €	37 357,15 €		
Bornes pour PGR	20 952,50 €						
Panclèmes / renouvellement bac OVR	4 602,50 €						
SOUS-TOTAL 2	94 372,89 €			87 300,00 €	37 357,15 €		
OPERATION 110 - MATERIELS ROULANTS							
BOY 19 T	- €						
Polyenne	124 302,28 €			142 000,00 €	122 746,97 €		
Remorque pro-cablot	- €						
Remorque auto-motrice	- €						
SOUS-TOTAL 3	124 302,28 €			142 000,00 €	122 746,97 €		
TOTAL DES OPERATIONS	599 035,99 €			468 300,00 €	262 554,36 €		
RESTES A REALISER							
TOTAL GENERAL des DEPENSES d'INVESTISSEMENT	2 046 124,46 €			3 578 039,85 €	2 875 164,44 €		

OPERATIONS d'EQUIPEMENTS		2017		2018		2019	
OPERATION 110 - MODERNISATION des DECHETIERES		Compte administratif		BP 2018 + DM 1 et 2		CA produits (finer) 2019	
Excédent d'amortissement reporté	- €						
Excédent d'amortissement reporté	- €						
Virement de la section de fonctionnement	578 088,99 €						
Virement de la section de fonctionnement	3 000,00 €						
Autres immobilisations	1 500,00 €						
Dotations et amortissements versés	1 389 900,00 €						
Opérations d'ordre de transfert entre sections	- €						
Historiel de transport	- €						
Historiel, matériel de outillage	- €						
Amortissements des finc. d'équipement	5 470,00 €						
Pris d'équipement	636,69 €						
Concessions & ctoes imobilisées/brevets/licences	8 770,89 €						
Bâtiments	98 620,21 €						
Installations, agencements, aménagement des locaux	391 942,97 €						
Matériel informatique	89 850,00 €						
Matériel industriel	21 116,84 €						
Autres matériels	21 842,08 €						
Bâtiments	20 540,16 €						
Matériel, agencements, aménagements des locaux	117 377,08 €						
Concessions sur sol d'amortissements	6 889,15 €						
Concessions sur sol d'amortissements	1 273,72 €						
Autres constructions	12 749,91 €						
Historiel industriel	182,79 €						
Agencement et aménagement de mat. et outillage	9 070,84 €						
Installations, agencements & aménagements divers	24 206,33 €						
Matériel mis à disposition	- €						
Historiel de transport	395 814,26 €						
Historiel de bureau et matériel informatique	6 007,69 €						
Matériel	7 250,93 €						
Autres	27 363,81 €						
Concessions sur sol d'amortissements constructions	27 257,50 €						
Concessions sur sol d'amortissements divers	64 307,44 €						
Dotations, dépenses, dépenses de fonctionnement	64 625,00 €						
Dotations, dépenses, dépenses de fonctionnement	64 644,37 €						
Subventions, dépenses d'amortissement espérées	144 335,43 €						
Produit de fonctionnement espéré	127 312,35 €						
Autres (Admop)	9 672,00 €						
Autres (Admop)	134 614,62 €						
Emplois de services extérieurs	1 500,00 €						
Impôts sur les ventes	1 500,00 €						
Impôts sur les bénéfices	1 500,00 €						
TOTAL GENERAL des RECETTES d'INVESTISSEMENT	1 498 973,97 €			3 578 037,85 €	2 978 174,24 €		

OPERATIONS d'EQUIPEMENTS		2017		2018		2019	
OPERATION 110 - MODERNISATION des DECHETIERES		Compte administratif		BP 2018 + DM 1 et 2		CA produits (finer) 2019	
Achats terrain Pleumath	19 206,33 €						
Dechetterie de Pleumath	257 768,10 €						
Dechetterie de Saint-Savin	74 793,33 €						
Dechetterie de La Trinité	4 372,97 €						
Caution de déchetiers x 7	34 763,14 €			239 000,00 €	92 100,24 €		
Caution des déchetiers	- €						
Aménagement zone de stockage des DV	- €						
SOUS-TOTAL 1	383 900,69 €			239 000,00 €	92 100,24 €		
OPERATION 100 - DISPOSITIFS DE COLLECTE							
Caution de déchetiers x 19	68 813,89 €						
Bornes à verre x 30	- €			87 300,00 €	37 357,15 €		
Bornes pour PGR	20 952,50 €						
Panclèmes / renouvellement bac OVR	4 602,50 €						
SOUS-TOTAL 2	94 372,89 €			87 300,00 €	37 357,15 €		
OPERATION 110 - MATERIELS ROULANTS							
BOY 19 T	- €						
Polyenne	124 302,28 €			142 000,00 €	122 746,97 €		
Remorque pro-cablot	- €						
Remorque auto-motrice	- €						
SOUS-TOTAL 3	124 302,28 €			142 000,00 €	122 746,97 €		
TOTAL DES OPERATIONS	599 035,99 €			468 300,00 €	262 554,36 €		
RESTES A REALISER							
TOTAL GENERAL des DEPENSES d'INVESTISSEMENT	2 046 124,46 €			3 578 039,85 €	2 875 164,44 €		

CONTRAT DE FOURNITURE DE BOIS

ENTRE :

Le Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural (S.I.M.E.R.), dont le siège se situe 31 Rue des Clavières — BP 60040 — 86501 MONTMORILLON CEDEX.

Représenté par Monsieur Ernest COLIN — Président, dûment habilité aux fins des présentes,

Dénoté ci-après le « S.I.M.E.R. » ou « le fournisseur »,

D'UNE PART

ET:

La société LHOIST France OUEST au capital de 394 692 euros, dont le siège social est 15 rue Henri Dagaller 38030 GRENOBLE cedex 2, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de GRENOBLE, sous le numéro 816 020 283,

Représentée par M. Vincent LELONG en qualité de Directeur cluster Lhoist France Ouest, dûment habilité aux fins des présentes,

Ci-après désignée « LHOIST France OUEST » ou « le Client »

D'AUTRE PART

Ci-après collectivement désignées par « Les Parties »

L.

IL EST EXPOS E CE QUI SUIIT :

La société LHOIST France OUEST est spécialisée pour le site de Terrasson dans la fabrication de Chaux pour laquelle elle a besoin de combustible pour son four à chaux. Depuis 2006, l'usine de Terrasson s'oriente vers une utilisation de 100 % de biomasse. Depuis le 12 juillet 2012, l'exploitant est autorisé, par arrêté préfectoral, à l'activité de co-incinération de déchets non dangereux, en particulier le « bois déchet de catégorie orange » (bois traité avec des produits non dangereux). Cf. Annexe n°1: Arrêté Préfectoral d'autorisation de LHOIST France OUEST site de Terrasson Lavilledieu (24) pour la co-incinération de Bois Orange.

Dans le cadre de cette activité, elle a besoin de s'approvisionner en déchets de bois destinés à servir de combustible. LHOIST France OUEST est intéressé pour acheter une production de déchets de bois préparés, afin de la valoriser par combustion dans son four à chaux.

Le S.I.M.E.R. (*Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural*), est un Syndicat Mixte à la Carte (Ets Public) qui dispose de la compétence collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés, telle que définie à l'article L. 2224-13 du Code Général des Collectivités Territoriales. Sur ce fondement, trois EPCI du Département de la Vienne lui ont transféré tout ou partie de cette compétence.

Dans ce cadre, le S.I.M.E.R. gère un réseau de déchèteries où est notamment collecté le bois de classes A et B et souhaite ainsi développer des filières de valorisation.

Les parties se sont rapprochées afin d'organiser les conditions dans lesquelles le SIMER va vendre à la société LHOIST France OUEST ses déchets de bois préparés.

II A ETE CONVENU CE QUI SUIIT

ARTICLE 1- OBJET DU CONTRAT

Le présent contrat a pour objet de définir les conditions et modalités dans lesquelles le S.I.M.E.R. vend à LHOIST France OUEST ses déchets de bois préparés, sur la base de la qualité définie à l'article 3 et du tonnage déterminé entre les Parties à l'article 4.

ARTICLE 2- DUREE DU CONTRAT

Le présent Contrat entrera en vigueur à compter la date de signature du présent contrat, à savoir le 1er janvier 2019, pour une durée de 3 ans.

A l'expiration de cette période, le contrat pourra être renouvelé expressément par période de 12 mois, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties trois (3) mois avant le terme du contrat adressé par lettre recommandée avec A.R.

ARTICLE 3 – CARACTERISTIQUES DU BOIS

Sur l'usine de LHOIST France OUEST de Terrasson, les bois réceptionnés devront se conformer au Cahier des Charges suivant :

L

1. La nature des déchets de bois acceptée

Le bois déchets de la liste Orange utilisé par LHOIST France OUEST correspond aux catégories de déchets suivants comme défini dans l'annexe II de l'article R 541-8 du Code de l'environnement :

CODE NOMENCLATURE DECHET	TYPE DE DECHET
17 02 01	Déchet de bois provenant des activités de construction et de démolition
19 12 07	Déchets de bois provenant des installations de gestion des déchets
20 01 38	Déchets municipaux de bois (déchets ménagers et déchets assimilés provenant des commerces, des industries et des administrations)
03 01 05	Sciure de bois, copeaux, chute, bois, panneaux de particules et placages provenant de la transformation du bois et de la fabrication de panneaux et de meubles et ne contenant pas de substances dangereuses
03 01 99	Déchets de bois provenant de la transformation du bois et de la fabrication de panneaux
15 01 03	Emballages en bois

2. La préparation des déchets de bois

La préparation des déchets de bois devra se conformer aux exigences du cahier des charges de réception de LHOIST France OUEST sur le site de TERRASSON à savoir :

- Critère d'humidité : Seuil d'alerte : > 18% ; seuil de refus : > 22%
L'humidité est mesurée par l'étuvage à 100°C
- Granulométrie : 0-50 mm avec double déferraillage (broyeur lent + broyeur rapide).
100% de passant à 100 mm et 20% maximum de refus à 50 mm
- Taux de cendres sur sec : < 4% Méthode d'analyse : cendres à 815 DEG C (ISO 1171 (a)).
Analyse par laboratoires agréés.
- Taux d'Azote (principalement dû aux plaques d'Isorel) sur sec < 1.5%
Méthode d'analyse : NF EN ISO 16948. Analyse par des laboratoires agréés
- Taux de Chlore sur sec < 0.1%
Méthode d'analyse : NF EN ISO 16994. Analyse par des laboratoires agréés
- Pas de verre ni de cailloux et tout autre indésirable

Une analyse complète sera réalisée chaque trimestre. A la réception de chaque camion, un contrôle visuel et un contrôle de l'humidité (selon appareil humidimètre Domosystem) seront effectués.

Le fournisseur garantit que le bois vendu au Client est conforme en tous points aux caractéristiques décrites ci-dessus, notamment concernant la nature des déchets de bois livré, étant entendu que le non respect de ce cahier des charges pourra entraîner le refus de la livraison de la marchandise (Cf. Article 9) et qu'un manquement répété au respect de ce cahier des charges est un motif valable de résiliation du présent contrat.

L

ARTICLE 4 – TONNAGE MINIMUM ET CALENDRIER DE LIVRAISON

Le S.I.M.E.R. s'engage à livrer un tonnage minimum annuel de 2 000 T du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019, et cela sur les trois ans du contrat, de produits conformes au cahier des charges défini à l'article 3, en provenance des sites de son réseau de déchèteries, que LHOIST France OUEST s'engage à réceptionner et à valoriser par combustion sur son site de Terrasson.

Le cadencement des livraisons sera de 2 à 3 livraisons par semaine.

Le fournisseur veillera tout particulièrement à la régularité des approvisionnements tout au long de l'année.

L'augmentation comme la réduction du tonnage annuel ou du cadencement des livraisons à l'initiative de LHOIST France OUEST ou du S.I.M.E.R. sera soumis au préalable à l'approbation des 2 parties, sauf en cas de panne technique des outils de production / valorisation.

Le four Maerz de Terrasson subit des arrêts périodiques de courte durée et un arrêt exceptionnel d'une durée approximative de 8 semaines tous les 10 ans environ. Durant cet arrêt exceptionnel, il sera demandé au fournisseur de cesser ses approvisionnements. Le tonnage annuel à apporter sera diminué en conséquence. LHOIST France OUEST s'engage toutefois vis-à-vis du fournisseur à chercher à minimiser les conséquences que cet arrêt pourrait avoir sur les fournitures de déchets de bois sur le site de Terrasson.

Toute modification quantitative pourra faire l'objet d'un avenant.

ARTICLE 5 – CONDITIONNEMENT - STOCKAGE

Le S.I.M.E.R. sera responsable du stockage et de la parfaite conservation des déchets de bois en attente de livraison chez LHOIST France OUEST. Il y apportera tous les soins nécessaires et fera toute action nécessaire à la conservation de sa capacité calorifique et de sa qualité de biocombustible.

Le S.I.M.E.R. ne saurait être tenu responsable de la prise d'humidité du bois une fois la livraison acceptée par LHOIST France OUEST du fait de la qualité du stockage sur le site de TERRASSON.

ARTICLE 6 - TRANSPORT- LIVRAISON

Le fournisseur assurera le transport et la livraison des déchets de bois objet du présent contrat, à l'adresse

LHOIST France OUEST
Les Justices
24120 TERRASSON LAVILLEDIEU

Le mode de transport utilisé pourra être le camion remorque à Fonds Mouvant (FMA).

Quel que soit le mode de transport, le bois voyagera aux risques et périls du S.I.M.E.R.

En cas de retard, perte, avarie ou vol, il appartiendra au S.I.M.E.R. de sauvegarder ses recours.

Les frais de transport sont inclus dans le prix du bois déterminé à l'article 7, ils ne feront l'objet d'aucune facturation supplémentaire sauf application en cours d'année de taxes fiscales ou parafiscales relatives aux transports.

Le lieu de livraison devra être d'un abord facilement accessible, sans danger et sans risque. Le fournisseur décline

L

toute responsabilité d'un dommage quelconque causé par un de ses véhicules de transport, si ce dommage est directement et exclusivement le fait d'un accès difficile et d'un terrain non approprié.

Enfin, le déchargement du bois sera effectué par le chauffeur du SIMER, sous la responsabilité de LHOIST France Ouest.

LHOIST France OUEST s'engage à réduire autant que possible les délais d'attente avant déchargement de la matière livrée. Toute attente de plus de soixante (60) minutes avant déchargement sera facturée par le SIMER à LHOIST France Ouest à un taux horaire de 45 €/h H.T (Hors temps d'analyse d'humidité en laboratoire si doute sur contrôle visuel).

La qualité de la matière sera contrôlée si nécessaire par LHOIST France OUEST avant déchargement.

Le déchargement des déchets de bois sur le site de LHOIST France OUEST a fait l'objet d'un protocole de chargement/déchargement signé par les 2 parties et donné en ANNEXE n°2.

ARTICLE 7— PRIX ET MODALITE DE PAIEMENT

7-1 Prix

Les déchets de bois préparés et livrés sur le site de TERRASSON LAVILLEDIEU seront facturés à LHOIST France OUEST par le S.I.M.E.R. au prix matière forfaitaire de 17 €/T.

Le tonnage des livraisons servant de base à la facturation est la pesée entrée LHOIST France OUEST.

7-2 Modalités de paiement

A la fin de chaque mois, LHOIST France OUEST fera parvenir par mail ou par fax au S.I.M.E.R. un récapitulatif des tonnages livrés sur la base des tickets de pesée entrée Site de TERRASSON.

LE S.I.M.E.R. établira des factures en deux exemplaires, conformément à la quantité de déchets de bois livré.

Les factures devront être adressées directement à l'usine de Terrasson, « Les Justices » 24120 TERRASSON.

Les factures sont payables par virement, à 30 jours à compter de la réception de la facture.

Le défaut de paiement dans le délai prévu fait courir de plein droit des intérêts moratoires au bénéfice du SIMER, dans les conditions du décret 2002-232 du 21 février 2002 modifié, relatif à la mise en oeuvre des délais maximum de paiement. Il est ainsi fait application du taux d'intérêt de la principale facilité de refinancement appliquée par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement principal la plus récente effectuée avant le premier jour du calendrier du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de 3 points. Ce taux est mis à jour au 1^{er} janvier et le 1^{er} juillet de chaque année.

ARTICLE 8 — RECEPTION ET CONTROLES

Il appartiendra à LHOIST France OUEST, avant le déchargement de reconnaître l'état du bois et de procéder à tout contrôle qu'il jugera utile notamment pour vérifier la conformité des produits livrés aux caractéristiques décrites dans l'Article 3.

ARTICLE 9 — GARANTIES RECLAMATION

En cas de refus de la marchandise, LHOIST France OUEST en Informera le S.I.M.E.R. dès réception dans ses locaux afin de permettre à celle-ci de venir constater par elle-même la qualité du bois réceptionné.

ARTICLE 10 — RESPONSABILITE

Le S.I.M.E.R. est responsable des déchets de bois visés aux présentes jusqu'à son déchargement dans les locaux de LHOIST France OUEST.

Le S.I.M.E.R. est responsable dans la limite de un (1) million d'euros par sinistre et par an de tout dommage qu'elle pourrait causer aux biens et personnes sur le site de TERRASSON LAVILLEDIEU. Au-delà de ce montant, LHOIST France Ouest s'engage à renoncer à tout recours contre le fournisseur et ses assureurs et s'engage à obtenir la même renonciation de la part de ses assureurs.

LHOIST France OUEST est responsable de l'utilisation des déchets de bois à compter du moment où il est stocké dans ses Installations et s'engage, de façon générale, au respect des dispositions légales et réglementaires applicables dans le domaine de l'environnement, et plus particulièrement, au respect des prescriptions techniques de fonctionnement de l'installation de co-incinération de déchets de bois non dangereux.

ARTICLE 11 — ASSURANCES

Chaque Partie s'engage à souscrire les polices d'assurance nécessaires à la couverture des risques pouvant résulter de ses activités et de ses obligations au titre du présent Accord et à en justifier ainsi que du paiement des primes à première demande de l'une ou l'autre des Parties et à communiquer à cette fin les attestations y relatives

ARTICLE 12 — RESILIATION DU CONTRAT

12.1- La présente convention sera résiliée de plein droit, et sans formalité ni indemnité ;

en cas de suspension de l'autorisation d'exploiter l'installation de co-incinération de déchets de bois non dangereux (« bois déchets de la liste orange ») exploitée par LHOIST France OUEST sur son site de TERRASSON en raison d'un refus des autorités administratives compétentes ;

en cas de fermeture de l'installation de co-incinération de déchets de bois non dangereux ordonnée de façon définitive par l'autorité administrative compétente ;

en cas d'évolution des conditions techniques, économiques, réglementaires, sociales ou fiscales existantes à la date de la signature du présent Contrat qui modifieraient de manière significative l'équilibre économique du Contrat, et ce après une période de concertation de 30 jours restée infructueuse et sous réserve du respect d'un préavis de 2 mois donné par l'une ou l'autre des Parties

12.2 - Le présent contrat est résiliable de plein droit en cas de manquement de l'une ou l'autre des Parties aux obligations des présentes, non réparé dans un délai de trois mois (3 mois) à compter de la mise en demeure par l'autre Partie au moyen d'une lettre recommandée avec accusé de réception notifiant les manquements, cette dernière pourra faire valoir de plein droit, la résiliation du Contrat ; sans préjudice de tout dommage et intérêts que la Partie invoquant les manquements serait en droit de réclamer à la Partie défaillante du fait de cette résiliation anticipée.

Cette faculté de résiliation vise notamment les cas suivants :

non-respect des obligations incombant au fournisseur au titre du présent contrat, et notamment en cas de manquements répétés au respect du cahier des charges (Art. 3), ou en cas de non-respect dans la régularité des approvisionnements, uniquement du fait du fournisseur (Art.4).

défaut de paiement des factures par LHOIST France OUEST,

L.

non respects des obligations incombant à LHOIST France OUEST au titre du présent contrat

ARTICLE 13 — CIRCULATION DU CONTRAT

En cas de fusion, cession, absorption ou mutation de propriété, mise en gérance, location ou de toute autre forme de transmission du fonds de commerce, les deux parties au présent engagement s'engagent à mettre à la charge de leur successeur, l'exécution des obligations du présent accord pour toute la durée du contrat restant à courir.

ARTICLE 14— FORCE MAJEURE

Pendant la durée du présent Contrat, les Parties s'engagent à agir de bonne foi au regard de leurs droits contractuels réciproques et à prendre toute mesure en vue de la réalisation des objectifs du présent Contrat.

En conséquence, chaque partie s'engage à informer sans délai, avec confirmation par lettre recommandée avec accusé de réception, l'autre partie de toute difficulté qu'elle pourrait rencontrer dans le cadre de l'exécution du présent accord.

De même, en cas de force majeure réunissant les conditions d'imprévisibilité, d'irrésistibilité et d'extériorité, pour l'une des Parties, et de nature à l'empêcher d'exécuter ses obligations contractuelles, la Partie empêchée devra en informer l'autre Partie par tous moyens dans les plus brefs délais avec confirmation par lettre recommandée avec accusé de réception dans les 3 jours ouvrés à compter de son apparition avec justificatif à l'appui.

Les obligations des Parties empêchées par le cas de force majeure seront suspendues pendant toute la durée de la force majeure et les Parties emploieront tous leurs efforts pour limiter la durée et les effets de la cause de la force majeure. Toutefois, si cette durée devait excéder plus de un (1) mois, les parties se concerteront sur les conditions de la poursuite ou de la résiliation éventuelle de la présente convention.

Aux termes du présent contrat, la force majeure s'entend de tout événement, hors du contrôle d'une Partie revêtant les caractères d'imprévisibilité, d'extériorité et d'irrésistibilité, rendant impossible l'exécution par une Partie de ses obligations. Les cas de force majeure sont, notamment, les guerres, émeutes, troubles civils, tremblements de terre, incendies, explosions, ou autres catastrophes naturelles, grèves, rock-outs ou autres actions revendicatives (à moins que les grèves, lock-outs ou autres actions revendicatives relèvent du contrôle de la Partie qui invoque la force majeure)

ARTICLE 15 — CONFIDENTIALITE

Chacune des parties s'engage à préserver la confidentialité de toute information commerciale, technique, financière ou autre se rapportant à l'autre partie, acquise dans le cadre du présent contrat.

Les deux parties au présent engagement, s'engagent au respect de cette obligation par tout tiers, filiale, salarié ou sous-traitant auxquels elles auraient divulgué tout ou partie des informations mentionnées ci-dessus.

Cette obligation existera tant pendant qu'après l'extinction des présentes conventions.

ARTICLE 16 - APPLICATION DES DISPOSITIONS DU PRESENT CONTRAT

Les Parties conviennent que l'ensemble des dispositions incluses dans le présent contrat de vente prévalent sur

toutes autres et en particulier toutes éventuelles conditions générales d'achat du Client ou sur les conditions générales de vente du Vendeur.

ARTICLE 17 - LOI APPLICABLE ET COMPETENCE

De convention expresse entre les Parties, le présent Accord est gouverné par le droit français.

Toutes les contestations susceptibles de s'élever entre les parties quant à l'exécution ou l'interprétation du présent contrat devront faire l'objet d'une tentative de conciliation entre les parties.

En cas d'échec de la phase de conciliation, le Tribunal Administratif compétent pourra être saisi.

Pour S.I.M.E.R.

Nom :

Fonction :

Signature :

A :

Le :

Pour LHOIST France OUEST

Nom : **LELONG**

Fonction : **Directeur Cluster LHOIST FRANCE**

Signature :

A **TERRAJON** Le : **12 MARS 2019**

OUEST



**CONVENTION TYPE ENTRE L'ECO-ORGANISME DE LA FILIERE DES DECHETS DIFFUS
SPECIFIQUES MENAGERS ET LES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

ENTRE :

La société EcoDDS,

Société par Actions Simplifiée à capital variable, au capital de 100.000 euros, dont le siège social est situé au 117 avenue Victor Hugo, 92100 Boulogne-Billancourt, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 751.139.940, représentée par son Directeur Général.

Ci-après dénommée « **EcoDDS**»,

D'UNE PART,

ET

Code adhérent :

Représenté(e) par

Agissant en application de la délibération du

Ci-après dénommée **LA COLLECTIVITE**,

D'AUTRE PART,

La présente convention-type est conclue en application des dispositions relatives à la Collecte et aux relations avec les acteurs de la collecte séparée du cahier des charges mentionné à l'article R. 543-234 du code de l'environnement. Elle régit les conditions selon lesquelles les collectivités territoriales, ou tout groupement de collectivités territoriales compétents en matière de collecte de déchets diffus spécifiques ménagers, remettent séparément des déchets diffus spécifiques ménagers (ci-après « *DDS ménagers* ») à l'éco-organisme de la filière, en contrepartie d'un soutien financier de ce dernier.

La convention-type est constituée de trois parties et complète les éléments fournis dans la lettre de manifestation d'intérêt :

I. Première partie : Les Conditions Particulières – Informations relatives à la COLLECTIVITE

II. Seconde partie : Les Conditions Générales

III. Troisième partie : Les Clauses Techniques

IV. Barème

Fait en deux exemplaires, le

Pour EcoDDS,

Pour la COLLECTIVITE.....,

I.- PREMIERE PARTIE : CONDITIONS PARTICULIERES

1.- Informations relatives à la COLLECTIVITE

Sauf indication particulière, les informations ci-après sont renseignées au jour de la signature de la convention type. La COLLECTIVITE s'engage à mettre à jour ces informations dans les meilleurs délais selon l'article 7 des Conditions Générales.

Identification de la COLLECTIVITE :

Nom complet :

Adresse du siège administratif :

Nom et prénom du maire ou du président :

Pour les groupements de collectivités territoriales, identification des communes membres de la COLLECTIVITE (statuts à annexer à la convention type) ainsi que la catégorie de densité de la population mentionnée dans le tableau ci-dessous (cocher la case ou les cases correspondante(s)).

Personnes à contacter auprès de la collectivité territoriale ou du groupement contractant :

Contact administratif	Civilité : Madame/Monsieur
	Nom
	Adresse
	CP
	Ville
Contact technique	Téléphone
	Fax
	Adresse e-mail
	Civilité : Madame/Monsieur
	Nom
Adresse	
CP	
Ville	
Téléphone	
Fax	
Adresse e-mail	

2.- Informations relatives aux communes et aux populations. Dans le cas où il n'y a pas assez de lignes, merci de dupliquer le tableau autant de fois que nécessaire. (Voir annexe 1)

3.- Informations relatives aux déchetteries acceptant les DDS ménagers. Dans le cas où il n'y a pas assez de lignes, merci de dupliquer le tableau autant de fois que nécessaire. (Voir annexe 2)

4.- La COLLECTIVITE opte pour l'option de paiement des soutiens financiers **(SE RAPPORTER IMPERATIVEMENT A L'ARTICLE 4 DES CONDITIONS GENERALES puis barrer la mention inutile)** :

« N, N+1 »¹

« N-1, N »

II. CONDITIONS GENERALES

« *DDS ménagers* » désigne les déchets ménagers issus des produits des catégories de l'article R 543-228 du code de l'environnement pour lesquelles EcoDDS est agréée, et mentionnés dans l'arrêté produits du 16 août 2012 fixant la liste des produits chimiques pouvant présenter un risque significatif pour la santé et l'environnement prévue aux I et III de l'article R. 543-228 du code de l'environnement ainsi que les critères prévus au 1° du II du même article.

« *Conteneur* » désigne les récipients destinés à collecter les DDS ménagers puis à les transporter.

Article 1.- Contractualisation et entrée en vigueur

1.1.- Toute collectivité territoriale ou tout groupement de collectivités territoriales

I. possédant la compétence en matière de collecte séparée des DDS ménagers,

II. qui a mis en place un service public de collecte séparée des DDS ménagers dont les performances, avec les autres dispositifs, sont compatibles avec l'atteinte des objectifs de collecte séparée définis dans le cahier des charges de la filière,

III. et qui en fait la demande à EcoDDS, peut conclure une convention-type avec EcoDDS.

La compétence en matière de collecte séparée des DDS ménagers constitue une condition déterminante du consentement d'EcoDDS pour la conclusion de la présente convention.

¹ Disposition en vigueur depuis 2013

1.2.- Demande de contractualisation

La collectivité territoriale ou le groupement de collectivités territoriales transmet tout d'abord à EcoDDS une lettre de manifestation d'intérêt. Pour toute collectivité territoriale dont le contrat-type avec EcoDDS a expiré le 31 décembre 2018, le formulaire de l'annexe 5 vaut lettre de manifestation d'intérêt.

Après délibération des instances de la collectivité territoriale ou du groupement de collectivités territoriales autorisant son exécutif à signer la convention-type avec EcoDDS, elle adresse sa demande de contractualisation à EcoDDS en envoyant la convention-type complétée et signée avec une copie de la délibération et accompagnée d'un RIB par lettre recommandée AR (ci-après « *demande complète* »).

A réception de la demande de contractualisation, EcoDDS vérifie que celle-ci est complète, que la collectivité territoriale ou le groupement de collectivités territoriales accepte les termes de la convention-type (ci-après « *demande complète acceptée* »), et en accuse réception. Si la demande de contractualisation est incomplète ou si la collectivité territoriale ou le groupement de collectivités territoriales n'accepte pas les termes de la convention-type, EcoDDS dispose de 30 (trente) jours pour demander à la COLLECTIVITE de compléter les informations manquantes de la convention type ou d'en accepter les termes. Ce délai se renouvelle autant de fois que la demande de contractualisation demeure incomplète ou que les termes de la convention-type ne sont pas acceptés par la COLLECTIVITE.

1.2.bis Afin de faciliter la reprise de la collecte et des enlèvements dans les meilleurs délais après le renouvellement de l'agrément d'EcoDDS, et lorsque la COLLECTIVITE estime pouvoir délibérer sur la conclusion d'une convention-type avec EcoDDS de manière à déposer auprès d'EcoDDS une demande complète et acceptée au plus tard le 30 juin 2019, et dans l'attente de cette demande complète et acceptée, si la COLLECTIVITE le souhaite, elle peut demander à EcoDDS de procéder, jusqu'au dépôt de la demande complète et acceptée et au plus tard le 30 juin 2019, à la collecte séparée des DDS ménagers et aux enlèvements selon les modalités des articles 5 et 6 et du chapitre III et dans les conditions financières de l'annexe 3. Cette demande (ci-après « *demande de l'article 1.2 bis* ») et la reprise de la collecte par EcoDDS ne valent pas conclusion de la convention-type.

A défaut de conclusion de la convention-type par réception par EcoDDS de la demande complète et acceptée de la COLLECTIVITE au plus tard le 30 juin 2019, ou dès que la COLLECTIVITE sait ne pas vouloir conclure la convention-type ou ne peut pas respecter le délai du 30 juin 2019, notamment parce qu'elle conteste les termes de la convention-type, EcoDDS peut de plein droit arrêter la collecte et les enlèvements des DDS ménagers.

La demande de l'article 1.2 bis par la COLLECTIVITE est exclusivement communiquée selon le formulaire joint en annexe 5 à la présente convention, sous peine d'irrecevabilité de cette demande.

1.2 ter La collecte et les enlèvements de DDS pour le compte d'EcoDDS reprennent dans les trente jours, au plus, suivant la réception par EcoDDS soit de la demande de contractualisation, soit de la demande de l'article 1.2 bis, dûment complétée et signée sans réserve ni modifications par la COLLECTIVITE. La date exacte de la reprise, liée au délai pour organiser le démarrage de la collecte, est convenue d'un commun accord entre la COLLECTIVITE et EcoDDS.

1.3.- Entrée en vigueur

La convention entre en vigueur dans les trente jours au plus suivant la demande de contractualisation dûment complétée et signée par la COLLECTIVITE. La date exacte, liée au délai pour organiser le démarrage de la collecte, est convenue d'un commun accord entre les Parties.

Aucune convention ne peut entrer en vigueur antérieurement à la date de publication de l'arrêté d'agrément d'EcoDDS, ou si la demande de contractualisation de la COLLECTIVITE ou sa délibération est incomplète ou ne respecte pas les termes de la convention-type.

Tous les délais sont décomptés selon les règles du code de procédure civile.

Article 2.- Durée, résiliation, suspension

2.1- La présente convention est conclue pour une durée indéterminée, tant qu'EcoDDS est titulaire de manière continue d'un agrément au titre de l'article R. 543-234 du code de l'environnement, étant précisé que toute échéance d'un agrément d'EcoDDS sans que celui-ci soit renouvelé sans interruption, tout retrait ou toute annulation de l'agrément, met fin de plein droit à la présente convention.

2.2.- Résiliation

La présente convention pourra être résiliée par EcoDDS de plein droit et sans ouvrir droit à indemnité pour la COLLECTIVITE

- I. moyennant un préavis de 30 (jours), en cas d'agrément d'un éco-organisme coordonnateur de la filière,
- II. moyennant un préavis de 90 (quatre-vingt-dix) jours, dans le cas où la COLLECTIVITE refuserait une modification de la convention type conformément à l'article 3.3.

Résiliation par la COLLECTIVITE :

La présente convention pourra être résiliée de plein droit par la COLLECTIVITE et sans ouvrir droit à indemnité pour EcoDDS, moyennant un préavis de 30 (trente) jours.

Résiliation par les parties :

La présente convention pourra être résiliée de plein droit par chacune des parties avec un préavis de 8 (huit) jours dans le cas où la COLLECTIVITE ne dispose plus de la compétence en matière de collecte sélective des DDS ménagers.

2.3.- Suspension

La présente convention est suspendue sans ouvrir droit à indemnité pour la COLLECTIVITE, en cas de suspension de l'agrément d'EcoDDS, ou après la mise en demeure prévue à l'article 5, et aussi longtemps que cette mise en demeure n'aura pas été levée.

Elle est également suspendue en cas de déclaration de force majeure par l'une des parties. Est assimilé au cas de force majeure et emportera les mêmes effets tout cas de grève du personnel chargé de l'exploitation des déchetteries, ou des prestataires chargés par EcoDDS de l'enlèvement ou de la gestion des DDS ménagers.

EcoDDS peut également suspendre la présente convention dans le cas où une autre collectivité territoriale ou groupement de collectivités (ci-après : COLLECTIVITE CONCURRENTE) affirme avoir compétence en matière de collecte séparée des DDS ménagers sur le même territoire que la COLLECTIVITE, ou demande à contractualiser avec EcoDDS sur la base de la même population, ou de la ou des mêmes déchetteries que la COLLECTIVITE. La suspension prend fin lorsque la COLLECTIVITE et/ou la COLLECTIVITE CONCURRENTE notifient à EcoDDS, dans des termes non contradictoires, la délimitation de leurs compétences respectives en matière de collecte séparée des DDS ménagers, après concertation entre la COLLECTIVITE et la COLLECTIVITE CONCURRENTE, ou à défaut, conformément à la décision de justice devenue définitive ayant tranché sur les compétences respectives de chacune en matière de collecte séparée des DDS ménagers.

Pendant la période de suspension de la convention, EcoDDS consigne sur un compte ouvert à cet effet dans un établissement de crédit les versements financiers dus au titre de la présente convention.

Article 3 - Modification et mise à jour de la présente convention

3.1.- La COLLECTIVITE s'engage à communiquer à EcoDDS ou via le portail TERRITEO, et à mettre à jour dans les meilleurs délais, les informations nécessaires à la gestion administrative de la présente convention, en particulier toute modification de son périmètre.

3.2.- EcoDDS s'engage à prendre en compte dans un délai d'au plus 30 (trente) jours à compter de leurs communications, les modifications de périmètre et les ajouts ou retraites de déchetteries.

3.3.- Selon l'article 4.3.2.1 du cahier des charges annexé à l'arrêté du 20 août 2018, « Le titulaire prend les dispositions contractuelles nécessaires afin que toute modification des contrats précités soit effective de manière concomitante pour toutes les collectivités territoriales avec lesquelles il a conclu un contrat. Dans le cas où une collectivité territoriale refuse ces nouvelles conditions, le titulaire peut mettre fin à cette collaboration et résilier ledit contrat ». Et selon l'article A.II.1.b du chapitre III du cahier des charges annexé à l'arrêté du 15 juin 2012, « Le titulaire prend les dispositions contractuelles nécessaires afin que toute modification des contrats précités soit effective de manière concomitante pour toutes les collectivités territoriales avec lesquelles il a conclu un contrat. Dans le cas où une collectivité territoriale refuse ces nouvelles conditions, le titulaire peut mettre fin à cette collaboration et résilie ledit contrat ».

En conséquence de quoi, la COLLECTIVITE s'engage à appliquer dans un délai d'au plus 30 (trente) jours les modifications de la convention type, en particulier toute modification rendue nécessaire du fait d'une modification de la réglementation relative aux DDS ménagers ou du cahier des charges de la filière des DDS ménagers, adoptées après concertation et information de la commission consultative de la filière des DDS ménagers, sauf résiliation par la COLLECTIVITE de sa convention avec EcoDDS selon les modalités l'article 2.2.

Article 4 - Soutien financier

4.1.- En rémunération de l'information, de la communication, de la formation du personnel de déchetterie et de la collecte séparée en déchetteries de DDS ménagers et remis à EcoDDS, EcoDDS s'engage à faire bénéficier la COLLECTIVITE du soutien financier ou en nature résultant de l'application du barème aval national en annexe 3 de la convention. Seules les déchetteries pouvant recevoir des DDS ménagers et en service sont éligibles aux soutiens financiers.

En cas d'entrée en vigueur ou de fin de la présente convention au cours d'une année calendaire, la part forfaitaire du soutien financier est versée au prorata temporis de la durée effective de la convention au cours de ladite année. Il en est de même pour le soutien financier directement lié à une déchetterie qui n'aurait été exploitée que partiellement au cours de l'année calendaire.

Par exception à l'alinéa précédent, pour l'année 2019*, si la présente convention est entrée en vigueur avant le 30 juin 2019 conformément à l'article 1.3, la part forfaitaire et la part variable du soutien financier du barème en annexe 3 seront versées intégralement sans prorata temporis. La tranche du barème applicable pour la part variable applicable sera déterminée à partir des quantités collectées, dans chaque déchetterie, sur l'année civile 2018.

La catégorie du barème national (A, B, C, D – cf. annexe 3) dans laquelle est affectée chaque déchetterie est établie en fonction des quantités de DDS ménagers collectés au titre de la présente convention, nettes d'autres déchets ou substances susceptibles d'être présentes dans les conteneurs, provenant, pour chaque année civile, de cette déchetterie.

4.2.- Le montant du soutien financier est calculé par EcoDDS dès que les éléments sont disponibles, et communiqué à la COLLECTIVITE qui émet un titre de recettes. EcoDDS communique à la COLLECTIVITE, de manière dématérialisée, un décompte des sommes dues pour permettre l'établissement du titre de recettes.

Dans le cas où la COLLECTIVITE n'apporterait pas la justification des actions d'information et de communication locales menées (plan de communication, synthèse des actions menées, exemples de réalisations et/ou de documents), les sommes dues au titre de l'information et de la communication locales seront mutualisées pour mener des actions locales et/ou pour permettre à EcoDDS de réaliser des outils de communication à destination des collectivités en accord avec les associations de représentants des collectivités.

4.3.- Paiement des soutiens financiers

4.3.1.- Sauf lorsque la COLLECTIVITE a opté pour l'option « N-1, N » dans les conditions particulières, pour chaque année N où la convention est en vigueur, le soutien financier dû pour la collecte séparée des DDS ménagers effectuée en année N est payé à la COLLECTIVITE en année N+1, dans les trente jours à compter de la réception du titre de recette émis selon les modalités de l'article 4.2.

4.3.2.- Lorsque la COLLECTIVITE a opté pour l'option « N-1, N » dans les conditions particulières :

- i. Pour toute année N à compter du 1^{er} janvier 2020 et où la convention est en vigueur, le soutien financier dû pour la collecte séparée des DDS ménagers effectuée en année N-1 est payé à la COLLECTIVITE en année N, dans les trente jours à compter de la réception du titre de recette émis selon les modalités de l'article 4.2.

II. Pour l'année 2019, si la COLLECTIVITE était adhérente à EcoDDS en 2018 : la convention en vigueur entre la COLLECTIVITE et EcoDDS en 2018 prévoit déjà que le soutien financier dû pour la collecte séparée des DDS ménagers de l'année 2018 est payé à la COLLECTIVITE en 2019, de telle sorte qu'aucun autre paiement n'est dû par EcoDDS au titre de la présente convention.

III. Pour l'année 2019, si la COLLECTIVITE n'était pas adhérente à EcoDDS en 2018 : Conformément à l'article 4.3.1.2 du cahier des charges annexé à l'arrêté du 20 août 2018, « Le contrat type prévoit que la collectivité territoriale contractante assure, pour le compte du titulaire, une collecte séparée des DDS ménagers et qu'elle applique les consignes de tri communiquées par celui-ci ». Une collectivité non adhérente en 2018 n'assurait donc aucune collecte pour le compte d'EcoDDS en 2018, et n'avait d'ailleurs aucune raison d'appliquer les consignes d'EcoDDS. La COLLECTIVITE ne satisfaisait pas à l'une des exigences du cahier des charges, elle ne peut pas percevoir de soutien financier d'EcoDDS pour les quantités de DDS ménagers qu'elle aurait collectées en 2018, et est invitée à adhérer à EcoDDS dans les conditions de l'article 4.3.1, mieux adapté à une première adhésion.

4.4 – EcoDDS pourra compenser toute somme due par la collectivité au titre du présent contrat, avec le soutien financier qui devrait lui être versé.

Article 5.-Collecte séparée des DDS ménagers et enlèvement par ECO-DDS

5.1.- La COLLECTIVITE s'engage à collecter séparément en déchetteries et à remettre à EcoDDS, ou tout tiers désigné par ce dernier, les DDS ménagers relevant des catégories de l'article R. 543-228 du code de l'environnement pour lesquels EcoDDS est agréée, selon les consignes et documents associés de l'éco-organisme. Le principe général consiste à s'appuyer sur la compétence déchets des collectivités qui concerne les citoyens. Du fait de ce principe, les collectivités adhérentes ne devront collecter pour le compte d'EcoDDS que les apports ménagers (usage domestique). Pour les collectivités qui acceptent les déchets professionnels, les seuils de l'arrêté produits pour les catégories 3, 6, 7, 8, 9 et 10 feront foi. En effet, quel que soit l'apporteur, les catégories 3, 6, 7, 8, 9 et 10 ne prêtent pas à confusion quant à l'usage qui en est fait.

En revanche, pour les produits issus des catégories 4 et 5 qui peuvent être achetés aussi bien par un ménage dans le cadre de son utilisation domestique que par un professionnel dans le cadre de son activité professionnelle, les collectivités devront prendre toutes dispositions

* cette disposition ne concerne que les déchetteries sous convention au 31 décembre 2018

organisationnelles et techniques qui permettent de s'assurer que les apports ne concernent que les seuls ménages.

Autrement dit, pour les catégories 3, 6, 7, 8, 9 et 10, EcoDDS fournira des bacs permettant d'accueillir les déchets issus de ces produits et dont les seuils maximums de contenants sont fixés par l'arrêté produits du 16 août 2012. Pour les catégories 4 et 5, EcoDDS fournira des bacs réservés aux seuls ménages et dont les seuils maximums de contenants sont également fixés par l'arrêté produits du 16 août 2012 pouvant présenter un risque significatif pour la santé et l'environnement.

Les performances du service de collecte séparée des DDS doivent contribuer à l'atteinte des objectifs de collecte séparée définis dans le cahier des charges de la filière.

5.2.-La COLLECTIVITE exploite ou fait exploiter pour son compte par un prestataire de service les déchetteries conformément à la réglementation en vigueur, notamment au regard de la législation sur les installations classées et sur les déchets.

La COLLECTIVITE, pour le personnel en régie, et le cas échéant le prestataire de service exploitant la déchetterie, assure la direction et la formation du personnel des déchetteries, selon la réglementation du travail en vigueur. La COLLECTIVITE met à disposition du personnel de la déchetterie les consignes et supports communiqués par EcoDDS.

En cas de non-conformité à la réglementation en vigueur de la collecte séparée des DDS ménagers ou de leur remise à EcoDDS, la COLLECTIVITE suspend immédiatement la collecte séparée des DDS ménagers, pour le compte d'EcoDDS, dans la (les) déchetterie(s) affectée(s) par cette non-conformité. Dans ce cas, elle en informe EcoDDS dans un délai de 15 (quinze) jours.

5.3.- Les DDS ménagers collectés sélectivement demeurent sous la responsabilité de la COLLECTIVITE jusqu'à leur enlèvement par EcoDDS ou par le tiers diligenté par ce dernier. Le transfert de responsabilité s'effectue au moment où les DDS ménagers sont chargés dans le véhicule par EcoDDS ou le tiers diligenté.

5.4.- Les contenants de DDS ménagers mis à disposition par EcoDDS sont placés sous la garde de la COLLECTIVITE. En cas de dommage subi par ces contenants par accident ou utilisation anormale dans l'enceinte du point de collecte, ou de leur vol, la COLLECTIVITE verse à EcoDDS une indemnisation d'un montant égal à la valeur non amortie du conteneur. Conformément à l'article 1336 du code civil, EcoDDS délègue à la COLLECTIVITE le paiement de l'indemnisation à la personne qui fournit les contenants.

EcoDDS pourvoit à ses frais au remplacement des contenants suite à l'usure normale.

5.5.- Qualité de la collecte séparée des DDS ménagers

EcoDDS peut refuser d'enlever des contenants remplis de DDS ménagers :

- I. en mélange avec des DDS issus de produits chimiques ne relevant pas de son agrément, notamment en raison de la nature du produit chimique, de son conditionnement ou encore parce que la personne ayant apporté le DDS ne serait pas un ménage,
- II. en mélange avec d'autres déchets, ou d'autres produits indésirables présents en quantités significatives,
- III. contaminés et présentant un risque pour la santé du personnel du fait de cette contamination.

Le Chapitre III des Clauses Techniques définit les bonnes pratiques de collecte séparée permettant d'éviter les refus d'enlèvement, et les modalités de contrôle du contenu des contenants.

Dans le cas où un conteneur est refusé par EcoDDS, EcoDDS en informe la COLLECTIVITE avec les justificatifs nécessaires, selon la procédure contradictoire de l'article 3.4 du chapitre III.

5.5. bis : Non-respect des engagements de la COLLECTIVITE :

Dans le cas de 2 (deux) refus de contenants dans une période de 60 (soixante) jours, la COLLECTIVITE communique à EcoDDS les mesures qu'elle compte prendre afin de se mettre en conformité avec la présente convention et le calendrier d'amélioration. Ce calendrier ne peut excéder 60 (soixante) jours.

Dans le cas où, à l'issue de cette période de 60 (soixante) jours, des difficultés significatives persisteraient, EcoDDS pourra mettre en demeure la COLLECTIVITE de remédier aux manquements constatés. La présente convention est alors suspendue pour les points de collecte concernés jusqu'à ce que la COLLECTIVITE justifie avoir remédié définitivement aux manquements constatés.

Sans préjudice des dispositions précédentes, en cas de non-conformité dans un conteneur, identifié au premier point de tri-regroupement :

- I. Lorsque la COLLECTIVITE dispose d'un contrat avec le prestataire d'EcoDDS pour traiter les non-conformités, elle en informe EcoDDS, et demande à ce prestataire le traitement à ses frais de la non-conformité, sans préjudice de la prise en charge par la COLLECTIVITE de la pénalité forfaitaire mentionnée au dernier alinéa du présent article.
- II. Lorsque la COLLECTIVITE ne dispose pas d'un contrat avec le prestataire d'EcoDDS, elle dispose des trois options suivantes :

- option n°1 : passer un bon de commande au prestataire d'EcoDDS et le régler directement ;
- option n°2 : demander à EcoDDS que le prestataire d'EcoDDS traite les non-conformités pour le compte de la COLLECTIVITE, en facturant EcoDDS, qui pourra déduire les dépenses correspondantes (avec justificatifs) dans la limite des soutiens dus par EcoDDS à la COLLECTIVITE ;
- option n°3 : demander l'entreposage provisoire chez le prestataire d'EcoDDS, s'il en est d'accord, et rechercher les déchets non conformes, le tout à ses frais, la COLLECTIVITE devant directement prendre en charge les frais d'entreposage provisoire et de chargement chez ce prestataire.

La COLLECTIVITE opte pour l'une des options n°1 à 3, au plus tard à la survenance de la première non-conformité, dans le respect du code des marchés publics. L'option étant valable pour un semestre et reconduite tacitement, sauf si la COLLECTIVITE avertit par écrit EcoDDS, une fois avant chaque échéance semestrielle, d'une modification d'option. A défaut d'avoir opté explicitement pour l'une des options, EcoDDS applique l'option n°2 jusqu'à ce que soit atteinte la limite des soutiens, puis met en demeure la COLLECTIVITE d'opter pour l'option n°1 ou n°3.

Pour chaque conteneur contenant au moins une non-conformité, EcoDDS appliquera une pénalité forfaitaire correspondant aux coûts fixes de gestion de cette non-conformité de 55 €, à déduire des soutiens dus par EcoDDS à la COLLECTIVITE ou à facturer à la COLLECTIVITE.

5.6.- Les modalités techniques de collecte séparée et d'enlèvement des DDS ménagers par EcoDDS ou tout tiers désigné par ce dernier sont définies dans le Chapitre III des Clauses Techniques.

5.7.- Démarche de progrès et labellisation

Afin d'adapter et d'améliorer les bonnes pratiques de collecte et d'enlèvement, et compte tenu du caractère dangereux de certains DDS ménagers, EcoDDS peut faire diligenter à ses frais un audit de l'exécution de la présente convention.

A cette fin,

- I. les parties conviennent de la date de l'audit avec un préavis ne pouvant être inférieur à 5 (cinq) jours. La COLLECTIVITE prévient les personnels de la déchetterie et, le cas échéant, son prestataire afin de permettre l'accès sur le site de l'auditeur ;
- II. l'audit est réalisé sur la base d'une grille communiquée à l'avance à la COLLECTIVITE; EcoDDS peut notamment y ajouter des orientations annuelles d'audit visant à porter un accent particulier sur des actions nationales de progrès;

- III. les résultats de l'audit sont restitués à la COLLECTIVITE, qui peut faire part de toute observation à EcoDDS.

Dans le cas où EcoDDS mettrait en place un projet de labellisation, la COLLECTIVITE peut également demander à bénéficier d'une labellisation de sa collecte séparée de DDS des ménages par EcoDDS. Cette labellisation est décernée aux collectivités territoriales ou à leur groupement apportant une contribution particulière à la filière des DDS ménagers par :

- I. la mise en œuvre de bonnes pratiques par leurs administrés, personnel en régie ou prestataires exploitants des déchetteries,
- II. un haut niveau de collecte séparée ou une forte croissance de la collecte séparée,
- III. une contribution particulière au développement des bonnes pratiques.

Article 6 : Organisation et suivi de la collecte

Les DDS ménagers sont collectés séparément en déchetteries (installations classées sous la rubrique n°2710), puis enlevés par EcoDDS dans ces déchetteries.

Conformément à l'article 4.3.3 du cahier des charges annexé à l'arrêté du 20 août 2018, la COLLECTIVITE informe EcoDDS :

- des incidents ou accidents éventuels liés à la filière des DDS ménagers que la COLLECTIVITE rencontre, et les mesures préventives et correctives qu'elle met en œuvre ;
- des sanctions administratives auxquelles elle pourrait être soumise dans les plus brefs délais, impactant potentiellement la chaîne de transport et de traitement des DDS ménagers, et en justifiant des mesures de mise en conformité ou compensatoires qu'elle met en place.

Article 7 : Echanges de données entre EcoDDS et la COLLECTIVITE

7.1.- Sauf urgence ou dysfonctionnement, les parties conviennent de matérialiser les échanges standardisés de données, dans un objectif d'éco-efficacité, de rapidité et de simplicité d'utilisation.

Sont notamment échangés ou mises à jour de manière dématérialisée les informations visées à la partie I de la présente convention, ainsi que les données devant être transmises annuellement par EcoDDS à la COLLECTIVITE en application du cahier des charges de la filière.

7.2.- La COLLECTIVITE autorise expressément EcoDDS à utiliser les données transmises par la COLLECTIVITE ou toute autre donnée recueillie dans le cadre de la présente convention pour la bonne exécution des obligations imparties à EcoDDS par son agrément ainsi que ses obligations d'informations des pouvoirs publics. Toute autre communication des données recueillies dans le cadre de la présente convention est soumise à l'accord explicite de la COLLECTIVITE.

7.3.- EcoDDS s'engage à fournir à la COLLECTIVITE les documents et données mentionnés à l'article 4.3.1.2 premier alinéa du cahier des charges annexé à l'arrêté du 20 août 2018.

7.4.- Toutes les données de la COLLECTIVITE nécessaires à la gestion administrative de la convention ou aux déchetteries, où sont collectées des DDS ménagers, sont celles communiquées par la COLLECTIVITE à EcoDDS ou via TERRITEO (www.territeo.fr), portail commun aux éco-organismes agréés.

Article 8 – Règlement des litiges

Les litiges éventuels, qui n'auront pas pu recevoir de solution amiable, sont déférés devant la juridiction judiciaire territorialement compétente.

III. CLAUSES TECHNIQUES

Article 1. Gestion des flux de DDS ménagers

EcoDDS définit le nombre minimal et la typologie des flux de DDS ménagers collectés séparément en fonction de la réglementation en vigueur, des propriétés de dangers ou de l'absence de danger des DDS ménagers, et de l'optimisation du transport et du traitement de ces déchets ménagers. Dans le respect du principe précédent et en fonction de leur retour d'expérience et des possibilités matérielles, les parties définissent le volume des conteneurs mis gratuitement à disposition de la COLLECTIVITE par EcoDDS. Les déchets ménagers sont stockés selon la réglementation en vigueur.

Article 2.- Bonnes pratiques de la collecte séparée des DDS ménagers

2.1.- Pour les collectivités qui déclarent à EcoDDS ne pas accepter de déchets professionnels, seuls les seuils définis dans l'arrêté produits font foi lors d'un apport.

Pour les collectivités qui acceptent les déchets professionnels, les seuils de l'arrêté produits pour les catégories 3, 6, 7, 8, 9 et 10 font foi. En revanche, pour les produits issus de catégories 4 et 5 qui peuvent être achetés aussi bien par un ménage que par un professionnel, seuls les apports des ménages sont acceptés. Cette séparation au plan technique et organisationnel doit être mise en place dans les déchetteries concernées.

La COLLECTIVITE informe EcoDDS par écrit des mesures prises concernant les catégories 4 et 5 pour empêcher et contrôler qu'aucun artisan et professionnel ne dépose des DDS issus de chantiers non domestiques dans les conteneurs mis à disposition par EcoDDS. L'Eco-organisme sera particulièrement vigilant et attentif à la mise en place de bonnes pratiques de collecte séparée des DDS des ménages sur les catégories produits 4 et 5 de l'arrêté produits du 16 août 2012 pour lesquels il pourrait exister une confusion entre un usage domestique et un usage professionnel (les catégories produits 4 et 5 identiques au précédent agrément). De ce point de vue, grâce aux remontées d'informations des collectivités concernant les bonnes pratiques de collecte séparée des DDS ménagers, EcoDDS sera en mesure d'analyser les avantages et inconvénients des pratiques actuelles et de mettre à disposition un guide des meilleures pratiques utilisées en France métropolitaine et dans les DOM COM afin d'en faire bénéficier l'ensemble des acteurs de la filière.

Par ailleurs, l'étiquetage d'origine ou le cas échéant, la signalétique appropriée de la filière des DDS ménagers, doit être lisible. Ne doivent pas être déposés dans les conteneurs EcoDDS:

- i. les emballages fuyards ou mal fermés, pour lesquels la COLLECTIVITE devra prévoir des sachets de réemballage étanches et garantissant la sécurité des agents.

II. les DDS ménagers dont l'emballage et l'étiquetage d'origine ne permettent plus d'identifier la nature du DDS ainsi que, le cas échéant, ses caractéristiques de danger.

Par exception, dans le cas où un déchet ne pourrait être identifié à partir de son emballage et étiquetage d'origine, la COLLECTIVITE, qui a pour obligation en tant que détenteur des déchets de les caractériser (Articles L 541-7-1 du code de l'environnement), veillera à ce que le préposé de la déchetterie caractérise le déchet à partir de la déclaration du déposant, le contrôle du préposé étant limité à l'erreur manifeste du déposant sur la nature du déchet. Le préposé procède au ré-étiquetage du déchet avant de déposer ledit déchet désormais identifié dans le conteneur prévu par EcoDDS. Le préposé de la déchetterie assure la traçabilité de l'identité des déposants de déchets non identifiés et leur remet tout kit d'information disponible pour leur expliquer l'importance à maintenir les produits générateurs de DDS dans leur emballage et étiquetage d'origine.

2.2.- Aucun déchet ou DDS ménager ne doit être déposé sur ou à proximité des conteneurs. Les conteneurs ne doivent pas être remplis au point de déborder ou d'en entraver leur bonne fermeture.

2.3.- La COLLECTIVITE s'assure que le dépôt de DDS ménagers dans les conteneurs est pris en charge par un agent de la déchetterie ayant suivi une formation adaptée.

2.4.- Les conteneurs sont maintenus sous abris, de telle manière que les eaux de pluie ne puissent s'y accumuler.

2.5.- La COLLECTIVITE signale immédiatement à EcoDDS tout dommage survenu à un conteneur, le rendant impropre à son usage, et prend toute disposition pour interdire de nouveaux dépôts de déchets dans ce conteneur. EcoDDS prend alors immédiatement toute disposition pour procéder au remplacement du conteneur endommagé.

2.6.- L'ensemble des bonnes pratiques ci-dessus sont rappelées par une signalétique permanente appropriée en déchetterie.

2.7.- Les bonnes pratiques consistent également à développer et mettre en place des indicateurs de qualité sur la collecte séparée, afin de permettre aux parties d'identifier les sources de difficulté dans la collecte (par exemple, les types de DDS pouvant poser difficulté) et de mettre en place un plan continu de progrès.

Article 3 – Bonnes pratiques en matière d'enlèvement des DDS ménagers et des conteneurs

3.1.- EcoDDS procède uniquement à l'enlèvement de DDS ménagers dûment déposés dans un conteneur.

3.2.- L'ordonnancement des enlèvements de conteneurs est organisé conjointement par la COLLECTIVITE et EcoDDS, en prenant en compte le retour d'expérience de la COLLECTIVITE, et dans l'objectif conjoint d'une bonne qualité de service et de la réduction des émissions de gaz à effet de serre dues au transport. Les conditions d'enlèvement des DDS ménagers, et notamment les seuils d'enlèvement, sont cohérentes avec les quantités maximales de déchets autorisées dans les déchetteries et n'entraînent aucun changement de régime de classement non accepté par les collectivités territoriales.

L'ordonnancement peut être réalisé :

- I. par programmation à fréquence fixée par la COLLECTIVITE. EcoDDS fait respecter cette fréquence par son prestataire de service.
- II. par appel ou demande dématérialisée (portail internet) de la COLLECTIVITE, dès lors qu'un conteneur atteint un niveau de remplissage prédéterminé,
- III. programmation prévisionnelle puis appel ou demande dématérialisée (portail internet) de la COLLECTIVITE pour ajuster le programme d'enlèvement, ou pour demander un enlèvement supplémentaire.

3.3.- L'enlèvement des conteneurs ne peut avoir lieu qu'en présence et sous la supervision d'un agent de la COLLECTIVITE ou du prestataire exploitant de la déchetterie.

A l'initiative de la partie la plus diligente, les parties s'efforcent de fixer un rendez-vous avec le transporteur chargé par EcoDDS de procéder à l'enlèvement des conteneurs, selon les modalités et moyens mis en place par EcoDDS.

Dans le cas où la COLLECTIVITE considère que l'enlèvement des conteneurs ne peut avoir lieu dans le respect de la réglementation en vigueur ou dans les conditions de sécurité exigée, tant pour des raisons propres à l'exploitation de la déchetterie que pour des raisons tenant au véhicule et au conducteur venant enlever les conteneurs, ou encore tenant à l'état d'un conteneur, elle met fin à l'enlèvement de tout ou partie des conteneurs et en informe EcoDDS, dans les meilleurs délais afin que ce dernier puisse prendre toutes les mesures utiles vis-à-vis de son prestataire.

3.4.- Vérification du contenu des conteneurs

Lors de l'enlèvement, le chauffeur du véhicule diligencé par EcoDDS peut procéder à une vérification visuelle rapide du contenu d'un conteneur s'il est formé à ces contrôles et si les horaires de sa tournée le permettent. Le chauffeur peut refuser l'enlèvement du conteneur, sauf si l'agent de la déchetterie, agissant pour le compte de la COLLECTIVITE, considère qu'il n'y aurait pas de non-conformité et maintient sa demande d'enlèvement. Dans ce cas, et afin de ne pas immobiliser le conteneur et par voie de conséquence empêcher la collecte et porter atteinte à la tournée du chauffeur, la procédure contradictoire entre EcoDDS et la COLLECTIVITE est une procédure documentaire : à cette fin, l'agent de la déchetterie d'une

part et le chauffeur du camion d'autre part conservent une photo et toute indication utile sur le contrôle visuel auquel il a été procédé.

Le contenu de tout conteneur est contrôlé par EcoDDS ou tout tiers désigné par ce dernier, lorsqu'il est vidé au premier point de tri-regroupement. Afin de ne pas immobiliser les conteneurs refusés, et par voie de conséquence empêcher le retour dans les déchetteries de conteneurs vides pour continuer la collecte des DDS ménagers, la procédure contradictoire entre EcoDDS et la COLLECTIVITE est une procédure documentaire. Tout refus d'un conteneur donne lieu à l'établissement d'un bordereau documenté de non-conformité (date et lieu de l'enlèvement, photo, description des non conformités) adressé à la COLLECTIVITE dans les 8 (huit) jours au plus suivant la date de l'enlèvement. La COLLECTIVITE dispose d'un délai de 8 (huit) jours à réception du bordereau pour contester, de bonne foi, le refus d'enlèvement (cf. 5.5). A défaut de contestation, le bordereau documenté de non-conformité est considéré comme non contesté par la COLLECTIVITE.

3.5.- Traçabilité des DDS ménagers

Est présumé dangereux dans son intégralité le contenu d'un conteneur dédié à un flux de DDS ménagers étiquetés, au moins en partie, dangereux.

Le contenu d'un conteneur dédié, le cas échéant, au dépôt de DDS ménagers non dangereux, est présumé non dangereux dans son intégralité. La COLLECTIVITE peut toutefois au cas par cas, qualifier le contenu d'un tel conteneur de déchets dangereux. Elle informe EcoDDS dans les meilleurs délais des raisons de sa décision afin qu'EcoDDS puisse prendre toute mesure utile.

Pour les conteneurs contenant des DDS ménagers dangereux, il est rappelé que l'article R. 543-45 du code de l'environnement n'est pas applicable à la COLLECTIVITE, et qu'il revient à EcoDDS d'émettre le bordereau réglementaire accompagnant les déchets dangereux.

3.6.- Les bonnes pratiques consistent également :

- I. à développer, mettre en place des indicateurs de qualité portant sur l'adéquation de la fréquence des enlèvements ou du délai d'enlèvement, en cas d'enlèvement sur appel, et sur l'optimisation du taux de remplissage des conteneurs enlevés,
- II. à partager ces indicateurs entre les parties, afin de mettre en œuvre un plan continu de progrès.

Article 4.- Bonnes pratiques en matière de formation des agents de déchetterie

La formation des agents de déchetterie spécifique à la collecte séparée et l'enlèvement des DDS ménagers porte notamment sur l'identification des DDS ménagers relevant de la filière,

les dangers liés à certains de ces déchets et précautions de manipulation et transport, les consignes de collecte séparée des DDS ménagers.

EcoDDS met à disposition de la COLLECTIVITE un kit de formation.

EcoDDS prend en charge directement l'organisation et l'exécution de cette formation.

Les bonnes pratiques en matière de formation consistent, à minima, à faire valider par la hiérarchie les connaissances des agents chargés de superviser la collecte des DDS ménagers :

- I. de manière théorique, par un questionnaire à choix multiple
- II. de manière pratique, par la mise en œuvre des compétences au poste de travail.

Ces deux étapes de la formation sont documentées par écrit afin d'en conserver la traçabilité.

Article 5- Dématérialisation des relations contractuelles –accès au portail EcoDDS

EcoDDS met à disposition de sa COLLECTIVITE un portail sécurisé permettant d'échanger les informations et la documentation nécessaire de manière dématérialisée.

La COLLECTIVITE détermine [nominativement, fonctionnellement] les agents de la Collectivité ou de ses prestataires, devant disposer d'un code d'accès. Les agents ainsi désignés doivent s'engager à respecter

- I. les conditions d'utilisation du portail fixées par EcoDDS,
- II. les conditions d'accès fixées par la COLLECTIVITE envers ses agents ou ceux de ses prestataires.

EcoDDS peut fixer un nombre maximum d'agents utilisateurs, chaque agent disposant d'un code d'accès.

La COLLECTIVITE informe EcoDDS dans les meilleurs délais de toute modification de la liste des agents ainsi habilités par la COLLECTIVITE à disposer d'un code d'accès.

ANNEXE 3

Barème de soutiens aux déchetteries et EPI

Catégorie	Quantité de ménagers collectés sur une année civile par déchetterie au titre de la convention	Part forfaitaire	Part variable par déchetterie et par année civile	Total Déchetterie et par an	Nombre de kits EPI par déchetterie et par an*
A	> 48 T /an	686 €	2 727 €	3 413 €	4
B	24 à < 48 T / an	686 €	1 209 €	1 895 €	3
C	12 à < 24 T/an	686 €	648 €	1 334 €	2
D	< 12 T/an	686 €	237 €	923 €	1

* un kit comprend : 1 gilet jaune, 1 paire de gants chimiques, 1 boîte de liquide rince œil, 1 paire de lunette de protection

Barème de soutien à la communication

Communication locale	0,03€/habitant
----------------------	----------------

ANNEXE 4* – MODALITES RELATIVES AU SOUTIEN FORFAITAIRE EXCEPTIONNEL 2019 ALLOUE AUX COLLECTIVITES AU TITRE DE LA GESTION DES DDS MENAGERS PENDANT LA PERIODE ANTERIEURE A LA DELIVRANCE DE L'AGREMENT

* Cette annexe ne concerne que les déchetteries sous convention au 31 décembre 2018 et dont les enlèvements par EcoDDS ont été interrompus du fait de l'absence de délivrance d'un nouvel agrément avant le 31 décembre 2018.

Préambule :

Selon l'article L. 541-10 du code de l'environnement, les metteurs sur le marché de produits relevant de la filière à responsabilité élargie des producteurs (REP) des DDS ménagers ont le choix entre la mise en œuvre d'un système collectif agréé, dénommé éco-organisme, et de systèmes individuels approuvés. Depuis l'origine de la filière et de manière constante, ils ont unanimement et constamment opté pour un dispositif collectif agréé.

C'est pourquoi EcoDDS a demandé, dès septembre 2017, le renouvellement de son agrément pour une période de six ans. Un agrément lui a été délivré fin décembre 2017 pour une seule année, expirant au 31 décembre 2018, au motif qu'un nouveau cahier des charges devait être publié.

EcoDDS a déposé à nouveau une demande d'agrément le 13 septembre 2018, sur la base du cahier des charges en vigueur à cette date.

Le nouveau cahier des charges a été publié le 25 septembre 2018, avec une date d'entrée en vigueur repoussée au 1^{er} janvier 2019. Un arrêté publié en urgence le 24 janvier 2019 a dû rectifier les dispositions du cahier des charges relatives aux règles de fonctionnement des éco-organismes de la filière REP des DDS ménagers, afin que le fonctionnement financier de ces éco-organismes puisse respecter, à l'égal des éco-organismes des autres filières, les exigences de non-lucrativité, d'équilibre financier et de constitution de provisions pour charges futures, principes établis dans l'intérêt général et de toutes les parties prenantes dans toutes les filières REP.

La demande d'agrément d'EcoDDS a été complétée pour tenir compte notamment de l'entrée en vigueur du nouveau cahier des charges et de la publication de l'arrêté rectificatif le 24 janvier 2019.

En l'absence de renouvellement de son agrément au 31 décembre 2018, et moyennant un préavis de courtoisie, EcoDDS a dû interrompre ses activités de gestion de DDS ménagers à la mi-janvier 2019, l'article L.541-10 du code de l'environnement faisant obligation à la personnes exerçant une activité de gestion collective de déchets dans le cadre de la responsabilité élargie des producteurs de disposer d'un agrément.

A la demande de collectivités territoriales, les pouvoirs publics ont exigé des administrateurs d'EcoDDS, comme condition mise à la délivrance d'un nouvel agrément, qu'EcoDDS accorde sur 2019 un soutien forfaitaire exceptionnel aux collectivités territoriales ayant supporté des

coûts de prise en charge des DDS ménagers pendant l'interruption des activités d'EcoDDS (ci-après le « *Soutien forfaitaire exceptionnel 2019* »).

Dans ce cadre, il est important de rappeler au préalable ce qui suit :

- Dès l'expiration de son agrément, sous réserve de la période de courtoisie permettant de terminer les opérations de collecte déjà engagées, EcoDDS n'avait ni le droit, ni l'obligation de gérer les DDS ménagers.

- Une société commerciale ne peut engager aucune dépense qui ne soit effectuée dans son intérêt social, sauf à ce qu'un tel acte soit susceptible de constituer un abus de biens sociaux, les bénéficiaires du paiement étant eux-mêmes susceptibles de commettre le délit de recel d'abus de biens sociaux.

Au regard de ce qui précède, le paiement aux collectivités d'un *Soutien forfaitaire exceptionnel 2019*, à la demande des Ministères concernés et en contrepartie à la délivrance d'un agrément d'une durée minimale de six ans permettant à EcoDDS (i) de reprendre et de poursuivre durablement la mission pour laquelle elle a été constituée, (ii) de rétablir des relations contractuelles sereines avec les collectivités territoriales, (iii) de pérenniser à moyen terme les acquis de la filière et enfin (iv) d'éviter des coûts non récurrents liés à une durée d'agrément trop courte, peut être considéré comme ayant été effectué dans l'intérêt social de la société EcoDDS.

Toutefois, les conditions de détermination et d'allocation à chaque collectivité du *Soutien forfaitaire exceptionnel 2019* doivent être établies sur des bases objectives, forfaitaires, simples et compatibles avec le droit de la concurrence.

Par ailleurs, le *Soutien forfaitaire exceptionnel 2019* susceptible d'être versé aux collectivités ne pouvant être qu'un élément accessoire à la demande d'agrément, la procédure d'agrément devrait être finalisée avec la plus grande diligence afin de conserver au *Soutien forfaitaire exceptionnel 2019* un caractère très exceptionnel dans une filière dite opérationnelle et afin que son montant total puisse rester raisonnablement envisageable pour EcoDDS, son conseil d'administration et ses dirigeants.

Enfin, le *Soutien forfaitaire exceptionnel 2019* ne pourra être versé qu'aux collectivités pouvant justifier d'une interruption des activités de collecte et d'enlèvement d'EcoDDS, c'est-à-dire aux collectivités ayant conclu avec EcoDDS un contrat qui a expiré au 31 décembre 2018 et qui concluent, dans les meilleurs délais, un nouveau contrat avec EcoDDS.

C'est pourquoi il a été convenu ce qui suit :

Article A-4-1 : Le *Soutien forfaitaire exceptionnel 2019* ne peut être versé à la COLLECTIVITE que si elle avait conclu avec EcoDDS un contrat qui a expiré au 31 décembre 2018 et qu'elle conclut un nouveau contrat avec EcoDDS au plus tard le 30 juin 2019 (date de réception d'une demande complète et acceptée, selon les termes de l'article 1.2 de la présente convention).

Article A-4-2 : Calcul du *Soutien forfaitaire exceptionnel 2019*

En contrepartie au renouvellement de son agrément pour une période minimale de six ans, EcoDDS s'engage à verser à toute COLLECTIVITE ayant conclu avec EcoDDS un contrat ayant expiré le 31 décembre 2018 et qui conclut un nouveau contrat avec EcoDDS (sur la base du contrat-type qu'EcoDDS lui communiquera), une fois l'agrément délivré à EcoDDS, un *Soutien forfaitaire exceptionnel 2019*, appelé à financer les coûts supportés par la COLLECTIVITE pour la collecte et la gestion des DDS ménagers du 11 janvier 2019 (date d'interruption du portail des enlèvements par EcoDDS) et le 28 février 2019, (ci-après la « *Période de Référence* »).

Les *soutiens exceptionnels 2019* consistent à :

- i) verser les soutiens financiers de l'annexe 3, sans réfaction, à compter du 1^{er} janvier 2019.
- ii) verser un soutien forfaitaire complémentaire de 625€ par tonne de DDS ménagers pour les quantités collectées par la COLLECTIVITE pendant la Période de Référence. Ces quantités sont considérées conventionnellement comme étant égales aux quantités de DDS ménagers prises en charge par EcoDDS sur la même période en 2018 auprès de la COLLECTIVITE.

Par souci de simplification, les quantités de DDS ménagers pris en charge par EcoDDS ayant fait l'objet de relevés mensuels, il sera calculé une moyenne journalière de DDS pris en charge pour le mois de janvier 2018, pour le mois de février 2018, ces moyennes journalières étant ensuite utilisées pour reconstituer les quantités conventionnelles de DDS ménagers collectés sur la Période de Référence, et ce, proportionnellement au nombre de jours inclus dans la Période de Référence.

- iii) Le *Soutien forfaitaire exceptionnel 2019* sera versé selon le même échancier que l'ensemble des soutiens financiers versés par EcoDDS à la COLLECTIVITE.

Article A-4-3 : L'annexe 4 est indivisible de la convention-type, de telle sorte qu'elle entre en vigueur exclusivement avec la réception par EcoDDS d'une demande de contractualisation complète et acceptée selon les termes de l'article 1.2.

Article A-4-4 : Le *Soutien forfaitaire exceptionnel 2019* versé par EcoDDS étant la contrepartie, pour EcoDDS, de la délivrance de son agrément en vue d'exercer durablement son activité d'éco-organisme agréé en application de l'article R. 543-234 du code de l'environnement, et conformément à l'obligation d'exécution de bonne foi des conventions, la COLLECTIVITE s'abstient de toute action ou soutien à une action tendant, directement ou indirectement, à l'annulation, au retrait ou à une déclaration d'illicéité de l'agrément d'EcoDDS.

Article A-4-5 : La COLLECTIVITE déclare expressément renoncer à toute autre prétention financière de quelque nature, ayant son origine, sa cause ou sa justification directe ou indirecte dans la période courant du 1^{er} janvier 2019 jusqu'à la date de publication de l'agrément d'EcoDDS.

ANNEXE 5

Formulaire de demande simplifiée de reprise de la collecte séparée des DDS et des enlèvements selon l'article 1.2.bis de la convention-type (demande de l'article 1.2 bis)*

*cette disposition ne concerne que les déchetteries sous convention au 31 décembre 2018

(à détacher de la convention-type)

La COLLECTIVITE

Nom complet :

Adresse du siège administratif :

N° SIREN

Rappel de l'article 1.2 bis :

« Afin de faciliter la reprise de la collecte et des enlèvements dans les meilleurs délais après le renouvellement de l'agrément d'EcoDDS, et lorsque la COLLECTIVITE estime pouvoir délibérer sur la conclusion d'une convention-type avec EcoDDS de manière à déposer auprès d'EcoDDS une demande complète et acceptée au plus tard le 30 juin 2019, et dans l'attente de cette demande complète et acceptée, si la COLLECTIVITE le souhaite, elle peut demander à EcoDDS de procéder, jusqu'au dépôt de la demande complète et acceptée et au plus tard le 30 juin 2019, à la collecte séparée des DDS ménagers et aux enlèvements selon les modalités des articles 5 et 6 et du chapitre III et dans les conditions financières de l'annexe 3. Cette demande (ci-après « demande de l'article 1.2 bis ») et la reprise de la collecte par EcoDDS ne valent pas conclusion de la convention-type.

A défaut de conclusion de la convention-type par réception par EcoDDS de la demande complète et acceptée de la COLLECTIVITE au plus tard le 30 juin 2019, ou dès que la COLLECTIVITE soit ne pas vouloir conclure la convention-type ou ne peut pas respecter le délai du 30 juin 2019, notamment parce qu'elle conteste les termes de la convention-type, EcoDDS peut de plein droit arrêter la collecte et les enlèvements des DDS ménagers.

La demande de l'article 1.2 bis par la COLLECTIVITE est exclusivement communiquée selon le formulaire joint en annexe 5 à la présente convention, sous peine d'irrecevabilité de cette demande ».

« Article 1.2 ter : La collecte et les enlèvements de DDS pour le compte d'EcoDDS reprennent dans les trente jours, au plus, suivant la réception par EcoDDS soit de la demande de contractualisation, soit de la demande de l'article 1.2 bis, dûment complétée et signée sans réserve ni modifications par la COLLECTIVITE. La date exacte de la reprise, liée au délai pour

organiser le démarrage de la collecte, est convenue d'un commun accord entre la COLLECTIVITE et EcoDDS ».

Ceci étant rappelé, la COLLECTIVITE, représentée par

Nom

Fonction

- demande à bénéficiaire de la reprise de la collecte et des enlèvements de DDS par EcoDDS, selon les termes du présent formulaire acceptés sans réserve, et notamment selon les articles 1.2 bis et 1.2 ter ci-dessus rappelés ;
- déclare avoir l'intention, de bonne foi, de conclure, conformément à l'article 1^{er}, la convention-type dans les meilleurs délais et au plus tard jusqu'au 30 juin 2019 ;
- reconnaît que le présent formulaire, dans le respect de l'organe délibérant de la COLLECTIVITE, ne vaut pas conclusion de la convention-type avec EcoDDS ni de tout autre contrat avec EcoDDS.

Signature du représentant de la COLLECTIVITE

Date